



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 26 juin 2020 adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil**

J'ai l'honneur de me référer à la visioconférence du Conseil de sécurité convoquée le 23 juin 2020 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Le sort des enfants en temps de conflit armé ». Vous trouverez ci-joint le texte des exposés présentés à cette occasion par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore ; et Mariam, intervenante de la société civile ; ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants des membres du Conseil, à savoir la Belgique, l'Estonie, la France, l'Indonésie, la Fédération de Russie, Saint-Vincent-et les Grenadines (au nom du Niger, de Saint-Vincent-et les Grenadines, de l'Afrique du Sud et de la Tunisie), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique et le Viet Nam.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil pour cette visioconférence, les délégations et entités ci-après ont présenté des déclarations écrites, dont le texte est également joint : Afghanistan, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Union européenne, Fidji, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Norvège, Pakistan, État observateur de Palestine, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Saint-Marin, Arabie saoudite, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Turquie, Émirats arabes unis, Uruguay et Yémen.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Nicolas **de Rivière**

---

\* Nouvelle publication, le 27 octobre 2020, pour raisons techniques



**Annexe 1****Exposé de M<sup>me</sup> Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés**

[Original : anglais et français]

Au nom du Secrétaire général, je tiens à remercier la France d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Je salue le rôle important que la France a joué dans la création de ce mandat et son soutien continu à celui-ci.

Avant d'aborder le contenu du rapport de cette année (S/2020/525), je voudrais faire part de trois évolutions positives concernant la question des enfants et des conflits armés en 2019.

Premièrement, grâce à la mobilisation directe de l'ONU sur le terrain, avec l'appui de mon Bureau, des parties à des conflits ont adopté plus de 30 plans d'action, feuilles de route, ordres de commandement et autres mesures pour mieux protéger les enfants, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en Syrie et au Yémen. Ailleurs, comme en Somalie et au Soudan, les parties ont renouvelé leur engagement en faveur des plans d'action. Il s'agit du plus grand nombre de mesures adoptées de commun accord au cours d'une année. Dans le même temps, même si les progrès en matière d'application du principe de responsabilité demeurent lents, des poursuites ont été engagées contre des auteurs de violations contre des enfants dans le contexte de plusieurs situations, par exemple au Myanmar, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine.

Deuxièmement, les efforts en faveur de la paix en 2019 ont donné lieu à sept dialogues et processus de paix dans des situations de conflit armé impliquant des enfants, comme en République centrafricaine. Le guide pratique sur les moyens d'intégrer la protection des enfants dans les processus de paix, qui a été élaboré par mon Bureau et présenté au Conseil en février, commence à être appliqué.

Troisièmement, grâce aux efforts de sensibilisation menés par l'ONU, notamment dans le cadre des accords de paix, quelque 13 200 enfants ont été libérés par des parties à des conflits en 2019.

J'en viens maintenant au rapport dont le Conseil est saisi. Le nombre de violations graves vérifiées par l'ONU, bien qu'en baisse par rapport à l'année précédente, reste très élevé. Il reste encore beaucoup à faire pour faire baisser ces chiffres. Je demande aux États Membres et aux parties à des conflits de placer la protection des enfants au cœur de leur action. En 2019, 24 422 violations ont été commises contre des enfants, mais nos équipes de surveillance ont également pu vérifier tardivement 1 241 autres violations commises avant cette date. Ainsi, le nombre total de violations graves vérifiées en 2019 dépasse 25 000. Cela représente 70 violations graves contre des enfants par jour. Les équipes spéciales de pays effectuent des vérifications tardives lorsque l'accès aux enfants s'est amélioré, souvent grâce au renforcement de la collaboration avec les parties, à l'augmentation des capacités et à l'amélioration des conditions de sécurité.

En 2019, il a été vérifié que 7 747 enfants ont été recrutés et utilisés – dont 668 vérifications tardives –, la grande majorité de ces cas étant imputables à des acteurs non étatiques. Sur une note positive, les plans d'action et le renforcement de la collaboration ont permis d'améliorer l'accès pour vérifier la présence d'enfants dans les rangs des parties à des conflits et les libérer. En République démocratique du Congo et en République centrafricaine, des centaines d'enfants ont été libérés grâce aux efforts de mobilisation menés par l'ONU auprès des parties.

Cette même année, une diminution du nombre avéré de victimes parmi les enfants a été observée, grâce à des mesures de précaution dans la conduite des opérations militaires et à la mise en place de plans d'action et/ou de processus de paix. Toutefois, du fait du non-respect du droit international humanitaire, un nombre élevé d'enfants ont été tués ou blessés : il a été vérifié qu'il y a eu 10 173 victimes parmi les enfants, dont 534 vérifications tardives, soit une diminution de près de 2 000 par rapport aux années précédentes. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants restent les violations vérifiées dont le nombre est le plus élevé, comme il ressort du rapport annuel.

Enfin, on constate également une diminution du nombre d'enfants enlevés. Il a été vérifié que plus de 1 600 enfants avaient été enlevés en 2019, principalement par des groupes armés – une diminution notable. Mon Bureau est en train d'élaborer une note d'orientation technique pour aider nos équipes spéciales de pays à améliorer leurs activités de surveillance et d'information en ce qui concerne cette violation. J'encourage le système des Nations Unies et les organismes internationaux et régionaux à poursuivre leurs efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour améliorer la compréhension de cette question et prendre des mesures pour y faire face.

Si l'introduction de mesures, les dialogues de paix et le renforcement de la mobilisation des acteurs de la protection de l'enfance ont permis de réduire certaines violations, cela n'a pas été le cas pour toutes les violations, à commencer par les violences sexuelles, notamment le viol. En 2019, plus de 730 cas de violence sexuelle ont été vérifiés. Cependant, ces violations continuent d'être une source de préoccupation, notamment lorsqu'elles sont perpétrées contre des garçons, en raison des craintes de stigmatisation et de représailles, de l'implication d'auteurs puissants et de l'absence de services pour les rescapés, autant de facteurs qui dissuadent les enfants et leurs familles de signaler ces violations et de demander justice. Plus inquiétant encore, le nombre de cas attribués à des acteurs étatiques et non étatiques est similaire et ne semble pas diminuer, malgré la signature par un nombre croissant de parties d'engagements pris envers l'ONU pour mettre fin à cette violation. Des mécanismes de responsabilisation plus solides et des services de prise en charge systématique des rescapés sont nécessaires pour s'attaquer résolument à ce fléau. Il est également essentiel que les forces armées renforcent leurs activités de formation pour la prévention de cette violation et que la prévention soit adéquatement prise en compte dans la législation nationale criminalisant la violence sexuelle.

Je suis également préoccupée par le nombre toujours élevé d'attaques contre des écoles, des hôpitaux et le personnel protégé. En 2019, les observateurs ont pu vérifier 930 attaques, et le nombre d'attaques vérifiées attribuées aux forces étatiques a doublé. J'appelle toutes les parties à respecter le caractère civil des infrastructures scolaires et sanitaires. Les forces armées étatiques ont le devoir spécifique de les protéger. À cet égard, je rappelle la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et j'encourage les États à approuver et à mettre en œuvre les lignes directrices qui y figurent. L'utilisation des écoles à des fins militaires porte atteinte à leur caractère sacré en tant qu'espaces sûrs, ce qui expose les enseignants et les élèves à des attaques. Nous devons mieux comprendre ce phénomène où des groupes armés prennent pour cible des écoles en ayant recours à une violence extrême si nous voulons prendre des mesures de prévention efficaces. De même, nous devons étudier les liens entre les attaques contre les établissements sanitaires et les mesures de confinement total dues à la maladie à coronavirus, ce qui pourrait constituer une nouvelle tendance inquiétante.

Au cours de la période considérée, 4 400 cas de refus d'accès humanitaire à des enfants ont été vérifiés, ce qui représente une augmentation de plus de 400 % par rapport à 2018 et, de fait, aux années précédentes. C'est de loin la violation qui a connu la plus forte hausse en 2019, la plupart des refus étant attribués à des acteurs non

étatiques. Les meurtres, les enlèvements, les agressions et les détentions arbitraires, entre autres, sont autant de manifestations de la violence qui a été perpétrée contre les travailleurs, les biens et les installations humanitaires. J'en appelle aux États et aux groupes armés pour qu'ils facilitent l'accès des travailleurs humanitaires et leur permettent de fournir l'aide dont les enfants ont tant besoin.

Enfin, je tiens à souligner ma vive inquiétude face à la détention de plus de 2 500 enfants pour association réelle ou présumée avec des groupes armés, y compris ceux désignés comme terroristes par l'ONU, ou pour des faits relatifs à la sécurité nationale. Les États doivent traiter ces enfants avant tout comme des victimes. La détention ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible, dans le respect des droits fondamentaux des enfants, des procédures régulières et des normes internationales en matière de justice pour mineurs.

Avec l'appui du Conseil de sécurité, nous avons accompli beaucoup de choses, mais pas autant qu'il le faudrait. Je souhaite ici adresser un appel particulier à tous les États Membres : le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne saurait être efficace que s'il dispose de ressources et de capacités suffisantes pour son fonctionnement. Le détachement de conseillers pour la protection de l'enfance bien formés et spécialisés auprès des opérations de paix et des bureaux de pays du Fonds des Nations Unies pour l'enfance est essentiel pour assurer l'efficacité du mandat. Si les États Membres veulent contribuer à une meilleure protection des enfants, ils doivent fournir les ressources nécessaires pour maintenir et renforcer les capacités en la matière sur le terrain. Lorsqu'une nouvelle mission de maintien de la paix ou une mission politique est créée ou lorsque le budget des missions existantes est négocié, le Conseil et la Cinquième Commission doivent veiller à ce que des capacités suffisantes en matière de protection de l'enfance soient mandatées et conservées. Je plaide en outre pour une augmentation du soutien financier à l'UNICEF afin qu'il puisse mener à bien ses fonctions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que ses autres activités de protection de l'enfance, sur le terrain.

Je souhaite terminer mon intervention en parlant des enfants. Derrière les chiffres, on trouve des garçons et des filles dont l'enfance a été volée et les rêves brisés, ainsi que des familles et des communautés déchirées par la violence et la souffrance. La seule chose que les enfants et les communautés ont en commun aujourd'hui est leur espoir de paix, leur espoir d'une vie et d'un avenir meilleurs. Nous devons nous montrer à la hauteur de cette attente. Nous pouvons y parvenir en coopérant avec toutes les parties afin d'assurer une meilleure protection des enfants touchés par les conflits, en plaidant pour leur libération immédiate et en les aidant à se réinsérer dans la vie normale. Les efforts menés par tous les Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés peuvent réellement changer la donne à cet égard.

Une autre façon d'apporter son concours consiste à soutenir des programmes de réintégration efficaces, comme le demandent la résolution 2427 (2018) et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, dits Principes de Paris. Les programmes de réintégration doivent s'inscrire sur le long terme, être viables et tenir compte des questions de genre et d'âge. Ils doivent également permettre aux enfants d'accéder aux soins de santé, à la santé mentale, au soutien psychosocial, à l'éducation et à la formation professionnelle, aux registres de l'état civil et à la justice. J'appelle les États à entériner et à mettre en œuvre les Principes de Paris afin de faire de la réintégration une réalité pour les enfants, et je les encourage à se joindre à notre plaidoyer en faveur d'une réintégration adéquate et durable des enfants, notamment par le biais de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, que j'ai lancée en 2018, avec l'UNICEF et d'autres acteurs clefs, dont certains sont présents ici aujourd'hui, notamment votre pays, Monsieur le Président, qui assure la coprésidence du Groupe des Amis de la réintégration.

Je prie en outre le Conseil de nous aider à mettre en œuvre la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés », qui a été lancée l'année dernière, et j'attends avec intérêt de travailler avec toutes les personnes ici présentes pour trouver les moyens de la concrétiser.

Nous nous retrouvons à faire le bilan d'une nouvelle année de défis dans la quête d'une meilleure protection des enfants en temps de conflit. Nous devons obtenir des résultats concrets, et je compte sur toutes les personnes ici présentes pour appuyer ces efforts. Nous devons défendre la cause des enfants, comme Mariam, qui s'exprimera aujourd'hui par le biais des bons offices de Save the Children. Nous devons appuyer nos experts et conseillers pour la protection de l'enfance. Nous devons œuvrer au dialogue et à la paix. Et nous devons mettre notre poids derrière les efforts de réintégration menés par l'UNICEF et ses partenaires de la société civile afin que les enfants puissent s'extraire de conflits qu'ils n'ont ni commencés ni choisis. Donnons aux enfants une véritable chance de vivre leur enfance. Donnons aux enfants la possibilité de rêver à nouveau.

## Annexe 2

### **Exposé de M<sup>me</sup> Henrietta Fore, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

Je remercie la France d'avoir organisé le présent débat et souhaite la bienvenue à Mariam, notre jeune intervenante de la société civile. Nous avons hâte de tirer les enseignements de ses expériences.

Il est peu d'enfants aussi vulnérables que ceux qui vivent dans des situations de conflit armé. Qu'ils soient piégés par les combats, jetés sur les routes en tant que migrants, réfugiés ou personnes déplacées, qu'ils participent aux combats eux-mêmes ou qu'ils soient détenus en raison de liens réels ou supposés avec des groupes armés, ces enfants sont avant tout victimes de circonstances indépendantes de leur volonté. Ce sont d'abord et surtout des enfants.

La voix et le soutien du Conseil de sécurité peuvent être déterminants pour les défendre. Il peut aider à leur rendre ce qui leur a été si cruellement enlevé par le conflit : le simple don d'une enfance normale.

Il y a 15 ans, la communauté mondiale s'est rassemblée pour répondre à ces besoins. La résolution 1612 (2005) et la mise en place du programme relatif au sort des enfants en période de conflit armé et du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont constitué un jalon important dans le respect de notre engagement à protéger tous les enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a été présent dès le début, promouvant le programme et coprésidant des équipes spéciales de surveillance et d'information dans 14 pays. Avec le rapport annuel du Secrétaire général, nous protégeons ensemble les enfants et demandons des comptes aux parties à un conflit.

Depuis lors, des dizaines de milliers d'enfants ont été libérés des rangs des forces armées et des groupes armés. Rien qu'au cours des trois dernières années, l'UNICEF a contribué à la libération de près de 37 000 d'entre eux et les a soutenus par des programmes de libération et de réinsertion dans 19 pays. Les enfants survivants reçoivent enfin les services dont ils ont besoin pour se rétablir et se réintégrer.

Notre travail a également créé un nouvel espace de dialogue avec les parties au conflit afin de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre les enfants. Au fil des ans, 32 plans d'action visant à prévenir et à mettre un terme aux violations graves dont sont victimes les enfants ont été signés par des parties belligérantes. Nos efforts ont permis de sensibiliser – et, souvent, d'alerter – le public à la situation critique de ces enfants et à la nécessité de subvenir à leurs besoins.

Ensemble, nous avons envoyé un message clair à ceux qui voudraient violer les droits des enfants : de tels actes sont illégaux, immoraux et inacceptables, et la communauté mondiale est déterminée à leur faire rendre des comptes. La culture de l'impunité doit cesser.

Les pays disposent désormais d'un certain nombre d'outils et de cadres normatifs pour orienter leur action dans ce domaine. À la Convention relative aux droits de l'enfant se sont ajoutés plusieurs instruments importants : le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié par 170 pays; les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, dits Principes de Paris; les Principes de Vancouver; et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, entérinée par 104 États.

S'inspirant de ces cadres, de nombreux États ont fait un pas de plus et concrétisé ces engagements dans leurs lois et réglementations. Pas plus tard que la semaine

dernière, la République centrafricaine a adopté le nouveau Code de protection de l'enfance, qui érige en infraction également le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'année dernière, les Philippines ont adopté la loi sur les enfants en situation de conflit armé. Elle érige en crime les six violations les plus graves, prévoit des protections spéciales pour les enfants dans les conflits armés et établit des sanctions pour les violations. Dans au moins cinq pays, dont le Danemark, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, les manuels et directives militaires reflètent désormais la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices y afférentes. Mais l'efficacité de ces instruments dépend de la volonté mondiale de les utiliser. Nous appelons donc tous les États à les approuver et à les refléter dans leurs cadres juridiques, car nous avons encore du travail à faire.

Nous continuons à constater un nombre effroyablement élevé de violations avérées contre les enfants. Au cours des 15 dernières années, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé a documenté un nombre choquant de violations graves contre les enfants dans les conflits armés – 250 000 –, y compris le recrutement et l'utilisation de plus de 77 000 enfants, le meurtre et la mutilation de plus de 100 000 enfants, le viol et la violence sexuelle contre plus de 15 000 enfants, l'enlèvement de plus de 25 000 enfants, près de 17 000 attaques contre des écoles et des hôpitaux, et près de 11 000 incidents de refus d'accès humanitaire. Ce ne sont que les cas vérifiés. Le nombre réel est sans doute bien plus élevé. La maladie à coronavirus ajoute une nouvelle urgence à ce travail. Alors que la pandémie se propage, les établissements de soins de santé ont été endommagés ou détruits par les conflits. Les services ont été suspendus. Les enfants ne bénéficient pas des soins médicaux de base, y compris les vaccinations. Les systèmes d'eau et d'assainissement ont été endommagés ou détruits, rendant impossible pour les enfants de se laver les mains.

Quelque 1,5 milliard d'enfants ne sont pas scolarisés. Dans les conflits, ces enfants sont doublement désavantagés, car ils ne reçoivent pas d'éducation et courent un risque accru de violence, d'abus, de mariage précoce et de recrutement dans des groupes armés. Les conditions de surpopulation dans les camps, les établissements informels ou les zones urbaines densément peuplées et les centres de détention rendent impossible toute distanciation physique. Bien trop souvent, les parties au conflit utilisent la pandémie et la nécessité d'atteindre et de soutenir les enfants, en particulier ceux qui se déplacent, pour en tirer un avantage politique. Les enfants ne sont pas des pions ou des monnaie d'échange. Cela doit cesser.

Pour répondre à ces besoins croissants, nous avons besoin du soutien et de la voix unie du Conseil pour appeler à l'action dans cinq domaines clés.

Premièrement, nous avons besoin de l'influence des États Membres pour inciter les 50 parties au conflit qui n'ont pas encore signé de plans d'action à le faire. Nous avons besoin d'actions, pas de mots, et la signature de ces plans est une preuve d'engagement réel. Je demande aux Membres d'aider l'ONU à créer un espace de dialogue pour donner vie à ces plans. Ces plans devraient de plus en plus porter sur les six violations les plus graves, au lieu de s'intéresser principalement au recrutement et à l'utilisation. Le plan d'action signé au Soudan du Sud est un bon modèle à suivre.

Deuxièmement, nous demandons la libération immédiate de tous les enfants en détention pour leur recrutement, leur utilisation ou leur association présumée avec des parties au conflit. Ces enfants, y compris ceux qui peuvent avoir commis des crimes, sont avant tout des victimes. Ils courent également un risque élevé de contracter la COVID-19 et doivent être remis aux acteurs de la protection de l'enfance, tels que l'UNICEF.

Troisièmement, l'UNICEF appelle les États Membres à rapatrier leurs ressortissants et leurs enfants. Ces enfants ont le droit d'accéder à la protection, aux services de base, à l'éducation et aux services de réinsertion. Cela inclut les milliers d'enfants bloqués dans le nord-est de la Syrie – de jeunes vies qui sont mises au ban de la société et privées de liberté en raison de liens perçus ou réels avec des groupes désignés comme terroristes. Après tout ce qu'ils ont vécu, ils ont besoin de protection et de soutien. Au lieu de cela, ils sont confrontés à l'ostracisme et au rejet. Ils sont enfermés. Certains se sont vu refuser ou retirer leur citoyenneté. C'est inacceptable. Nous devons soutenir ces enfants.

Quatrièmement, nous invitons les États Membres à investir dans l'éducation et la formation professionnelle des enfants réintégrés. Ce n'est pas seulement leur droit, c'est la bonne chose à faire. L'éducation offre une voie vers l'espoir, une vie meilleure et la cohésion sociale. Au-delà des investissements, nous demandons également que cessent toutes les attaques contre les établissements d'enseignement. L'année dernière, 927 attaques vérifiées ont été perpétrées contre des écoles – parmi les 13 000 qui ont eu lieu depuis la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Une fois de plus, ces chiffres sont probablement beaucoup plus élevés. Nous devons protéger cette infrastructure essentielle.

Cinquièmement, nous appelons à une action urgente pour respecter et protéger les infrastructures hydriques et sanitaires. L'eau est un droit humain fondamental, et l'assainissement est la première ligne de défense contre les maladies comme la maladie à coronavirus, mais aussi le choléra et la malnutrition.

L'UNICEF demande instamment au Conseil d'user de son influence pour tirer parti des nombreux succès obtenus au cours des 15 dernières années et donner à chaque enfant la protection et le soutien qu'il mérite, car ce sont des enfants avant tout. Si nous leur faisons défaut, c'est à l'avenir que nous faisons défaut, à l'humanité et nous manquons à notre devoir de transformer notre monde en un monde meilleur, et plus en paix que celui que nous avons trouvé.

## Annexe 3

### Exposé de Mariam, intervenante de la société civile

[Original : anglais et français]

Je souhaiterais commencer mon allocution en remerciant le Gouvernement français d'avoir organisé cette rencontre du Conseil de sécurité des Nations Unies. Je remercie aussi le Conseil de sécurité de m'avoir donné l'opportunité de représenter les organisations de la société civile, notamment les enfants. Merci aussi à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et à la Directrice générale de l'UNICEF pour leurs engagements et plaider pour les enfants.

Je m'appelle Mariam, j'ai 15 ans. Je suis membre du Parlement national des enfants du Mali. Je suis engagée pour la protection et le bien-être des enfants. Je suis particulièrement touchée par la situation des enfants qui ont été des déplacés internes à cause des conflits. C'est pour cette raison que nous avons initié une collecte de dons pour distribuer des habits, des jouets et de la nourriture à ces enfants.

En 2019, il a été vérifié que 7 747 enfants à travers le monde, dont certains n'avaient que 6 ans, avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés, selon le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525). Il y a quatre ans exactement, Mohamed, natif de Bankass situé dans la région de Mopti, au centre du Mali, jouissait de son enfance. Il vivait entouré de ses parents et de ses amis, de bonheur et de joie. Un jour, les groupes armés ont attaqué son village, tuant des gens, brûlant les maisons et prenant tous les biens. En conséquence, Mohamed est devenu orphelin sans savoir où se trouve les autres membres de sa famille. Comme si cela ne suffisait pas, il a été recruté de force par un groupe armé alors qu'il n'avait que 10 ans.

Il les a accompagnés et a participé de force aux atrocités. Un jour, il a été obligé d'assister au massacre d'une famille entière. Cela fut un énorme choc pour lui et le soir il décida de s'enfuir et d'aller se réfugier dans une famille. Heureusement pour lui, cette famille l'a aidé à venir à Bamako dans un des camps de personnes déplacées internes.

N'ayant plus de considération pour sa personne, et n'ayant plus confiance aux autres, il ne sait pas ce que l'avenir lui réserve. Son avenir dans un monde où les dirigeants semblent sourds aux maux les plus poignants. Aucun enfant ne doit vivre ce genre d'épreuve car cela lui prend non seulement son innocence mais aussi tous ses rêves. Chers dirigeants, prenez des décisions, agissez pour éviter que d'autres enfants ne se retrouvent dans la même situation que Mohamed.

Les conséquences que les guerres et les conflits ont sur les enfants sont énormes. Beaucoup d'enfants sont devenus des bandits armés, des voleurs et certains ont chaviré dans l'alcool et la drogue. Dans les zones de conflit et de guerre les enfants se sentent frustrés mal dans leurs peaux et en danger car ils se disent que leur vie peut changer à tout instants. Ils peuvent être soit tués, soit enlevés ou recrutés de force par les groupes armés.

À cause de la guerre, des milliers d'enfants ne vont pas à l'école. Au Mali, en mars, 1 251 écoles étaient fermées, privant des milliers d'enfants de la possibilité d'accéder à un de leurs droits fondamentaux, l'éducation. Aminata, une enfant de 12 ans qui vit sur un site de personnes déplacées m'a dit ceci :

« Avant, j'étais heureuse d'aller à l'école car j'avais des amis avec qui je m'amusais et j'apprenais beaucoup de choses. J'aimais tellement mon enseignante que je

voulais devenir comme elle dans le futur. Un jour, des personnes sont venues à mon école et ont brûlé les bancs parce qu'ils ne voulaient pas voir les écoles formelles ouvertes. Je me demande comment je ferai maintenant pour devenir enseignante, car je ne suis plus à l'école ».

Les conflits séparent les familles. Mon cousin Bakary, âgé de 14 ans, est allé pour les vacances à Mopti en 2017, chez un de mes oncles. Un jour, en partant en commissions avec un de ses amis, ils ont été enlevés par des groupes armés. Ses parents sont restés sans nouvelles de lui pendant plusieurs mois. Après, les groupes armés les ont contactés par téléphone pour leur donner des nouvelles et ils ont parlé avec Bakary. Il y a plus de deux ans que personne n'a reçu de ses nouvelles. Sa maman est devenue folle à cause de cela et ne peut plus s'occuper des petits frères et sœurs de Bakary. Que font les membres du Conseil pour que Bakary, ainsi que d'autres enfants enlevés, soient retrouvés et rejoignent leurs familles ?

Les filles et les garçons sont victimes de viol. Fatou, 12 ans, vivait dans la région de Gao avec ses parents. Un jour, des hommes en armes se sont rendus chez elle. Ils ont assassiné son papa en sa présence et l'ont violée. Cela s'est passé en présence de sa maman, qui n'a pas survécu. Ayant été violée et ayant perdu ses deux parents, Fatou a eu un traumatisme psychologique. Elle avait peur des personnes, surtout celles de sexe opposé ; elle n'avait plus envie de continuer à vivre. Elle a été soutenue par une famille voisine qui l'a ainsi accueillie et l'a aidée à se rendre dans un des centres d'accueil des jeunes, où elle a reçu des soins psychologiques.

Je me dis que ça aurait pu être moi ; qu'est-ce que je serais devenue si j'avais vécu cette situation ? Je n'ai pas de réponse à cette question.

Je parle le cœur en larmes car je sais que les enfants souffrent et que les enfants ne devraient tout simplement jamais souffrir, spécialement pendant les périodes de conflit et de guerre. Dans mon pays surtout, des milliers d'enfants perdent le goût de la vie et leurs rêves en même temps. Il y a un besoin urgent de justice afin d'éviter que les victimes ne grandissent en voulant se faire justice eux-mêmes.

Je prie les États Membres de l'ONU de prendre des dispositions afin de protéger les enfants, même en période de conflit et de guerre. Je sais que personne ici – pères, mères, oncles, tantes... – ne voudrait voir ses enfants ou proches être victimes de conflits. Je suis convaincue que tous les enfants, sans distinction de race, de couleur, d'ethnie ou de religion, ont le droit de jouir de leur enfance et de leurs droits. Je prie les membres du Conseil de prendre des dispositions afin de protéger et de garantir l'avenir des enfants, même en temps de conflit ou de guerre car, comme on dit en bambara, *djamana ka sini nyè sigi bé a dewn bolo* : l'avenir d'un pays se trouve entre les mains de ses enfants.

Qu'on me permette de dire que nous, les enfants, souhaitons participer aux prises de décisions nous concernant car nous aussi avons notre mot à dire et des idées à proposer afin de réduire les impacts des conflits armés sur les enfants. Je demande aux décideurs, aux pays membres du Conseil de sécurité, aux représentants de nous aider à améliorer nos conditions de vie, de nous aider à ne pas être victimes de conflits.

## Annexe 4

### **Déclaration de M. Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Cette année marque le quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005), qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Pourtant, en dépit des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce mandat, il n'y a pas lieu de se réjouir. L'an dernier, plus de 25 000 violations graves commises contre des enfants dans 19 pays ont été confirmées par l'ONU. La violation que constitue le déni d'accès humanitaire est en augmentation exponentielle. L'érosion régulière du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du respect de la vie des civils, en particulier celle des enfants, se poursuit. Le nombre de cas de viol et autres formes de violence sexuelle, comme le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux ne diminue pas, alors même que des plans d'action sont adoptés et que des mesures sont prises. La maladie à coronavirus (COVID-19) aggrave encore la situation. Il nous faut redoubler d'efforts.

Il est opportun que le débat public d'aujourd'hui ait lieu pendant la présidence française du Conseil de sécurité, puisque la France a été le premier pays à présider le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Présidente en exercice du Groupe de travail, la Belgique a emboîté le pas de ses prédécesseurs en se fixant des objectifs ambitieux. Nous espérons que, avant l'échéance de nos deux années de mandat, le Groupe de travail aura adopté des conclusions sur les 14 pays comptant des parties inscrites sur la Liste. Nous sommes convenus avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, Virginia Gamba de Potgieter, d'augmenter la fréquence des rapports nationaux, ce qui resserre les périodes qu'ils examinent et renforce leur pertinence tandis que le Groupe de travail accélère l'adoption de ses conclusions.

Le Groupe de travail est également en train de faire en sorte que le programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé soit intégré plus systématiquement dans les travaux du Conseil. Ainsi, des visioconférences sont organisées avec les équipes spéciales de surveillance et d'information avant le renouvellement des mandats des missions des Nations Unies. C'est la preuve de l'importance que nous attachons aux capacités de conseil en matière de protection de l'enfance dans les missions des Nations Unies, qu'il s'agisse d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales. Le travail inlassable et souvent dangereux dont s'acquittent les équipes de la protection de l'enfance et les équipes spéciales de surveillance et d'information sur le terrain est à la base du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé et il convient d'en prendre acte et de le préserver. En outre, une plus grande attention est accordée au suivi et à la mise en œuvre des conclusions adoptées précédemment.

En février, la Belgique a organisé un débat du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, au cours duquel le Roi des Belges a fait une déclaration (voir S/PV.8721). À cette occasion, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2020/3) appelant à assurer la diffusion la plus large possible du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et à promouvoir son application. À la lumière de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial en réponse à la COVID-19, il est plus pertinent que jamais, désormais, de faire en sorte que la protection des enfants soit au centre des négociations de cessez-le-feu et de paix.

Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés est parvenu à maintes reprises à trouver un consensus en matière de protection des enfants, même concernant des situations sur lesquelles le Conseil de sécurité est souvent divisé. Cela reflète le ferme appui que le Conseil continue d'apporter au programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Cette unité illustre l'importance de maintenir les points forts du mandat, notamment l'intégrité et l'impartialité de son mécanisme d'inscription sur la liste. Il est essentiel que les inscriptions et radiations soient fondées sur des éléments probants reflétant avec précision les données recueillies et confirmées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, conformément aux critères formels inclus dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de 2010 (S/2010/181). Le mécanisme d'inscription sur la liste est un levier permettant à l'ONU de travailler avec les parties inscrites pour améliorer la situation des enfants sur le terrain, et il constitue donc un outil précieux et puissant. Une radiation prématurée neutralise ce levier, notamment pour le Groupe de travail, dont il est au fondement de l'action.

L'obligation de rendre des comptes pour toutes les violations et tous les mauvais traitements à l'encontre des enfants est au cœur du mandat concernant les enfants et les conflits armés.

En outre, nous partageons les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général (S/2020/525) concernant les enfants détenus au motif d'une association avec des groupes armés, y compris ceux que le Conseil de sécurité a désignés comme terroristes, ou pour des motifs liés à la sécurité nationale. Ces enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. La détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour une période la plus brève possible. La réintégration est essentielle et les programmes de réintégration doivent tenir compte du sexe et de l'âge et inclure le soutien psychosocial et la santé mentale, l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que l'accès aux registres d'état civil, aux documents d'identité et à la justice.

Comme l'a déclaré Sa Majesté le Roi Philippe devant le Conseil de sécurité en février,

« L'année 2019 a marqué la fin d'une décennie très difficile pour les enfants dans les zones de conflit. À nous d'agir loyalement et concrètement pour que l'année 2020 soit le début d'une décennie d'espoir pour tous les enfants ». (voir S/PV.8721, p. 8)

## Annexe 5

### **Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions toutes les intervenantes de nous avoir fait part de leurs vues aujourd'hui. Nous remercions également la France d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, qui porte sur les principaux éléments de l'action du Conseil de sécurité en ce qui concerne le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (S/2020/525) confirme l'impératif pour le Conseil de continuer à accorder l'attention voulue au sort des enfants en temps de conflit armé – et pas seulement aujourd'hui. La question de la protection des enfants présente de l'intérêt pour chaque situation inscrite à notre ordre du jour et doit être abordée dans tous nos débats sur les mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ainsi que dans le cadre des travaux des comités des sanctions. Les conclusions et les débats du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés constituent une contribution précieuse à cet égard et doivent être systématiquement mis à profit.

Le nombre de violations vérifiées commises à l'encontre des enfants, qui est toujours élevé, indique également que les parties ne respectent toujours pas le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Nous appuyons l'appel du Secrétaire général en faveur des mesures nationales fermes d'application du principe de responsabilité pour les violations graves commises contre les enfants et de la coopération avec les mécanismes internationaux pertinents d'établissement des responsabilités, notamment la Cour pénale internationale. En tant que partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'Estonie appelle les pays qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier.

De même, nous saluons toutes les initiatives visant à renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Cette année, l'Estonie s'est jointe au groupe de plus de 100 pays qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Nous sommes profondément préoccupés par le nombre élevé de victimes parmi les enfants – plus de 10 000 enfants ont été tués ou ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique – et par l'augmentation du nombre d'attaques en Afghanistan, au Mali et au Myanmar. Nous sommes extrêmement préoccupés par l'augmentation du nombre de cas de refus d'accès humanitaire à des enfants et d'attaques illégales contre des écoles et des hôpitaux, notamment en République arabe syrienne, dans le Territoire palestinien occupé, en Afghanistan et en Somalie.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les cas de violence sexuelle ne sont pas tous signalés, par la non-application du principe de responsabilité et par l'absence d'accès aux services, notamment aux services de soins de santé sexuelle et procréative.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés est un mécanisme unique et précieux créé par le Conseil pour la collecte en temps utile d'informations objectives, exactes et fiables. Ces données, ainsi que l'application cohérente des critères énoncés dans le rapport du Secrétaire général figurant dans le document S/2010/181 et qui doivent guider l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général, constituent un outil essentiel permettant au Conseil de prévenir les violations à l'encontre des enfants en temps de conflit et de prendre des mesures pour y faire face.

Ce mécanisme ne peut pas fonctionner sans ressources humaines et financières suffisantes. Nous sommes favorables à ce que les missions des Nations Unies continuent de disposer de capacités de protection des enfants, y compris dans les situations de transition et de réduction d'effectifs. L'Estonie continue à verser des contributions volontaires à l'UNICEF et au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Nous sommes préoccupés par la vulnérabilité accrue des enfants dans les situations de conflit armé en raison de la pandémie de coronavirus, notamment en termes de recrutement et de refus d'accès humanitaire. Nous réitérons notre ferme appui à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, qui vise à protéger les plus vulnérables d'entre nous.

Nous voudrions exprimer notre profonde gratitude à tous les acteurs sur le terrain qui font en sorte que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information poursuive ses travaux. Nous sommes préoccupés par les lacunes potentielles dans les rapports en raison des contraintes imposées par la pandémie et les conséquences potentielles sur la mise en œuvre du mandat du Conseil concernant les enfants et les conflits armés.

Enfin, nous tenons à remercier vivement la Belgique, qui assure la présidence du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, pour avoir fait en sorte que le Groupe de travail continue ses activités en dépit des défis que pose la pandémie.

## Annexe 6

### **Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Je remercie nos intervenantes du jour. Je salue en particulier Mariam et, à travers elle, la jeunesse malienne, et tous ceux qui sont engagés pour contribuer à l'amélioration du sort des enfants.

Il y a 15 ans, l'âge de Mariam, mon prédécesseur Jean-Marc de la Sablière et son homologue béninois soumettaient au Conseil une résolution ambitieuse et novatrice. Cette résolution 1612 (2005) a structuré notre action collective pour éradiquer un mal qui reste malheureusement encore très répandu. Depuis 2005, nos efforts ont permis la libération de plus de 150 000 enfants, grâce à l'engagement de ce Conseil, des Représentantes spéciales du Secrétaire général successives, de l'UNICEF et de la société civile.

Nos échanges ont mis en exergue cette réussite collective, qui illustre ce que le système multilatéral peut faire de mieux quand le Conseil de sécurité est vigilant, uni et doté d'outils efficaces. Bien sûr, les violations contre les enfants se poursuivent à des niveaux alarmants, alimentées par l'intensification et la complexification des conflits.

C'est pourquoi nous devons faire le meilleur usage des outils que le Conseil a mis en place. Son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doit continuer à se réunir régulièrement, développer les contacts avec les acteurs de la protection de l'enfance et effectuer des visites de terrain. Je rends hommage à cet égard à la Belgique pour sa présidence dynamique du Groupe de travail. Le Conseil a par ailleurs demandé dès 2001 au Secrétaire général d'établir chaque année une « liste d'infamie ». C'est une lourde responsabilité qu'il convient d'exercer à partir de critères rigoureux et objectifs.

La France continuera à jouer un rôle actif et à promouvoir l'endossement universel des Principes et Engagements de Paris. Sur le terrain, elle soutient des projets en faveur des enfants dans les situations d'urgence. Via notamment l'UNICEF et le fonds Éducation sans délai, nous soutenons des projets au Liban et au Sahel.

Il est impératif de protéger les enfants contre le recrutement et contre l'endoctrinement par des groupes terroristes. L'émancipation, par l'éducation et la formation, constitue l'un des meilleurs remparts contre ces formes d'exploitation. C'est pourquoi la France a fait de l'éducation une priorité de son action extérieure. Elle a sensiblement augmenté son aide bilatérale dans ce domaine et soutient activement l'UNESCO, notamment pour renforcer la résilience des jeunes face à l'extrémisme violent au Sahel. La France s'est, par ailleurs, réengagée au sein du Partenariat mondial pour l'éducation avec une contribution historique de 200 millions d'euros.

Parce que les filles sont particulièrement vulnérables, la France soutient la mise en place d'environnements protecteurs pour les filles au sein des écoles. C'est l'un des objectifs de l'Initiative « Priorité à l'égalité », qui intervient dans les pays du Sahel.

Notre action comprend également un volet consacré aux soins, face à la croissance inacceptable des mutilations et violences sexuelles. C'est le sens de plusieurs projets que nous soutenons en Iraq et de notre contribution au Fonds Mukwege-Murad pour les survivantes de violences sexuelles.

## Annexe 7

### **Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la France d'avoir organisé cet opportun débat public consacré au sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également la Représentante spéciale Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice générale Henrietta Fore et Mariam de leurs exposés sur cette question.

Le débat d'aujourd'hui apporte une contribution essentielle aux efforts globaux visant à faire cesser et à inverser les effets négatifs des conflits armés sur les enfants. Pour l'Indonésie, assurer le bien-être des enfants est une priorité à laquelle nous sommes résolument attachés. Nous, membres de la communauté internationale, ne pouvons pas rester silencieux alors que la vie d'enfants est fauchée par la force brute des conflits armés.

Il est regrettable que les enfants et les conflits soient régulièrement mentionnés dans la même phrase. En 2019, plus de 25 000 violations graves contre des enfants ont été signalées et plus de 10 000 d'entre eux ont été tués ou mutilés.

Tout en réaffirmant son soutien continu à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'Indonésie voudrait souligner trois points aujourd'hui.

Premièrement, cette pandémie n'a rendu que plus urgente la protection de l'enfance, mettant encore plus en péril la vie des enfants dans les zones de conflit. Ces derniers sont exposés à des risques plus élevés de problèmes de santé, de violations et d'exploitation. Grâce à nos soldats de la paix présents sur le terrain, l'Indonésie maintient sa contribution concrète à la protection de l'enfance. Notre bataillon de déploiement rapide dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo continue d'associer les communautés aux activités de coordination civilo-militaire, notamment en aidant les enfants à comprendre comment faire face à la pandémie en République démocratique du Congo. Nous devons veiller à ce que nos efforts contre la pandémie tiennent compte des droits et des besoins des enfants. Il s'agit notamment d'assurer leur accès aux soins de santé et à une éducation de qualité et de mener une action rapide en réponse à la COVID-19.

Deuxièmement, il est impératif de cesser d'utiliser les enfants dans les conflits armés. Nous devons continuer à soutenir les actions qui visent à mettre fin au recrutement d'enfants et à traiter les causes profondes des conflits. Quinze ans après l'adoption de la résolution 1612 (2005), nous nous félicitons du succès des opérations qui ont permis de libérer 13 200 enfants des griffes des groupes armés l'année dernière, notamment en Afghanistan, en Colombie, en République démocratique du Congo et au Myanmar. Cependant, nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous continuons d'appuyer pleinement et systématiquement un engagement accru de toutes les parties au conflit en faveur de la protection des enfants.

Troisièmement, le processus de réintégration des enfants doit faire l'objet d'une plus grande attention. En tant que membre du Groupe des Amis de la réintégration, l'Indonésie estime que la protection des droits des enfants doit commencer par la famille ou les personnes qui s'occupent d'eux. Fournir aux enfants un cadre familial sûr et propice à leur épanouissement est le meilleur moyen de briser le cycle de leur implication dans les conflits armés.

Un environnement favorable permettra non seulement de prévenir le réenrôlement d'anciens enfants soldats, mais aussi d'éviter que les enfants ne soient exposés à des groupes terroristes dans les zones de conflit. C'est pourquoi

l'engagement positif et la participation de toutes les parties prenantes sont des éléments essentiels du processus de réintégration. Cela inclut le rôle des opérations de paix des Nations Unies, notamment l'implication des soldates de la paix, qui sont bien placées pour protéger les enfants. Aujourd'hui, 159 Indonésiennes, qui ont été formées pour travailler avec les enfants et les protéger, sont déployées dans diverses missions de maintien de la paix.

Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il existe de nombreux instruments internationaux consacrés au bien-être des enfants. Mais, comme la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, l'a clairement dit, tous ces instruments ne sont efficaces que s'il y a une volonté mondiale de les utiliser. C'est à nous qu'il revient de mettre fidèlement en œuvre tous les protocoles, accords et législations relatifs aux enfants. Il est du devoir de notre génération de donner un sens au Protocole. Nous devons veiller à ce que la constitution naturelle des enfants soit préservée jusqu'à l'âge adulte : voilà l'héritage que nous devons leur laisser. Les enfants ne sont ni des soldats ni des victimes; ils sont notre avenir.

## Annexe 8

### **Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la France d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général et les autres intervenantes de leurs contributions à la discussion d'aujourd'hui. Le thème de la protection de l'enfance est d'une importance capitale pour la Fédération de Russie.

Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) confirme que, dans différents pays du monde, les enfants impliqués dans des affrontements armés continuent de subir de terribles violences. Le non-respect du droit international humanitaire par les parties aux conflits armés et l'utilisation patente de méthodes de guerre barbares par les groupes armés sont parmi les principales causes de leurs souffrances. Le Conseil de sécurité ne peut rester indifférent et ne doit ménager aucun effort pour protéger les enfants en temps de conflit armé.

Il y a près de 15 ans, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1612 (2005), qui a fait date, avec un objectif noble : protéger les personnes les plus vulnérables dans les conflits armés, c'est-à-dire les enfants. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, créé par cette décision historique, est un mécanisme unique en son genre, qui a permis d'assurer une protection plus efficace des enfants en situation de conflit. Nous aimerions profiter de cette occasion pour saluer tout ce qu'il a fait pour le bien des enfants pris au piège de divers conflits de par le monde.

Les efforts du Groupe seraient incomplets sans le travail crucial effectué par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Nous souhaitons une fois de plus exprimer notre sincère reconnaissance à la Représentante spéciale Gamba de Potgieter pour son action au quotidien dans le cadre de son mandat et pour sa contribution tangible à l'amélioration du sort des enfants en situation de conflit armé. Nous sommes favorables à la poursuite de la coopération entre la Fédération de Russie et le Bureau de la Représentante spéciale dans le domaine de la protection des enfants en temps de conflit armé. La Russie continue d'appuyer ses importantes initiatives que sont la sensibilisation aux problèmes des enfants victimes de conflits armés, les campagnes d'information sur la réintégration des enfants et la prévention de leur recrutement, entre autres.

Dans divers pays du monde en proie à des hostilités, les enfants continuent d'endurer d'effroyables violences et privations. Et maintenant, leur situation est devenue encore plus difficile en raison de la crise sanitaire mondiale sans précédent provoquée par la maladie à coronavirus. Malheureusement, même cette crise n'a pas conduit à un rejet des mesures coercitives unilatérales, qui portent atteinte aux services de soins de santé essentiels, aux infrastructures sociales, à la sécurité alimentaire et à d'autres aspects de la vie. Ces mesures touchent directement les gens ordinaires, en particulier les enfants, malgré toutes les assurances concernant les « exemptions humanitaires » que nous avons entendues tant de fois au Conseil. Nous regrettons que le Secrétaire général n'ait pas mentionné cette question fondamentale dans son rapport. Nous prions le Secrétaire général et la Représentante spéciale Gamba de Potgieter d'accorder une attention particulière à l'effet préjudiciable des sanctions politiques illégales sur les enfants en situation de conflit armé et d'inclure une section sur cette question dans les prochains rapports.

Les terroristes représentent une menace majeure pour les enfants dans les conflits armés. Ils n'hésitent pas à utiliser des enfants, même en bas âge, et à les recruter dans leurs rangs. Aucun enfant pris dans un maelström aussi dévastateur ne doit être marginalisé par la société. Ces enfants doivent redevenir des membres à part entière de la société : c'est leur droit. Leur réhabilitation et leur réintégration constituent aujourd'hui un aspect crucial du programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé.

La Fédération de Russie soutient et approuve pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les États Membres concernés qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils prennent des mesures afin d'assurer le rapatriement volontaire des enfants bloqués dans les zones de conflit, y compris les enfants réellement ou prétendument associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Nous comprenons l'importance de la réintégration des enfants touchés par les conflits. Depuis 2018, la Fédération de Russie assure le retour des enfants russes des champs de bataille en Iraq et en Syrie, ainsi que leur réhabilitation. Plus de 150 enfants russes ont déjà été évacués d'Iraq et de Syrie. Bien que la pandémie actuelle ait ralenti nos efforts, ce travail se poursuivra.

Nous espérons qu'il y aura davantage d'exemples de réinsertion réussie d'enfants combattants, et plus d'efforts axés sur le sort des enfants dans les conflits et une meilleure protection de leur vie. Tous nos efforts au Conseil de sécurité doivent favoriser les progrès dans ce sens et élaborer des stratégies visant à prévenir les violations graves, dans l'intérêt des enfants et de notre avenir.

## Annexe 9

### **Déclaration M<sup>me</sup> Halimah DeShong, Représentante permanente adjointe de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des trois États africains membres du Conseil de sécurité, à savoir le Niger, la Tunisie et l'Afrique du Sud, ainsi que de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Nous remercions chaleureusement la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, de leurs exposés éclairants.

On dit qu'un petit enfant nous conduira. Nous adressons à Mariam un mot de gratitude particulier pour son courage, ses conseils et sa sagesse. Il est important de garantir la participation des enfants, car les solutions élaborées avec et pour eux ont plus de chances de réussir.

Alors que le Conseil de sécurité célèbre le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), les trois membres africains du Conseil et Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicitent de cette occasion de réfléchir aux principaux faits nouveaux et aux actions prioritaires en faveur de la protection et de l'autonomisation des enfants dans le monde.

Malgré les difficultés liées à la collecte de données relatives aux six catégories de violations graves commises contre des enfants, nous avons enregistré des progrès significatifs dans les processus du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ces améliorations ont favorisé l'émergence de plans d'action par pays, fondés sur des données probantes, en matière de protection de l'enfance, de législation nationale axée sur l'enfant et de politiques centrées sur l'enfant.

En outre, des mécanismes de collaboration entre le système des Nations Unies et la communauté internationale au sens large sous-tendent un certain nombre d'initiatives importantes, notamment la promulgation présidentielle de la loi sur la protection des droits de l'enfant interdisant le *batcha bazi* ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants en Afghanistan ; l'adoption du Code de protection de l'enfant en février 2020, qui érige en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants en République centrafricaine ; la coopération en matière de protection des enfants lors des opérations militaires au Sahel ; et l'inclusion généralisée de mesures de protection de l'enfance dans les différents mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.

La question de la protection des enfants dans les conflits armés doit être abordée à tous les niveaux, notamment par la diplomatie préventive, la médiation dans les processus de paix, à tous les stades du maintien et de la consolidation de la paix, et en tant que dimension essentielle du mandat de protection des civils. Nous souhaitons reconnaître le travail, l'engagement, les activités de plaidoyer et la contribution globale de l'UNICEF et des organisations locales de la société civile à ces évolutions.

Alors que nous continuons à observer des niveaux inquiétants de violations enregistrées contre les enfants, un leadership coordonné entre les institutions de gouvernance mondiale, les organisations régionales et sous-régionales, les gouvernements nationaux et la société civile continuera à s'avérer crucial pour mettre fin à ces affreuses maltraitances à l'échelle mondiale. À cet égard, les trois membres africains du Conseil et Saint-Vincent-et-les Grenadines saluent le programme de protection de l'enfance du Département paix et sécurité de l'Union africaine, mené en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi que l'engagement pris par les dirigeants de l'Union africaine d'éradiquer le fardeau des conflits et d'empêcher ainsi qu'ils n'affectent les générations

futures, et de se concentrer sur les efforts de prévention dans le cadre du programme Faire taire les armes d'ici 2020 en Afrique et de l'Agenda 2063 au sens large.

En outre, nous demandons le respect intégral des normes de justice pour mineurs internationalement reconnues, axées sur la libération, la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes. Nous considérons que la criminalisation et l'incarcération sans discernement des enfants, en particulier ceux qui sont recrutés et utilisés par des groupes extrémistes violents, aggravent leur victimisation. L'éducation et la formation professionnelle ainsi que le soutien psychosocial et socio-économique de la communauté internationale, de l'État, des communautés locales et des familles doivent s'inscrire dans le cadre d'actions plus larges visant à protéger et à soutenir les enfants dans ces contextes.

L'Envoyée de l'Union africaine pour la jeunesse, Aya Chebbi, nous rappelle que l'éducation est l'instrument le plus puissant pour la paix et que le succès envisagé dans le cadre de l'initiative Faire taire les armes en Afrique nécessite une éducation de qualité pour les enfants, avec un accent particulier sur l'éducation des filles. Les enfants déplacés et réfugiés, qui sont particulièrement vulnérables, méritent également d'avoir accès à une éducation de qualité.

Les trois membres africains du Conseil et Saint-Vincent-et-les Grenadines dénoncent les attaques contre l'éducation et exhortent toutes les parties au conflit à respecter leurs obligations en vertu du droit international afin de protéger les enfants, les éducateurs et les établissements d'enseignement contre la violence et la destruction. Nous demandons également qu'il soit mis fin à l'impunité des groupes armés extrémistes et des autres auteurs de telles attaques, y compris les enlèvements et les violences sexuelles et fondées sur le genre dans les écoles ou le long des itinéraires scolaires, où les filles sont particulièrement visées. Nous sommes favorables à la mise en œuvre des engagements existants au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que des législations et politiques nationales et régionales connexes en matière de protection de l'enfance. Nous engageons instamment toutes les parties à cesser d'occuper des établissements d'enseignement à des fins militaires et de se conformer à l'appel visant à garantir que les écoles restent des zones de paix et des lieux où l'on cultive la curiosité intellectuelle et le sens de la justice sociale.

L'accès à une véritable éducation, à des soins de santé et à des protections socio-économiques essentielles reste sérieusement compromis pour les enfants et leurs familles touchés par un conflit prolongé. Outre la violence directe, les effets dévastateurs des maladies évitables associées à la malnutrition et aux mauvaises conditions sanitaires dans les pays touchés par des conflits continuent de ravager les communautés, ce qui affecte gravement les enfants. Les enfants sont également les plus touchés par la crise sécuritaire au Sahel, dans le bassin du lac Tchad et dans d'autres régions touchées par la triple menace du conflit, de la maladie à coronavirus (COVID-19) et des changements climatiques, les adolescentes en particulier subissant les conséquences flagrantes de la violence sexuelle et fondée sur le sexe liée au conflit.

Nous encourageons les gouvernements en situation de conflit armé à faire tout leur possible pour instaurer une culture de respect des femmes et des enfants au sein de leurs forces armées. Nous appelons également à l'amélioration des actions adaptées à l'âge et au sexe des victimes afin de prévenir les abus, d'offrir réparation et soutien psychosocial aux victimes et aux survivants, et de promouvoir des changements positifs dans la prise de conscience concernant l'enfance et le genre. Par ailleurs, nous encourageons nos amis et partenaires de la communauté internationale à redoubler d'efforts en vue de soutenir le développement socio-économique de ces régions, en fonction des besoins et priorités nationaux et conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En conclusion, nous souhaitons réitérer que les interventions à long terme, stratégiques, centrées sur l'enfant et ciblées doivent être soutenues par des mesures immédiates pour s'occuper des enfants, rendus plus vulnérables dans les situations de conflit. Avec l'augmentation du nombre de personnes déplacées dans le monde, dont la majorité sont des femmes et des enfants, les parties à un conflit doivent respecter le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Comme l'a noté le Secrétaire général, la dynamique transfrontalière des conflits, la violence intercommunautaire et les processus militaires associés aux opérations antiterroristes ont tous entravé l'accès des acteurs de la protection de l'enfance. Nous demandons instamment aux parties de garantir un accès sans entrave, conformément au droit international, pour la livraison de fournitures essentielles de survie et l'accès des enfants et de leurs familles aux soins de santé afin de sauver des vies et de soutenir le développement de l'enfant.

Nous appelons les Membres à renforcer leur engagement politique en faveur du programme sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les organisations à maintenir leur engagement, en particulier à la lumière des nouvelles contraintes budgétaires occasionnées par les effets de la pandémie de COVID-19. Les enfants représentent une proportion importante de la population mondiale, un chiffre beaucoup plus élevé dans les pays ravagés par des conflits armés. On leur doit un héritage plus fructueux. Rien de moins qu'une transformation mondiale, nationale, locale et individuelle ne leur apportera le changement qu'ils méritent.

## Annexe 10

### **Déclaration de M. James Roscoe, Représentant permanent adjoint par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat annuel de cette année. Nos remerciements s'adressent également à la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et à la Directrice générale Fore. Nous remercions tout particulièrement Mariam de son exposé poignant.

Le Royaume-Uni est déterminé à protéger les enfants en temps de conflit. Nous sommes toujours l'un des principaux donateurs du Bureau de la Représentante spéciale et nous accompagnons les efforts déployés dans le cadre de ce mandat. En tant que membre actif du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, nous nous efforçons de faire en sorte que le Conseil formule des recommandations pragmatiques à l'intention des parties aux conflits, de répondre aux préoccupations relatives aux droits de l'enfance et d'encourager un suivi systématique de ses conclusions. Nous appelons les parties à un conflit à adopter et mettre en œuvre des plans d'action visant à prévenir les violations graves contre les enfants et à y mettre fin, et nous exhortons les gouvernements à faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

Depuis leur création il y a 15 ans, le Groupe de travail et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU ont obtenu de grandes réussites, notamment en contribuant à la libération de plus de 155 000 enfants associés à des parties en conflit. Toutefois, 15 ans plus tard, il est évident qu'il faut faire plus pour garantir que ces mécanismes restent des facteurs transparents et crédibles de l'établissement des responsabilités. L'édition 2020 du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) ne donne guère de motifs d'optimisme. L'immense nombre de violations commises contre les enfants est abominable ; il doit servir de cri de ralliement pour la communauté internationale. Nous devons faire plus.

Compte tenu des paramètres du rapport de cette année, la maladie à coronavirus (COVID-19) n'est pas abordée. Mais, comme nous l'a dit M<sup>me</sup> Fore, ses répercussions auront un effet dévastateur sur les enfants en situation de conflit. Il est primordial de veiller à ce que les acteurs de la protection de l'enfance soient en mesure de continuer de surveiller, signaler et combattre les graves violations commises pendant cette pandémie. Le Royaume-Uni réitère son ferme appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et exhorte les États Membres à collectivement permettre l'accès humanitaire. Le rapport annuel du Secrétaire général et ses annexes constituent un outil précieux pour renforcer le respect du droit international, promouvoir la responsabilisation et influencer sur l'amélioration du comportement des parties au conflit.

La force de cet outil dépend toutefois de la normalisation des procédures d'inscription sur la liste et de radiation, en fonction des données recueillies par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et sur la base d'une application systématique des critères énoncés dans le rapport annuel du Secrétaire général publié en 2010 (S/2010/181). Le Royaume-Uni appelle l'ONU à revoir son approche et à collaborer avec les membres du Conseil de sécurité pour renforcer notre engagement mondial à appuyer les enfants en temps de conflit armé. Nous entendons appeler nos collègues au Conseil à exploiter davantage les outils et mécanismes du Groupe de travail pour promouvoir la protection des enfants et veiller à ce que les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies disposent de capacités suffisantes en la matière.

Le Royaume-Uni se félicite de l'accent mis sur l'éducation à l'occasion du présent débat public. L'accès des enfants touchés par un conflit armé à une éducation sûre et de qualité joue un rôle important dans leur réintégration et leur donne les clefs d'un avenir meilleur. Les écoles peuvent souvent protéger ces enfants extrêmement vulnérables. L'éducation contribue également à un monde plus sûr et plus prospère, atténue les conflits et renforce la stabilité.

Nous sommes donc préoccupés par les conclusions du rapport annuel selon lesquelles, en 2019, les acteurs étatiques étaient à l'origine de plus de la moitié des attaques contre les écoles. En 2018, le Royaume-Uni a entériné la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et s'est ainsi engagé à réduire les répercussions des conflits sur l'éducation. Nous appuyons avec force l'appel lancé par le Secrétaire général pour que d'autres États signent ladite Déclaration afin de mieux protéger l'éducation contre les attaques car, comme Mariam nous l'a rappelé, les enfants ont droit de vivre leur enfance et de bénéficier d'une éducation à l'abri du conflit.

C'est sur la vie des filles que les fermetures massives d'écoles dans le monde entier, en raison de la COVID-19, ont eu l'incidence la plus forte. Au niveau mondial, les filles étaient déjà plus susceptibles que les garçons de ne jamais recevoir une quelconque éducation, et leur accès est encore plus réduit en temps de crise ou d'urgence. Elles sont les moins susceptibles de retourner à l'école après une crise, sont confrontées à des risques accrus de mariage d'enfants, de grossesse précoce, de violence fondée sur le genre, d'exploitation sexuelle et de perte de services vitaux de santé sexuelle et procréative. À cet égard, nous tenons à conclure par un appel aux Nations Unies pour qu'elles continuent à améliorer la collecte de données ventilées par sexe sur les violations graves, afin de faire en sorte que leurs mesures de protection des enfants tiennent davantage compte des questions de genre.

Nous devons faire mieux car, comme le dit M<sup>me</sup> Fore, lorsque nous faisons défaut aux enfants, c'est à l'avenir que nous faisons défaut. Nous devons donc à Mariam, aux enfants du Mali et aux enfants du monde entier de redoubler d'efforts.

## Annexe 11

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Cherith Norman Chalet, Représentante permanente adjointe par intérim des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

À l'entame de ma déclaration ce jour, je tiens à remercier la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, de leurs efforts pour mettre en lumière et remédier à la protection de l'enfance dans le monde entier. Ces efforts sont nobles et conséquents. L'une des phrases les plus percutantes que M<sup>me</sup> Fore ait prononcée dans sa déclaration liminaire tout à l'heure est : « les enfants ne sont pas des pions » ; « cela doit cesser ». Nous sommes tout à fait d'accord : c'est on ne peut plus vrai.

Quinze ans après la création, par le Conseil, de son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, dirigé par l'ONU, les États-Unis n'ont rien perdu de leur détermination à appuyer ce travail fondamental, car les conflits ont une incidence par trop concrète sur les enfants dans le monde entier. Bien trop souvent, malheureusement, nous constatons toujours que, en temps de conflit armé, les six violations graves à l'encontre des enfants continuent d'être commises dans le monde. Cette réalité tragique est illustrée de façon frappante, à une échelle qu'il est réellement difficile d'imaginer, dans le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2020/525).

Ces violations incluent le meurtre et la mutilation, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le déni d'accès humanitaire. Ces actions doivent cesser et les auteurs devront en répondre.

Même si beaucoup d'entre nous ont pris des mesures aussi bien pour aider à réduire l'impact des conflits armés sur les enfants que pour accompagner les efforts de réintégration déployés dans le monde entier, nos efforts et notre action collectifs sur cette question sont loin d'être terminés, comme beaucoup l'ont déjà dit. Les enfants continuent de souffrir dans de nombreux endroits, notamment en Birmanie, au Mali, en Syrie et en Somalie. Un défi supplémentaire, que d'autres ont souligné, est l'apparition de la maladie à coronavirus, notamment dans les pays où les violations et atteintes contre les enfants continuent d'être commises en toute impunité.

Je tiens à remercier Mariam pour le courage dont elle fait preuve en s'adressant à nous aujourd'hui. Son témoignage est source d'inspiration et nous incite à œuvrer pour appuyer davantage, ainsi que M<sup>me</sup> Fore a plaidé avec passion, la réintégration et l'éducation des enfants qui ont vécu des expériences similaires. Les États-Unis sont horrifiés par les informations selon lesquelles des terroristes auraient fermé des écoles par la force et tué des enseignants au Mali, spoliant les enfants et les exposant ainsi à des traumatismes véritablement terribles. Une génération entière d'enfants maliens est concernée par ces tactiques odieuses, dont rien que les effets psychosociaux se ressentiront des années durant.

Pour leur part, les États-Unis ont lancé le Cadre d'engagement diplomatique pour le Sahel afin de mettre l'accent sur la légitimité de l'État. Dans le cadre du programme pour le leadership et l'autonomisation des filles par l'éducation mis en place au Mali, les États-Unis ont versé 23 millions de dollars afin de lutter contre les disparités entre les sexes et d'aider les femmes et les filles gravement touchées au Mali. La fourniture de services de base tels que la scolarisation est essentielle pour stabiliser le Mali, mais aussi toute la région du Sahel.

Pour que le relèvement après un conflit soit efficace, il faut également s'assurer que les enfants touchés par le conflit disposent des outils nécessaires pour réussir

plus tard dans la vie active. Il faut notamment veiller à leur bien-être psychique et physique tout en leur donnant accès à l'éducation, à une formation professionnelle adaptée à leur âge et à des possibilités d'emploi.

Telles sont les perspectives auxquelles aspirent les enfants qui ont parlé avec l'Ambassadrice Craft et avec nombre d'entre nous lors de nos voyages – mais surtout pendant la visite que l'Ambassadrice Craft a effectuée au Soudan du Sud, où ils ont pu nous dire que c'était là tout ce qu'ils souhaitaient pour leur vie. J'espère que le Conseil comprend qu'investir dans les jeunes est un moyen aussi incontournable que rentable de parvenir à un développement humain, social et économique durable. Sur le long terme, investir dans l'avenir des jeunes est essentiel pour garantir la paix et la sécurité internationales.

En outre, au lendemain d'un conflit, de nombreux enfants continuent à subir des traumatismes et à connaître le rejet et l'isolement social de la part de leur communauté. Ils ont besoin d'un soutien pour assurer leur santé et leur bien-être à long terme, ainsi que pour pouvoir à l'avenir contribuer à des sociétés pacifiques. Les États-Unis s'engagent à faire en sorte que les enfants touchés par les conflits aient la possibilité de s'épanouir. Nous accordons la priorité aux programmes de protection qui visent à sauver la vie des enfants, ainsi qu'à l'aide au relèvement, à la résilience et à la réconciliation à long terme. Parmi les exemples qu'on peut retenir, les États-Unis ont contribué à hauteur de 30 millions de dollars au fonds mondial « L'éducation sans délai », et nous appelons les autres partenaires internationaux à y contribuer eux aussi.

Les États-Unis continueront à investir dans des programmes de prévention et d'intervention pour protéger les enfants contre la violence. Cela contribuera à responsabiliser les enfants en créant les environnements sûrs et protecteurs dont ils ont besoin et qu'ils méritent, en facilitant leur accès aux services sociaux essentiels, en travaillant avec leurs familles et autres prestataires de soins et en assurant leur participation aux processus de paix qui auront un effet bénéfique sur leur avenir pour plusieurs générations à venir.

## Annexe 12

### **Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions de leurs exposés les trois intervenants d'aujourd'hui, ainsi que la présidence française pour l'organisation de ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, un sujet qui est toujours à la fois touchant et déchirant.

Quinze ans après l'adoption de la résolution 1612 (2005) et 20 ans après le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la réunion d'aujourd'hui offre une occasion importante de réfléchir aux efforts que nous avons déployés et aux progrès que nous avons accomplis. C'est aussi un rappel qu'il y a encore beaucoup à faire pour tenir les promesses que nous avons faites aux enfants. Avec la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, la résolution 1612 (2005) est un instrument essentiel pour le programme de protection de l'enfance.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information s'est révélé un outil précieux pour la collecte et la vérification des informations sur les violations graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Derrière chaque statistique se cachent des schémas et des tendances qui illustrent l'ampleur et la gravité des violations. Derrière chaque statistique se cachent des histoires méconnues d'enfants victimes de violations. Et derrière chaque statistique, il y a une urgence croissante à prévenir et à stopper toutes ces pratiques horribles.

Nous sommes profondément reconnaissants à tous nos collègues qui, malgré les dangers, œuvrent sans relâche pour nous faire remonter des informations objectives et fiables. En outre, nous partageons pleinement le sentiment exprimé par M. Olara Otunnu, ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, lorsqu'il déclarait que « tout mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne présentera qu'un intérêt limité tant qu'il ne débouchera pas sur des actes » (*S/PV.5129, p.6*). À cet égard, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a œuvré avec diligence pour examiner les rapports transmis et formuler des recommandations concrètes concernant tout un éventail de situations dans des pays donnés. Avec plus de 155 000 enfants remis en liberté et une soixantaine de recommandations adaptées aux pays concernés, il y a de bonnes raisons de juger encourageantes l'incidence et les bienfaits que ces deux mécanismes continuent d'avoir sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous pensons que la clef du succès du Groupe de travail réside dans le dialogue sincère et l'esprit d'unité qui existent entre les 15 membres au service de l'objectif commun consistant à protéger les enfants. Dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié, le Groupe de travail doit continuer à préserver sa longue tradition de consensus, car c'est la seule façon de s'acquitter de sa tâche exigeante et, surtout, de défendre l'intérêt supérieur des enfants, auquel nous sommes tous attachés. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à l'UNICEF, à la Représentante spéciale du Secrétaire général et à son bureau, ainsi qu'aux missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies pour leur travail en faveur des enfants en temps de conflit armé.

Bien que beaucoup ait été accompli dans ce domaine, le sort des enfants en période de conflit armé reste une question douloureuse. Comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général (*S/2020/525*), en 2019, l'ONU a vérifié quelque 25 000 violations graves commises contre des enfants, soit 80 violations par jour. La persistance du nombre élevé de violations nous inquiète profondément.

Bien qu'une solution à long terme au problème du sort des enfants en temps de conflit armé consiste à prévenir les conflits, il demeure néanmoins indispensable de définir des mesures concrètes et de prendre des actions immédiates pour sauver des milliers d'enfants des effets dévastateurs des conflits armés. Nous nous félicitons que la discussion d'aujourd'hui soit axée sur l'importance de l'éducation et de la formation professionnelle. C'est particulièrement vrai si l'on veut que la réadaptation et la réinsertion des enfants libérés par des forces armées ou des groupes armés soient réussies. Les actes de violence dont ils ont été témoins ou qu'ils ont commis altèrent grandement leurs émotions et leur comportement. Pour ces enfants, l'éducation et la formation professionnelle sont le billet d'accès à leur enfance perdue et à un avenir meilleur.

Il n'est jamais facile de poursuivre des études pendant un conflit armé. La communauté internationale doit condamner fermement les attaques contre les écoles et leur personnel. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à prévenir et à cesser immédiatement ces attaques odieuses. Avec l'arrivée de la maladie à coronavirus (COVID-19), l'accès à l'éducation est encore plus difficile aujourd'hui. À cet égard, nous encourageons le partage des bonnes pratiques et des moyens innovants pour assurer la continuité de l'éducation. Tandis que les cours en ligne fonctionnent principalement pour les enfants des zones urbaines, dans les régions rurales et pauvres, c'est la radio qui a été mise à contribution pour l'éducation des enfants. Dans notre pays, nous encourageons la participation à titre volontaire des jeunes pour aider à la distribution des cours aux enfants vivant dans les régions éloignées et montagneuses.

Plus généralement, nous partageons les préoccupations au sujet des répercussions de la COVID-19 sur la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance menés aux niveaux national et régional ou par l'ONU. Les enfants qui vivent dans une situation de conflit armé ou d'autres situations fragiles vont être les premiers touchés par les conséquences socioéconomiques connexes de la pandémie. Nous appelons donc tous les États Membres ainsi que l'ensemble du système des Nations Unies à redoubler d'efforts et à coopérer pour surveiller de près l'impact de la pandémie et prendre ensemble des mesures en temps utile pour la combattre.

En conclusion, les progrès réalisés par le passé montrent qu'avec de la volonté politique et une action concertée, nos engagements peuvent se transformer en résultats tangibles pour le bien de nos enfants. Nous devons intensifier nos efforts et faire fond sur les progrès accomplis afin de donner de l'espoir aux enfants et de mettre en œuvre les changements positifs dont ils ont besoin et qu'ils sont en droit d'attendre.

**Annexe 13****Déclaration de M<sup>me</sup> Adela Raz, Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'emblée, je voudrais remercier la France d'avoir organisé cette importante réunion. Je remercie également de leurs exposés très complets M<sup>me</sup> Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et M<sup>me</sup> Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF. L'adoption de la résolution 1612 (2005) sur le sort des enfants en temps de conflit armé constitue un moment phare dans l'histoire du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, 15 ans après la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, nous pouvons dire que l'ONU a joué un rôle essentiel dans la défense des enfants en œuvrant à l'instauration d'un monde dans lequel nos enfants peuvent vivre et grandir à l'abri des conflits, de la souffrance et du désespoir.

L'Afghanistan partage les préoccupations exprimées dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/525) concernant le nombre élevé de victimes observées parmi les enfants au cours de l'année écoulée. Les attaques ignobles perpétrées par les Taliban, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres groupes terroristes au moyen d'engins explosifs improvisés en bord de route, les attentats-suicides, les affrontements terrestres et l'utilisation de zones civiles et de boucliers humain sont les principales causes des pertes enregistrées parmi les enfants afghans. L'attaque lancée contre une maternité de Médecins sans frontières le 12 mai à Kaboul par des terroristes, qui ont froidement abattu des femmes enceintes et des nouveau-nés, est un exemple parmi d'autres de ces actes barbares. Au lieu de pouvoir aller à l'école, les enfants continuent d'être les victimes d'un conflit qui dure depuis des décennies en Afghanistan. Ces actes sont inacceptables et doivent cesser.

Le Gouvernement afghan est pleinement déterminé à protéger les enfants durant les conflits. Il condamne et rejette fermement toutes les formes de violations à leur encontre, notamment le recrutement, le meurtre et la mutilation, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux et le déni d'accès à l'aide humanitaire. En tant que pays ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que d'autres conventions et obligations en la matière, l'Afghanistan s'est activement engagé dans la réforme de ses institutions en adoptant des politiques et des lois, notamment la loi sur la délinquance juvénile, et en signant le plan d'action commun en 2011 ainsi que le plan de conformité en découlant en 2014, afin de garantir que les enfants sont protégés et ne participent pas aux conflits. Cela inclut des mesures de tolérance zéro sur l'interdiction du recrutement d'enfants dans toutes les sections des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et dans tous les ministères concernés qui travaillent à protéger nos enfants contre les menaces des Taliban, de l'EIIL et de leurs affiliés. Nous avons également adopté une politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles afin d'éviter que les opérations militaires ne fassent des victimes parmi les civils, et promulgué un nouveau code pénal en 2017 qui prévoit des sanctions pour les auteurs de violences sexuelles contre les enfants, ainsi qu'une loi sur la protection de l'enfance approuvée par un décret signé par le Président Ghani en mars 2019.

Malgré les efforts du Gouvernement, les Taliban, l'EIIL et d'autres groupes terroristes continuent de violer les droits des enfants, les utilisant comme boucliers humains et les enrôlant comme enfants soldats pour perpétrer nombre de leurs attaques odieuses. Leurs crimes et leur mépris flagrant de la vie des enfants, comme l'indiquent les six graves violations évaluées par l'ONU, constituent une violation

des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous réitérons avec insistance notre appel à mettre fin à ces actes et soulignons que la garantie des droits des enfants, en particulier des filles, reste un impératif majeur du Gouvernement afghan dans ses négociations de paix avec les Taliban. Le Gouvernement poursuit ses efforts résolus en vue d'entamer rapidement des pourparlers directs avec les Taliban et souscrit à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire qui peut mettre fin à l'effusion de sang. C'est là d'autant plus important à l'heure où nous sommes également aux prises avec la menace de la pandémie de maladie à coronavirus.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la position ferme de l'Afghanistan en tant que partenaire engagé dans la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous poursuivrons résolument nos efforts afin de créer un nouvel Afghanistan offrant aux enfants des possibilités de grandir et de s'épanouir pour devenir les dirigeants de demain.

**Annexe 14****Déclaration de M<sup>me</sup> Elisenda Vives Balmaña, Représentante permanente de l'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Tout d'abord, l'Andorre souhaite remercier la France d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que les intervenants de leurs contributions sur l'importance de préserver et de promouvoir le droit à l'éducation dans les conflits armés.

L'Andorre s'associe à la déclaration faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

L'Andorre note avec préoccupation l'augmentation du nombre de violences faites aux enfants, dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général (S/2020/525). À cela s'ajoute le nombre croissant d'enfants déplacés en raison des conflits armés et qui ne sont donc plus en mesure d'être scolarisés. De même, les effets dévastateurs de la maladie à coronavirus ont aggravé ces derniers temps les inégalités en perturbant le droit à l'éducation des enfants dans les zones de conflit.

Cette année, nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) portant création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui a joué un rôle majeur dans la prévention des violations des droits des enfants dans les conflits armés. L'année 2020 marque également le vingtième anniversaire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel l'Andorre est partie.

Il est évident que le travail accompli ces dernières années par le biais de ces instruments reflète l'engagement de la communauté internationale en faveur de la protection des enfants. Cependant, nous devons rester conscients des défis émergents. L'augmentation du nombre d'attaques contre les écoles et d'incidents de refus d'accès à l'aide humanitaire est alarmante. Nous devons intensifier nos efforts pour que les enfants bénéficient de l'assistance et du soutien nécessaires pour garantir leur avenir. À cet effet, nous voudrions saluer le rôle des organismes sur le terrain, dont l'action et la coordination sont essentiels pour garantir le règlement pacifique des conflits.

En outre, l'Andorre salue le travail crucial accompli par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés afin de mettre fin aux violations des droits des enfants et de promouvoir leur réintégration. Cette année, en particulier, le Bureau de la Représentante spéciale a conclu 29 accords avec des parties à un conflit.

L'Andorre a fermement appuyé le travail de la Représentante spéciale ces dernières années par le biais de contributions volontaires. Nous sommes conscients des besoins de son équipe et des conditions difficiles dans lesquelles elle doit opérer. À ce titre, je la remercie de son travail inestimable et réaffirme l'engagement de l'Andorre en faveur de son action.

L'Andorre restera engagée et continuera de travailler avec la communauté internationale afin d'assurer à tous les enfants un cadre protecteur et de leur offrir un espoir pour l'avenir.

**Annexe 15****Déclaration de M<sup>me</sup> Maria de Jesus dos Reis Ferreira, Représentante permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais avant toute chose remercier la France de nous avoir conviés à participer à ce débat d'une importance capitale sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Dans le même ordre d'idées, nous félicitons la Belgique pour son dévouement et son excellent travail en tant que présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en cette période difficile, fortement marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous nous félicitons de l'exposé sur le rapport du Secrétaire général (S/2020/525) présenté par la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, ainsi que de l'exposé de la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore.

Nous estimons que le débat public d'aujourd'hui est une excellente occasion pour les États Membres de l'ONU de réfléchir aux défis rencontrés depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) et de chercher de nouveaux moyens d'encourager l'adhésion à l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Quinze ans après l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a renforcé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, mis en place un système fonctionnel et structuré de vérification et de communication de l'information sur les six catégories de violations commises contre les enfants dans le monde et porté création du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, les conflits armés continuent aujourd'hui d'avoir des effets délétères sur les enfants.

À cet égard, nous notons avec une profonde inquiétude que, selon le rapport du Secrétaire général, l'ONU a ont vérifié plus de 25 000 violations graves commises contre des enfants dans 19 situations, dont plus de la moitié ont été le fait d'acteurs non étatiques et un tiers de forces gouvernementales et internationales. Il a été vérifié que quelque 7 747 enfants ont été recrutés et utilisés. Parmi ces enfants, 90 % ont été utilisés par des acteurs non étatiques. Par ailleurs, un total de 13 200 enfants ont été séparés d'acteurs non étatiques et de forces armées à l'échelle mondiale en 2019. Des obstacles majeurs ont entravé la réintégration réussie et durable de ces enfants, ainsi que des enfants à risque que des plans d'action ou d'autres mesures protégeaient du recrutement, et des enfants libérés après avoir été détenus au motif d'une association réelle ou présumée avec des groupes armés, y compris ceux que l'ONU a désignés comme terroristes.

La situation des enfants soldats doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil de sécurité, car ils sont souvent utilisés, directement ou indirectement, par des armées, des groupes d'opposition armés et des rebelles ainsi que par des groupes terroristes ou extrémistes, en violation de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Envoyer des enfants à la guerre est une violation de leurs droits les plus fondamentaux. D'abord, en plus de mettre leur vie en danger, cela les prive de tout contact avec leur famille et leur communauté à un moment de leur vie où ces relations sont essentielles. Ensuite, les enfants soldats ne se consacrent plus à leurs études, ce qui compromet leur avenir personnel et professionnel. Enfin, les conséquences peuvent être dramatiques pour leur développement psychologique, mental et scolaire, ce qui rendra difficile leur réadaptation à la société et leur autonomie dans la vie adulte.

Nous comprenons que le problème de la COVID-19 pose de nouveaux défis en ce qui concerne le sort des enfants en temps de conflit armé, ce qui peut entraîner des difficultés pour le système des Nations Unies, et notamment le Bureau

de la Représentante spéciale et les missions de maintien de la paix, à protéger les enfants, en raison des restrictions imposées aux déplacements. À cet égard, nous voudrions souligner l'importance de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité doit veiller à ce que des dispositions relatives à la protection des enfants soient incluses dans tous les mandats pertinents des opérations des Nations Unies, y compris les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.

Nous notons avec inquiétude la tendance à l'augmentation des attaques contre le personnel civil et les installations médicales. Ces actes criminels doivent cesser et leurs auteurs doivent rendre des comptes en temps voulu.

Nous invitons les États Membres et à la communauté internationale à continuer de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer à la protection des écoles, des élèves et des enseignants dans les situations de conflit armé et pour faire en sorte que les écoles restent des lieux sûrs, dans le strict respect de leur caractère civil. L'Angola a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, adoptée à la Conférence d'Oslo en mai 2015, et il souscrit aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés, une initiative menée par les États Membres, la société civile et les acteurs de la protection de l'enfance. Nous sommes également partie à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Pour conclure sur une note positive, nous voudrions souligner les progrès réalisés dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés », des négociations politiques menées sur le plan national et des processus de paix. Dans certaines situations, les efforts de réduction des conflits ont été bénéfiques à la protection des enfants dans les conflits armés. Nous préconisons l'inclusion dans les processus de maintien et de consolidation de la paix d'engagements spécifiques liés à la protection de l'enfance, y compris des dispositions exigeant la libération rapide des enfants par les forces armées et les groupes armés non étatiques, et leur réinsertion sociale.

Prévenir le déclenchement d'un conflit reste le meilleur moyen de protéger les enfants. La communauté internationale doit continuer d'oeuvrer à l'adoption des outils les mieux adaptés pour une action préventive efficace. En attendant, la protection des enfants dans les conflits armés doit rester au cœur des priorités de la communauté internationale et être abordée au moyen d'une stratégie globale conjuguant protection active et action humanitaire.

**Annexe 16****Déclaration de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[original : espagnol]

L'Argentine remercie le Gouvernement français d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur le thème essentiel de la protection globale des enfants dans le contexte des conflits, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle remercie également la Représentante Spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, pour leurs exposés. Nous exprimons de plus notre reconnaissance au Secrétaire général pour son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) et ses annexes.

L'Argentine appuie résolument l'action de l'Organisation pour prévenir, éviter et faire cesser les six graves violations des droits de l'enfant dans le contexte des conflits armés. À cet égard, notre pays a été un des premiers États à ratifier, en 2002, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et a soutenu l'adoption des résolutions 1261 (1999), 1612 (2005), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018). L'Argentine souligne donc la pertinence de la résolution 1612 (2005) et de la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en tant qu'outil fondamental pour la protection des enfants.

Je tiens à mettre en avant l'action coordonnée du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et les activités menées par la Représentante spéciale du Secrétaire général, avec la collaboration de l'UNICEF et d'autres organismes du système des Nations Unies, qui se traduisent par différents progrès réalisés dans le domaine de la prévention et de la protection des droits des enfants. À cet égard, nous saluons le travail important réalisé dans le cadre des initiatives « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés » et « Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats », qui sont des outils essentiels pour renforcer la collaboration entre l'ONU, la société civile et la communauté internationale en vue de renforcer les actions visant à mettre fin aux violations graves commises à l'encontre des enfants dans le contexte des conflits armés et à les prévenir, et en vue d'une réintégration globale et durable axée sur les besoins des enfants et reposant sur une approche humanitaire, de paix et de développement.

L'Argentine se félicite de la libération d'un total de 13 200 enfants qui ont été séparés d'acteurs non étatiques et de forces armées en 2019, de la prévention du recrutement d'enfants à risque et de la libération d'enfants détenus au motif de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport. Toutefois, malgré le travail considérable accompli et les progrès réalisés, il reste encore plusieurs défis à relever.

L'Argentine partage les graves préoccupations du Secrétaire général concernant le nombre alarmant de plus de 25 000 violations graves contre les enfants vérifiées en 2019 et la forte augmentation du nombre d'enfants touchés par le refus d'accès humanitaire en raison de la violence contre les travailleurs humanitaires, des restrictions à la liberté de circulation et des entraves à leurs activités. Il est essentiel de préserver l'accès aux soins médicaux, de protéger le personnel de santé et les fournitures médicales et chirurgicales, et d'autoriser les évacuations médicales, pour protéger la vie des enfants.

Nous voudrions également exprimer nos préoccupations en ce qui concerne les cas de meurtres, d'atteintes à l'intégrité physique et de violences sexuelles contre des enfants et les condamner fermement. À cet égard, il faut reconnaître que les enfants – filles et des garçons – sont plus exposés à la violence sexuelle dans les situations de conflit et garder à l'esprit que toutes les mesures de riposte à ce fléau doivent être axés sur les besoins des rescapés et garantir l'accès aux services de santé essentiels et à la justice.

L'Argentine voudrait exprimer ses préoccupations face au nombre croissant d'enlèvements d'enfants, une situation qui non seulement constitue une violation grave en soi, mais donne lieu à d'autres violations telles que le travail forcé, l'esclavage sexuel et le recrutement à des fins militaires, en plus d'être utilisée comme moyen de punir la population civile.

L'Argentine condamne les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux, dont le nombre a presque doublé, comme l'indique le rapport. L'éducation est fondamentale pour le développement et la pleine jouissance des droits de l'homme, et l'accès à une éducation sûre contribue à protéger les enfants des dangers liés aux conflits armés, en les aidant à réaliser leur potentiel et en contribuant à construire des communautés plus résistantes et plus pacifiques. L'Argentine est fermement convaincue que seule la coopération internationale permettra de faire face au fléau des attaques contre les écoles dans toutes ses manifestations, dans le cadre du strict respect des droits humains, du droit international humanitaire et du droit international.

À cet égard, l'Argentine réitère son ferme soutien à la Déclaration sur la sécurité des écoles, adoptée en mai 2015 et promue par l'Argentine et la Norvège, qui a été approuvée par 104 États. Cette déclaration engage les États à mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, garantissant ainsi le droit à l'éducation et la protection des enfants et des jeunes dans les situations de conflit. Nous rappelons que le Secrétaire général a appelé tous les pays à approuver la Déclaration et que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a déclaré que l'approbation de la Déclaration a été un facteur décisif pour l'adoption de mesures concrètes visant à prévenir les attaques contre l'éducation.

L'Argentine soutient l'appel mondial à la paix lancé le 23 mars par le Secrétaire général, dans lequel il a souligné l'urgence de « laisser les conflits armés derrière nous pour concentrer nos efforts sur le véritable combat de nos vies ». La paix est la meilleure protection que nous pouvons offrir à nos enfants.

Nous réaffirmons l'impérieuse nécessité d'adopter et de mettre en œuvre des mesures visant à accroître la pression de la communauté internationale sur les acteurs étatiques et non étatiques qui commettent des violations contre les enfants, afin de démobiliser, de séparer, de réhabiliter et de réintégrer les enfants associés à ces groupes, en collaboration avec leurs communautés respectives, dans le respect absolu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Pour assurer la pleine protection des enfants, il est essentiel d'adopter une approche en matière de protection fondée sur les droits humains, pour guider les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que les activités de consolidation de la paix du Conseil de sécurité et les efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. À cet égard, il importe de développer, de maintenir et de renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix en matière de prévention, de protection, d'assistance, de conseil, de collecte de preuves et de vérification des violations des droits de l'enfant. De même, il importe au plus haut point de renforcer le rôle des conseillers à la protection de l'enfance, dont les activités sont fondamentales pour la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité en matière de protection de l'enfance.

Pour terminer, nous saluons et nous appuyons les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats. Leur importante initiative nous permet d'avoir une compréhension nouvelle et complète de la réintégration. Il importe d'adopter une approche globale de la réintégration, sous la perspective non seulement d'une aide humanitaire immédiate mais également d'un engagement à long terme, en mettant en place des programmes d'intégration qui tiennent compte des questions de genre et incluent la santé mentale, le soutien psychosocial, l'éducation et l'accès à la justice, autant d'aspects essentiels d'une réintégration durable. En ce sens, il est essentiel de répondre à l'urgente nécessité d'envisager des actions concrètes pour assurer le respect du principe transversal « ne laisser personne de côté » énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous sommes fermement convaincus qu'une approche inclusive de la société dans son ensemble, axée sur l'engagement collectif et les efforts coordonnés de toutes les parties prenantes, est un facteur clef pour garantir une réintégration durable de tous les enfants, reposant sur l'aide humanitaire, le développement et la paix.

**Annexe 17****Déclaration de M. Mher Margaryan, Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à remercier la présidence française d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité par visioconférence sur la question des enfants et des conflits armés. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, d'avoir mis en évidence les défis liés à la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Le quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005), qui a fait date, est l'occasion d'évoquer les progrès réalisés et les bonnes pratiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution et les moyens de faire progresser les efforts de la communauté internationale visant à prévenir la violence contre les enfants dans les situations de conflit. Les mécanismes de surveillance et de communication de l'information de l'ONU et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés ont contribué à traduire sur le plan opérationnel les dispositions de la résolution, et le succès de leurs activités peut être mesuré à l'aune des milliers de vies d'enfants qui ont été sauvées.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) et des recommandations qu'il contient. Nous sommes préoccupés par le nombre très élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que de cas d'enlèvement, de violences sexuelles, de recrutement et d'utilisation d'enfants, ce qui souligne l'impératif de renforcer la réponse internationale aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

La crise provoquée par la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a fortement touché les civils pris au piège de conflits, notamment les enfants. Nous souscrivons à la recommandation faite par le Secrétaire général à toutes les parties aux conflits pour qu'elles permettent un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave afin de fournir une assistance aux enfants. Les attaques visant les travailleurs humanitaires et leur prise pour cible sont inacceptables et doivent être clairement condamnées. Comme le souligne l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, il est indispensable de faire taire les armes afin de créer des couloirs d'aide vitale pour les plus vulnérables, dont les enfants.

Ayant souscrit sans équivoque à l'appel du Secrétaire général, l'Arménie et l'Artsakh (Haut-Karabakh) continuent d'appliquer pleinement et de bonne foi l'accord trilatéral de cessez-le-feu de 1994 avec l'Azerbaïdjan et l'accord de 1995 sur la consolidation du régime de cessez-le-feu.

La poursuite des attaques contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires restent également une source de grave préoccupation. Le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles crée une dynamique pour intensifier les efforts de la communauté internationale en matière de protection du droit à l'éducation des enfants touchés par les conflits qui sont inscrits à l'ordre du jour international. Je tiens à souligner l'urgence de venir en aide aux enfants qui résident dans des zones de conflit afin de leur garantir l'accès à une éducation sûre et de qualité.

L'Arménie réaffirme son appui au mandat de la Représentante spéciale pour prévenir les violations graves, promouvoir le programme sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans les activités des organismes des Nations Unies et renforcer la coopération avec les organisations régionales, la société civile et les autres parties prenantes afin d'assurer une protection efficace sur le terrain.

L'Arménie accorde la priorité à la protection des enfants et au respect de leurs droits fondamentaux, comme en témoignent ses politiques et programmes nationaux et ses cadres de coopération internationale. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général à donner la priorité à l'éducation pour tous les enfants et à mettre l'accent sur les plus vulnérables, notamment les enfants dans les situations de conflit, comme indiqué dans son message sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les enfants. Nous saluons les efforts déployés par l'UNICEF pour atténuer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les enfants en Arménie, y compris les projets visant à appuyer la continuité de l'éducation grâce à un partenariat avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

Le Comité international de la Croix-Rouge est un partenaire important pour l'Arménie dans la promotion d'une éducation sûre dans les régions frontalières touchées par le conflit, conformément à nos engagements internationaux, notamment la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous nous félicitons également de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, sur la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, qui a été récemment adoptée et dont l'Arménie s'est portée co-auteur.

Dans notre région, l'agression de l'Azerbaïdjan contre le peuple du Haut-Karabakh s'est accompagnée d'attaques délibérées et aveugles contre la population civile et les infrastructures civiles, notamment les écoles et les établissements de santé, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils, y compris des enfants. La suspension des opérations sur le terrain liées au conflit en raison de la pandémie accroît les risques humanitaires pour la population civile, y compris les enfants de l'Artsakh (Haut-Karabakh) et ceux vivant dans les régions frontalières de l'Arménie. Un enfant de 14 ans a été blessé à la suite de la récente provocation militaire de l'Azerbaïdjan à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. L'Arménie déplore, dans les termes les plus forts, les provocations de l'Azerbaïdjan le long de la ligne de contact entre l'Artsakh et l'Azerbaïdjan et à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en violation des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire. Ces actes effarants contrastent fortement avec l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et les appels pertinents émanant des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Nous sommes tout aussi alarmés par les informations faisant état de la participation d'enfants à la propagande haineuse parrainée par l'État. Les programmes scolaires des garderies et des écoles azerbaïdjanaises exposent délibérément les enfants à la propagande anti-arménienne, alimentant la haine ethnique et incitant à la violence et à l'intolérance. Le rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur l'Azerbaïdjan, adopté en 2016, souligne que

« Les responsables politiques, les établissements d'enseignement et les médias tiennent toujours des discours haineux à l'égard des Arméniens; toute une génération d'Azerbaïdjanais a grandi au son de ces discours ».

Ces politiques et pratiques sont incompatibles avec les normes et principes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et doivent être recensées et faire l'objet de réponses adéquates de la part de la communauté internationale.

## Annexe 18

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Autriche remercie la France d'avoir organisé le présent débat public. Nous saluons l'action menée par M<sup>me</sup> Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, ainsi que les organisations de la société civile concernées. Nous remercions également Mariam, du Mali, de sa participation et de ses appels à redoubler d'efforts pour protéger les enfants dans les conflits armés.

L'Autriche s'associe pleinement aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaite évoquer les points suivants à titre national.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2020/525). Nous appuyons fermement le mandat du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous devons préserver son intégrité et son impartialité et mettre à profit ces qualités afin de garantir l'inscription sur la liste de tous les auteurs de violations graves contre les enfants, sur la base des conclusions objectives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et des critères d'inscription sur les listes et de radiation établis dans le rapport du Secrétaire général de 2010 publié sous la cote S/2010/181.

Les 25 000 violations graves commises contre les enfants par toutes les parties au conflit, tant les groupes armés que les forces gouvernementales, qui sont recensées dans le rapport, comprennent de nombreux cas de refus d'accès humanitaire pour fournir une assistance aux enfants, ce qui est consternant. L'augmentation du nombre d'attaques contre les écoles, les hôpitaux et le personnel protégé dont il est fait état est également très préoccupante. Ces violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés doivent faire l'objet d'une enquête et être condamnées.

L'Autriche est convaincue que les parties à un conflit peuvent prévenir les crimes contre les enfants et protéger les enfants en respectant leurs obligations en vertu du droit international ainsi que l'ensemble complet des principes et engagements existants visant à protéger les garçons et les filles touchés par le fléau de la guerre. Nous encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Nous nous félicitons de l'adoption de plusieurs nouveaux plans d'action par des parties à un conflit ainsi que de mesures visant à faire appliquer la justice pénale pour protéger les enfants en période de conflit armé. Nous appelons à un renforcement du principe de responsabilité, notamment par l'introduction de lois visant à criminaliser les violations graves à l'encontre des enfants. L'Autriche souhaite saisir cette occasion pour réaffirmer son soutien total et indéfectible à la Cour pénale internationale et souligner l'importance qu'elle revêt pour l'état de droit, l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Nous devons nous atteler à la question du grand nombre d'enfants tués et mutilés en raison de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. C'est la raison pour laquelle l'Autriche a organisé en octobre 2019 une conférence internationale visant à sensibiliser aux conséquences humanitaires de l'utilisation

d'armes explosives dans les zones peuplées, ce qui a permis d'engager un processus d'élaboration d'une déclaration politique sur ce sujet. La participation de 133 États, organisations internationales et organisations de la société civile a souligné l'importance accordée à cette question. Nous soutenons fermement le processus et nourrissons l'espoir qu'il aboutira à une déclaration politique forte.

Nous jugeons gravement préoccupant que les enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés non étatiques soient trop souvent perçus et traités comme des auteurs plutôt que comme des victimes de violations graves. Les États doivent garantir des solutions autres que la détention et des poursuites, tandis que la surveillance et la communication impartiales des informations sur la détention des enfants doivent se poursuivre. À cet égard, l'Autriche se félicite de l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, de 2019.

L'Austrian Development Cooperation, l'agence autrichienne de coopération au service du développement, soutient des projets visant à réduire la menace de violence contre les enfants. Actuellement, l'Austrian Development Cooperation mène un projet au Soudan, où les parties au conflit du Darfour reçoivent une formation sur les droits de l'enfant. Ce projet soutient également l'Unité de protection de l'enfance de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en facilitant le dialogue entre les parties au conflit. On estime que 2,4 millions d'enfants au Darfour bénéficieront indirectement de ce projet, qui vise à contribuer à la réduction des six graves violations commises à l'encontre des enfants. Par exemple, en 2019, des représentants de groupes rebelles du Darfour ont été invités en Autriche afin de leur fournir un « espace sûr » pour les échanges et de favoriser le dialogue, notamment sur les droits de l'enfant. Ainsi, une déclaration commune sur les restes explosifs de guerre et la situation des personnes déplacées à l'intérieur du Darfour/Soudan a été signée.

Les programmes de réintégration et d'éducation sont on ne peut plus importants pour faire régner une paix durable pour chaque enfant et pour les communautés touchées par le conflit. Dans ce contexte, il est important de fournir une assistance et un soutien aux enfants privés de protection parentale en temps de conflit armé. L'Autriche rappelle, à cet égard, la dernière résolution en date de l'Assemblée générale sur les enfants privés de protection parentale, la résolution 74/133, et invite tous les États Membres à y donner suite. Les programmes de placement familial peuvent servir de meilleure pratique pour permettre aux enfants de trouver un nouveau foyer et une nouvelle famille. L'Autriche se félicite tout particulièrement de l'engagement dans ce domaine des organisations de la société civile, telles que SOS Villages d'Enfants international.

Enfin, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a donné d'importants résultats au cours des 15 dernières années en recueillant des éléments de preuve et des informations sur les six graves violations commises à l'encontre des enfants. Nous rendons hommage aux membres des équipes spéciales nationales du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui recueillent ces informations, souvent au péril de leur vie. Les données générées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont renforcé l'application du principe de responsabilité et aidé l'ONU à collaborer avec les parties au conflit dans l'élaboration de plans d'action. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit rester la base objective de l'information pour le mandat de l'ONU concernant les enfants et les conflits armés. L'Autriche continuera à plaider auprès de l'Assemblée générale pour un niveau de financement suffisant des conseillers des Nations Unies en protection de l'enfance afin de soutenir le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le mandat des Nations Unies concernant le sort des enfants en temps de conflit armé.

## Annexe 19

### **Déclaration de M. Yashar Aliyev, Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais, pour commencer, remercier la délégation française d'avoir organisé ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Malgré les progrès accomplis pour ce qui de prévenir et de combattre les graves violations commises contre les enfants, de sérieux défis demeurent. Pour être efficaces, les efforts de protection doivent être exempts de toute sélectivité et porter sur toutes les situations de conflit armé sans distinction, y compris celles qui se prolongent. Les torts du passé récent, notamment les attaques contre des écoles et des hôpitaux, le meurtre et la mutilation d'enfants, les déplacements forcés et les enlèvements d'enfants, ne doivent pas être négligés.

Au cours de l'agression persistante menée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, de graves violations du droit humanitaire international sont commises. Une politique de la terre brûlée mise en œuvre par la partie arménienne a impliqué le nettoyage ethnique de tous les Azerbaïdjanais des territoires saisis et a fait des milliers de morts ou de blessés parmi les civils, y compris des enfants. En plus de 30 ans, l'Azerbaïdjan a accueilli l'un des plus grands nombres de réfugiés et de personnes déplacées au monde, dont beaucoup sont des enfants. Voici quelques chiffres qui donnent une idée de l'ampleur de la dévastation causée par l'agression : plus de 900 lotissements, 150 000 maisons, 693 écoles secondaires et 855 écoles maternelles ont été pillés, spoliés ou détruits dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Après l'instauration d'un cessez-le-feu officiel en 1994, les forces armées arméniennes ont continué à prendre pour cible les zones densément peuplées d'Azerbaïdjan situées le long de la ligne de front ou plus en arrière, causant des pertes parmi les civils et détruisant des biens civils, notamment des résidences, des écoles et des jardins d'enfants.

En outre, au début de l'année 2020, 3 889 citoyens azerbaïdjanais, dont 719 civils, étaient enregistrés comme disparus en relation avec le conflit. Parmi ces civils, on dénombre 71 enfants. Il a été établi que 871 des 3 889 personnes disparues, dont 267 civils, parmi lesquels 29 enfants, ont été faites prisonnières de guerre ou prises en otage. L'Arménie viole les règles du droit international en refusant d'expliquer ce qu'il est advenu des personnes disparues qui sont sous son contrôle et de conduire diligemment une enquête en bonne et due forme pour rendre compte de leur sort.

Le rapport complet récemment publié sur les crimes de guerre commis dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et sur la responsabilité de la République d'Arménie (S/2020/90, annexe) fournit des preuves convaincantes quant à la portée, la variété et la cohérence des multiples crimes de guerre commis par l'Arménie. Certaines des infractions examinées dans le rapport peuvent constituer un crime de génocide, car les Azerbaïdjanais de souche ont été ciblés en raison de leur nationalité et/ou de leur appartenance ethnique, et l'intention est manifestement de détruire le groupe en partie. Les informations factuelles figurant dans le rapport appellent des actes de la part de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble, qui doivent garantir le respect du principe de responsabilité, comme le prescrivent le droit international de la responsabilité des États et le droit international pénal.

Afin de briser les cycles de violence et de contribuer aux efforts de prévention, le respect du droit international humanitaire est impératif, et l'impunité doit cesser. Étant donné qu'elle est une conséquence inévitable des infractions commises, l'application du principe de responsabilité est une condition préalable importante sur la voie de la paix et d'une réconciliation durable.

**Annexe 20****Déclaration de M. Jamal Fares Alrowaiei, Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette importante réunion, qui intervient dans le contexte des circonstances mondiales exceptionnelles résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a donné lieu à des menaces accrues pour la sécurité et la sûreté des civils dans les situations de conflit.

Je tiens également à remercier, pour leurs précieux exposés, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore.

La présente réunion se tient à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui condamne fermement le recrutement et l'emploi d'enfants soldats par les parties à un conflit armé, et prie le Secrétaire général d'instituer un mécanisme susmentionné de surveillance et de communication de l'information. Elle marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui a été ratifié par le Royaume de Bahreïn en 2004, et qui souligne que les États parties à un conflit doivent prendre toutes les mesures possibles pour éviter que des enfants de moins de 18 ans ne prennent part aux hostilités.

Ces anniversaires ont pris une signification supplémentaire car la pandémie COVID-19 nuit à l'éducation et à la circulation des fournitures humanitaires, ce qui représente un grave danger pour les enfants en général et les enfants en temps de conflit armé en particulier. Bahreïn se félicite donc de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et soutient la déclaration commune publiée par un groupe d'États membres, qui exprime sa profonde inquiétude face à la poursuite des hostilités dans divers parties du monde, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, à laquelle les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, payent un lourd tribut. Bahreïn souligne également l'importance des efforts diplomatiques pour sauver des vies et atténuer les ravages sociaux et économiques. Un cessez-le-feu permettrait aux travailleurs humanitaires d'atteindre les populations les plus vulnérables à la propagation de COVID-19.

En avril, en réponse à l'appel du Secrétaire général, Coalition en appui à la légitimité au Yémen a annoncé un cessez-le-feu général au Yémen pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 et soutenir le peuple frère yéménite. Cette décision a été saluée par le Secrétaire général.

La décision du Secrétaire général de retirer la Coalition en appui à la légitimité au Yémen de la liste des parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée, en annexe à son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), illustre clairement l'engagement inébranlable de la Coalition à protéger tous les civils dans les conflits armés, en particulier les enfants, ainsi que les mesures de prévention et de protection qu'elle a prises pour promouvoir la protection des enfants au Yémen.

Le Royaume de Bahreïn affirme sa détermination à œuvrer avec la communauté internationale pour faire progresser la protection des enfants dans les situations de conflit et renforcer les cadres visant une mise en œuvre effective des résolutions internationales et du droit international, grâce à des mesures de confiance et à la

---

reprise des négociations politiques pour la paix et la stabilité dans les zones de conflit, afin que tous les enfants puissent jouir de leurs droits à la vie, à la santé et à l'éducation sans craindre d'être tués, recrutés, enlevés ou soumis à toute autre forme de violation. Le Royaume de Bahreïn souligne également l'importance d'appuyer et d'activer les outils de surveillance et de responsabilisation contre ceux qui violent les droits de l'enfant dans le monde, afin de faire respecter les principes de sécurité et de justice.

## Annexe 21

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Rabab Fatima, Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public virtuel. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter, la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Fore, et les autres intervenants de nous avoir fait part de leurs éclairages précieux.

Nous apprécions les efforts du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. La participation des enfants et le dialogue avec les parties belligérantes tout au long du cycle du conflit sont cruciaux. La réintégration et la prévention du recrutement ne pourront être durables que si l'on renforce l'acceptation sociale et la sensibilisation dans le contexte plus large de la prévention des conflits et du développement. Le Conseil de sécurité doit pouvoir tirer parti de ses véhicules de sensibilisation aux questions politiques, tels que la Commission de consolidation de la paix et les missions politiques spéciales, pour créer la marge de manœuvre nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme de surveillance et de communication. Les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies doivent être adossés à un financement suffisant et durable et faire tomber les cloisonnements entre l'aide humanitaire, le développement et la paix. Lorsque les écoles sont trop dangereuses pour être fréquentées, il serait utile de mettre en place des dispositifs éducatifs innovants pour s'y substituer, tels que l'apprentissage ancré dans la communauté ou l'enseignement virtuel. Cela ne saurait être plus pertinent que durant la pandémie actuelle.

Nos soldats de la paix sur le terrain travaillent dur pour empêcher le recrutement d'enfants par les parties aux conflits et pour préserver les écoles d'une utilisation militaire. En tant que Président en exercice du Conseil d'administration de l'UNICEF, nous travaillons également en étroite collaboration avec les dirigeants de l'UNICEF, en particulier M<sup>me</sup> Fore, pour surmonter les principaux défis liés à la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous sommes convaincus que l'UNICEF peut exploiter davantage l'avantage comparatif que représentent sa présence étendue sur le terrain et son vaste réseau de partenaires.

Nous avons pris bonne note du rapport du Secrétaire général (S/2020/525) et de ses recommandations. Le rapport met en lumière les terribles réalités relatives à la protection et aux violations des droits des enfants dans de nombreuses régions du monde. Nous souhaitons appeler l'attention du Conseil sur la situation au Myanmar, où « l'intensification des combats dans l'État rakhine a fait tripler le nombre de victimes parmi les enfants » (S/2020/525, par. 7). Fait notable, 25 % de ces victimes ont été causées par des restes explosifs de guerre, des engins explosifs improvisés et des mines antipersonnel. Cela ne fait que souligner le mépris flagrant du Myanmar pour le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

Nous ne pouvons qu'abonder dans le sens du rapport lorsqu'il inclut la Tatmadaw dans la liste établie à la section A de l'annexe I. Sur les 1,1 million de Rohingyas que nous accueillons, quelque 60 % sont des enfants, et chacun a une histoire à relater. Il ne peut y avoir de preuve plus irréfutable des méfaits de la Tatmadaw. Cela étant, nous sommes consternés et préoccupés de constater que la Tatmadaw a été retirée de la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. De notre point de vue, le fait que les violations de la Tatmadaw dans ce domaine aient ralenti dans l'État rakhine est, au mieux, trompeur. Des informations récentes indiquent le contraire. Il est impératif que la pression soit maintenue. La radier de la liste

---

n'envoie pas le bon message. Nous demandons donc instamment que la Tatmadaw soit immédiatement réinscrite sur la liste. Nous devons faire très attention à ce que nos actions ne servent pas à dissimuler ou minimiser les crimes graves de la Tatmadaw ou à l'exonérer de toute responsabilité au regard de la justice et de la reddition de comptes pour les enfants rohingya.

Dans l'intervalle, aux côtés de nos partenaires humanitaires, nous avons poursuivi nos efforts pour fournir à ces enfants rohingya la protection et l'assistance dont ils ont besoin, en particulier pendant la pandémie de maladie à coronavirus. Nous nous sommes associés à l'UNICEF pour introduire dans les camps le programme scolaire du Myanmar pour les enfants rohingya, mais ces enfants souhaitent plus que tout réaliser leur droit inaliénable à rentrer chez eux. Nous exhortons le Conseil à agir de manière déterminée dans ce sens. La communauté internationale ne doit pas les abandonner.

**Annexe 22****Déclaration de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Je voudrais d'abord remercier la France d'avoir convoqué la présente séance sur une question aussi fondamentale. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé(S/2020/525).

Cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a mis en place un cadre robuste pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé. Le Brésil est fier d'avoir appuyé cette résolution alors qu'il siégeait au Conseil de sécurité en 2005. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ainsi créé constitue l'un des piliers du programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Brésil est pleinement attaché à promouvoir ce programme. Nous avons ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et avons entériné les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés. Nous avons également accompagné des initiatives sur le terrain, telles que la promotion de la pratique de la capoeira, art martial afro-brésilien, comme outil de réintégration d'anciens enfants soldats en Haïti et dans les provinces orientales de la République démocratique du Congo.

Au cours de son mandat le plus récent au Conseil, le Brésil a appuyé l'adoption de la résolution 1998 (2011) – autre instrument historique sur le sort des enfants en temps de conflit armé –, qui met l'accent sur les attaques contre les hôpitaux et les écoles. La protection des établissements scolaires est indispensable pour donner aux enfants un sentiment de normalité et de stabilité. L'éducation leur donne l'espoir d'un avenir meilleur, atténuant ainsi les souffrances causées par la guerre.

Dans ce même esprit, le Brésil a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui incarne un important engagement politique à garantir l'éducation des enfants, même en période d'hostilités. En février dernier, dans le cadre du processus de Varsovie, le Brésil, aux côtés de la Pologne et des États-Unis, a également accueilli une réunion sur les questions humanitaires et les réfugiés à laquelle ont participé des délégations de toutes les régions pour discuter des difficultés que recèlent la protection et l'éducation des enfants au Moyen-Orient. Le Groupe de travail sur la sécurité maritime et aérienne a apporté une contribution matérielle aux efforts régionaux et nationaux en cours, notamment ceux qui font l'objet d'une coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires, pour protéger les enfants et les jeunes en période de conflit armé et pour leur garantir l'accès à une éducation de qualité même s'ils sont déplacés.

Le Brésil se félicite que de nouveaux plans d'action et engagements aient été signés entre les Nations Unies et les parties belligérantes inscrites sur la liste. Une mobilisation constante auprès des gouvernements et des acteurs non étatiques est un outil puissant pour faire changer les comportements et protéger les droits des enfants.

En dépit des progrès réalisés dans certains domaines, les 25 000 violations graves recensées sont très préoccupantes, car elles révèlent une tendance plus générale à un manque de respect flagrant du droit international. Le Brésil réaffirme qu'il condamne le fait que les enfants soient pris pour cible et utilisés en temps de conflit

armé, et souligne qu'il incombe à toutes les parties de les protéger des conséquences directes de la guerre, notamment en s'abstenant de recourir à la force, comme l'exige la Charte des Nations Unies.

Le Brésil partage la préoccupation du Secrétaire général concernant le nombre croissant d'enfants privés de liberté au motif d'une association réelle ou présumée avec des parties adverses et souscrit à l'opinion exprimée dans le rapport selon laquelle les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes.

Bien que le rapport annuel aborde à la fois la question des conflits armés et celle de l'application des lois au niveau national, ces deux questions posent des défis totalement différents et doivent être envisagées au moyen de politiques différentes. Les conflits armés et autres menaces à la paix et à la sécurité internationales sont du ressort du Conseil et obéissent à des règles précises, mais les questions relatives à l'application de la loi sur le plan interne, elles, ne relèvent pas du mandat du Conseil. Il ne faut pas perdre de vue cette distinction ni les instances appropriées pour en débattre.

Pour conclure, la communauté internationale peut compter sur le Brésil pour encourager l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés au Conseil de sécurité et pour promouvoir la paix, qui « reste le moyen le plus puissant de réduire les violations contre les enfants » (*S/2020/525, par. 15*).

**Annexe 23****Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Nous remercions la Mission permanente de la France d'avoir convoqué le débat public virtuel d'aujourd'hui sur les enfants et les conflits armés. Le Canada se félicite de l'accent mis sur la résolution 1612 (2005), à l'heure où nous fêtons le quinzième anniversaire de ce texte qui a fait date pour le programme axé sur les enfants touchés par les conflits armés.

Les mécanismes établis par la résolution 1612 (2005), à savoir le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, s'avèrent essentiels pour que nous puissions ensemble protéger les enfants et tenir responsables les auteurs de violations graves.

Le Canada salue les efforts du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, particulièrement en cette période de distanciation sociale sans précédent. La mise en œuvre et le suivi systématiques des conclusions du Groupe de travail sont essentiels. Le Canada continuera à forger des liens entre le Groupe de travail et le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés afin d'appuyer cette démarche.

Le Canada souligne qu'il appuie fermement l'impartialité et l'indépendance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que la nécessité d'appliquer des critères clairs, cohérents et fondés sur des preuves pour l'inscription et la radiation des parties responsables de violations graves contre les enfants dans les rapports annuels du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'absence de telles mesures compromet l'efficacité de ces outils importants et menace la crédibilité du mandat du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2020/525) brosse un tableau sombre de la situation des enfants touchés par les conflits. Le Canada condamne le nombre élevé et inacceptable de violations graves commises à l'encontre des enfants en 2019. Le rapport met en évidence ce qui s'avère être un mépris clair et alarmant pour la vie et la sécurité des enfants dans le cadre de trop nombreux conflits armés.

Ce tableau est d'autant plus choquant en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La COVID-19 et les mesures d'atténuation qui y sont liées exacerbent les risques auxquels se heurtent déjà les enfants touchés par les conflits armés. Les perturbations dans les domaines de l'éducation, des soins de santé vitaux, de l'aide humanitaire et des services de protection ne font qu'aggraver ces risques.

Les progrès importants réalisés au cours des dernières décennies pour protéger les enfants et promouvoir leurs droits fondamentaux sont menacés si un effort concerté n'est pas déployé pour placer les enfants au centre des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19. C'est la raison pour laquelle le Canada appuie pleinement l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie. Il faut faire cesser les conflits armés pour garantir la protection des enfants et la satisfaction de leurs besoins humanitaires. Le Conseil de sécurité doit sortir de l'impasse dans lequel il se trouve et appuyer pleinement cet appel.

Parallèlement, le Conseil de sécurité, les États Membres, l'ONU et les organisations régionales doivent donner la priorité à la protection des enfants dans

les conflits armés et travailler ensemble pour prévenir les six violations graves commises contre les enfants et y mettre fin. Le Canada déploie notamment des efforts importants pour renforcer le mandat de protection des enfants des Nations Unies dans le cadre de leurs opérations de maintien de la paix. Il aide le Département des opérations de paix à normaliser et à dispenser une formation en anglais et en français aux Casques bleus afin de mieux les équiper et les préparer à protéger les enfants.

Le Canada appuie également l'UNICEF et la Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative afin de renforcer les capacités africaines de maintien de la paix en ce qui a trait à la protection des enfants, notamment en améliorant la formation et les politiques avec l'Union africaine, la République démocratique du Congo et la Somalie.

Les Principes de Vancouver, un ensemble de 17 engagements politiques axés sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés, restent également une priorité pour le Canada. À l'heure actuelle, 96 pays de toutes les régions du monde adhèrent aux Principes de Vancouver. Le Canada félicite le Maroc, le Koweït et l'Équateur pour leur récente adhésion aux Principes. Le Canada invite tous les États Membres à y souscrire sans tarder.

Toutefois, le travail ne s'arrête pas aux appuis qui peuvent être exprimés. C'est la raison pour laquelle le Canada a lancé les *Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver*, qui constituent une ressource pratique pour les organisations militaires, policières et civiles participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Canada a fait des progrès à l'échelle nationale. Par exemple, les Forces armées canadiennes ont élaboré un contenu consacré aux enfants soldats dans le cadre de la formation préalable au déploiement, ont intégré des scénarios d'enfants soldats dans plusieurs exercices majeurs et offrent des cours sur les enfants touchés par les conflits armés dans les programmes d'éducation militaire professionnelle.

Le Canada continuera de collaborer étroitement avec ses partenaires en vue de mettre en œuvre les Principes de Vancouver et d'éradiquer le fléau du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Il s'agit là d'un témoignage de l'engagement du Canada à l'égard du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, adopté il y a 20 ans.

Le Canada est fier de présider le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés depuis 2006 à New York, qui compte désormais 45 membres de toutes les régions du monde. Le Canada est également fier de présider ou de coprésider un certain nombre de groupes des amis des enfants touchés par les conflits armés qui ont été créés à l'échelle locale, notamment en Colombie, aux Philippines, au Soudan du Sud et au Soudan.

En plus d'un plaidoyer direct pour mettre un terme aux graves violations commises contre les enfants, ces groupes locaux peuvent également constituer des plateformes importantes pour les groupes de travail nationaux sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que pour aider le Groupe de travail du Conseil de sécurité à assurer le suivi de ses conclusions. Le Canada se réjouit à l'idée de contribuer auprès et par l'intermédiaire de ces groupes locaux à renforcer notre engagement collectif à prévenir les graves violations commises contre les enfants et à y mettre fin, où qu'elles se produisent.

**Annexe 24****Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés**

Le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés – un réseau informel de 45 États Membres représentant les cinq groupes régionaux à l'ONU – exprime sa vive inquiétude face aux multiples conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les enfants, en particulier ceux touchés par les conflits armés.

Les mesures d'atténuation pour freiner la propagation du virus pourraient de manière non intentionnelle également avoir des répercussions négatives sur les enfants. Nous encourageons vivement à garantir la protection des enfants dans la réponse à la pandémie, notamment par la continuité de services centrés sur l'enfant et par un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave à ceux qui en ont besoin, y compris les enfants qui se trouvent en détention.

Le Groupe des Amis réitère son plein appui à l'appel du Secrétaire général du 23 mars en faveur d'un cessez-le-feu mondial et demande instamment au Conseil de sécurité d'entériner rapidement cet appel.

Le Groupe des Amis est choqué par l'ampleur et la portée des plus de 25 000 violations graves commises contre les enfants, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général (S/2020/525). Nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation du nombre d'attaques vérifiées contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que par l'augmentation choquante des cas vérifiés de refus d'accès humanitaire aux enfants. Nous sommes en outre préoccupés par la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants comme soldats, ainsi que par les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements d'enfants. En outre, les cas de violence sexuelle, qui concernent les filles de manière disproportionnée, continuent d'être largement passés sous silence.

Nous exhortons toutes les parties à des conflits armés à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés et à adopter des mesures de protection concrètes et efficaces pour les enfants dans les situations de conflit armé. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés en ce qui concerne la signature et la mise en œuvre de plans d'action par les parties à des conflits et la mobilisation de la Représentante spéciale du Secrétaire général, de l'ONU et d'autres acteurs sur le terrain. Nous encourageons la mise en œuvre intégrale de tous les plans d'action et engagements. En outre, nous réaffirmons que la signature d'un plan d'action ne doit pas être un critère de radiation de la liste figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Le Groupe des Amis se félicite de la libération de plus de 13 200 enfants qui ont été séparés des forces armées et des groupes armés en 2019 et des efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats et d'autres acteurs pour promouvoir des services efficaces pour ces enfants. Nous saluons également les efforts en cours déployés dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés ». À cet égard, le Groupe des Amis encourage tous les États Membres à renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit armé, notamment en adhérant au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en particulier à l'occasion de son vingtième anniversaire, et en envisageant d'approuver et de mettre en œuvre des outils de protection concrets, notamment la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes directeurs

relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et les Principes de Vancouver.

Cette année marque le quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005). Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés demeurent des outils essentiels pour la protection des enfants touchés par des conflits armés. Le Groupe des Amis réitère l'importance qu'il attache à l'indépendance, à l'impartialité et à la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Il est essentiel que ce mécanisme continue de recueillir des preuves sur les graves violations commises contre les enfants de manière impartiale et objective, sur la base des faits sur le terrain.

Nous constatons avec satisfaction que le Secrétaire général soumet des rapports au Groupe de travail plus fréquemment, et nous nous félicitons des conclusions formulées à cet égard par le Groupe de travail. Nous remercions la Belgique, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail, d'avoir veillé à ce que celui-ci continue de s'acquitter de son mandat. Le Groupe des Amis appelle à la mise en œuvre intégrale des conclusions du Groupe de travail et à un suivi systématique à cet égard. En outre, nous soulignons qu'il importe de tenir compte des problèmes auxquels sont confrontés les enfants touchés par les conflits armés dans tous les travaux du Conseil et nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général à présenter plus fréquemment des exposés au Conseil.

La protection des enfants doit être un aspect important de toute stratégie globale visant à régler les conflits et à pérenniser la paix. Le Groupe des Amis se félicite du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Nous appelons à la diffusion la plus large possible de ce guide et à sa pleine utilisation dans les processus de paix et de médiation.

Par ailleurs, le Groupe des Amis appuie fermement l'inclusion des dispositions relatives à la protection des enfants dans les mandats des opérations de paix des Nations Unies. Nous nous félicitons tout particulièrement du manuel destiné au personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies. Le Conseil de sécurité et les États Membres doivent continuer à appuyer la mise en œuvre des mandats de protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, notamment par le déploiement d'équipes et de conseillers pour la protection de l'enfance. Nous demandons que ces capacités soient dotées de ressources suffisantes, y compris dans les contextes de transition et de réduction des effectifs. Il faut éviter des efforts de fusionnement susceptibles de compromettre la capacité des Nations Unies à exécuter les mandats de protection de l'enfance.

La lutte contre l'impunité et l'application du principe de responsabilité, notamment au moyen de mécanismes de justice internationale, tels que la Cour pénale internationale, sont essentielles pour prévenir les violations graves à l'encontre des enfants. Nous demandons que les mécanismes d'enquête et de responsabilisation soient dotés de compétences spécialisées dans les droits de l'enfant. Une véritable justice implique également des réparations, un soutien psychosocial, des services de santé mentale en faveur des rescapés de violations graves, dont les traumatismes peuvent durer des années.

Le Groupe des Amis se félicite également de la décision de l'Assemblée générale de proclamer le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

Enfin, le Groupe des Amis salue les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour assurer la publication en temps voulu des rapports annuels du Secrétaire général. Nous encourageons le Secrétaire général à veiller à ce que ces rapports soient communiqués aux États Membres plus tôt et avant les débats publics inscrits au programme de travail du Conseil de sécurité.

**Annexe 25****Déclaration de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Chili adresse ses salutations au Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nicolas de Rivière, et remercie la France d'avoir inscrit cette question de la plus haute importance – les enfants et les conflits armés – à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Plus qu'un devoir, protéger les enfants qui, malgré eux, subissent les conséquences tragiques et douloureuses des conflits dans leur vie quotidienne, est un impératif moral. Les chiffres qui illustrent cette réalité sont choquants. Cette année, les Nations Unies ont vérifié plus de 25 000 violations graves à l'encontre d'enfants et un total de 13 200 enfants ont été séparés d'acteurs non étatiques et de forces armées dans le monde entier. Nous ne devons pas oublier notre engagement envers les 7 000 enfants qui ont été enlevés, recrutés de force ou en échange d'argent, employés comme combattants, messagers ou cuisiniers ou contraints de fournir des services sexuels alors qu'ils devraient être à l'école et avec leur famille, comme de nombreux enfants dans le monde.

Les enfants subissent également des traumatismes physiques et psychologiques qui les marqueront à vie. Les séquelles des conflits les placent dans des situations où ils risquent de connaître des retards sur le plan de leur développement, sur le plan physique et sur le plan émotionnel. L'augmentation de 400 % des refus d'accès humanitaire aux enfants ne fait qu'exacerber cette situation. Pire encore, l'absence de protection, de services holistiques pour les rescapés et de mécanismes d'établissement des responsabilités dissuade les rescapés, leurs familles et les témoins de signaler les violations. En outre, les restrictions visant à atténuer la propagation de la maladie à coronavirus risquent d'entraver les efforts de prévention, de surveillance, de communication de l'information et de riposte en ce qui concerne les violations des droits de l'enfant.

Le Chili est fermement convaincu qu'il faut s'attaquer aux menaces immédiates de toute urgence tout en introduisant des approches préventives afin de prendre la mesure des nouveaux défis et de conceptualiser des solutions à long terme. À cette fin, nous attachons une grande importance au rôle du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui permet de mieux comprendre la situation sur le terrain afin d'orienter une action efficace en faveur de la protection des enfants. En conséquence, nous nous joignons à ceux qui demandent au Secrétaire général d'engager une procédure rigoureuse et transparente pour faire en sorte qu'à l'avenir, les annexes du rapport annuel reflètent avec précision et cohérence les éléments de preuve recueillis par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, il importe de continuer à mettre en œuvre les dispositions législatives et institutionnelles pour donner systématiquement suite aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le fait de nommer les auteurs dans l'annexe au rapport annuel du Secrétaire général est un pas important pour amener ceux qui commettent des atrocités à l'encontre des enfants à rendre des comptes. Par conséquent, pour assurer pleinement le respect du principe de responsabilité, nous appelons à une évaluation indépendante, objective et transparente de la manière dont les critères d'inscription sur la liste et de radiation de la liste énoncés dans le document S/2010/181 ont été appliqués jusqu'à présent.

Mais surtout, nous devons à ces braves enfants de continuer à chercher des solutions. Nous devons continuer de renforcer notre réponse globale afin de contribuer à l'édification de sociétés résilientes, d'aider les enfants depuis les origines d'un conflit jusqu'à la fin du cycle de la violence et d'assurer une réintégration complète et systémique, tout en appliquant de manière cohérente les instruments existants qui facilitent la protection des enfants, tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les programmes de réinsertion des enfants soldats.

**Annexe 26****Déclaration de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Je remercie la France de l'organisation du présent débat public, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de leurs exposés.

La Colombie a souffert du phénomène du recrutement forcé par des groupes armés illégaux. Cependant, les enfants concernés sont identifiés et pris en charge par l'État colombien en tant que victimes et, par conséquent, ne sont pas privés de leur liberté, ce qui est conforme aux recommandations de la Représentante spéciale et contribue à éviter une nouvelle stigmatisation.

Conformément à la résolution 1612 (2005), la Colombie continue de progresser dans la mise en place de mécanismes efficaces pour prévenir le recrutement, tels que la Commission intersectorielle pour la prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et d'adolescents par des groupes organisés illégaux, qui a collaboré à l'identification des facteurs de risque et à la coordination de l'action de l'État. En outre, en novembre 2019, le Gouvernement a adopté une politique publique sur la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants et des adolescents, ainsi que de la violence sexuelle à leur rencontre par les groupes armés organisés et les groupes criminels organisés. Les principaux objectifs de cette politique sont de créer des environnements protecteurs, de réduire progressivement toutes les formes de violence et d'exploitation, de garantir les droits et d'établir des mécanismes pour faciliter la coordination intersectorielle.

La Colombie s'est engagée sans équivoque à respecter ce segment de la population et a déployé tous les efforts nécessaires pour empêcher le recrutement, l'utilisation et l'exploitation des enfants, ainsi que la violence sexuelle à leur rencontre, par les groupes armés et les groupes criminels organisés. Il est important de rappeler que les institutions d'application de la loi ont été respectueuses des droits de l'enfant. Elles ont strictement respecté l'interdiction de les impliquer dans leurs activités, conformément au Code de l'enfance et de l'adolescence et à la loi sur le renseignement et le contre-espionnage.

En réponse aux actes de violence sexuelle, le Gouvernement est en train d'élaborer une stratégie d'assistance technique visant à inclure le programme global de soins et de prévention dans les plans de développement des territoires cibles. La Colombie rejette et condamne l'utilisation des écoles et des centres éducatifs par les groupes armés organisés pour mener leurs activités criminelles. De même, elle réaffirme son respect des règles du droit international humanitaire.

Mon pays encourage le Secrétaire général à inclure dans ses rapports annuels les sources des chiffres enregistrés, afin d'améliorer le processus d'analyse des données des organisations internationales et des États et de contribuer au renforcement des mécanismes d'évaluation. Les rapports constituent un guide et un point de départ pour la formulation et l'amélioration des politiques publiques.

L'éducation et la formation professionnelle sont les moyens les plus efficaces de créer des environnements sûrs pour un développement global et de prévenir les six violations graves commises en temps de conflit armé. Il est impératif de continuer à travailler à la réalisation des objectifs de développement durable, qui comprennent, entre autres, les droits à un niveau de vie adéquat, à l'alimentation, à l'égalité, à la santé, à l'éducation et à l'intégrité de la personne.

Aujourd'hui, nous réaffirmons une fois de plus l'engagement de la Colombie à construire un avenir de plus en plus prospère et sûr pour les enfants et les adolescents. Ils sont l'avenir et le germe de la paix dans notre pays.

## Annexe 27

**Déclaration de M. Rodrigo A. Carazo, Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Le Costa Rica s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et saisit cette occasion pour féliciter la France de sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Il remercie, par ailleurs, de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore.

En cette période de pandémie qui déferle sur la planète, nous devons protéger les enfants qui sont pris dans des conflits armés. Leur santé, leur sécurité, leur éducation et leur avenir sont doublement menacés par la violence de la guerre et par l'incidence de la maladie à coronavirus et des mesures prises pour l'enrayer. C'est une raison de plus de faire taire les armes, et c'est pourquoi la délégation costaricienne souhaite mettre en exergue l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial. Nous soulignons également qu'il est important que les membres du Conseil de sécurité soutiennent cet appel ô combien nécessaire pour protéger les enfants victimes des hostilités.

Étant donné les circonstances actuelles, le quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005) doit nous amener à réfléchir plus que jamais à l'importance de ses mandats et de leur mise en œuvre en tant que mécanismes de protection des enfants et de garantie de leurs droits. En 2020, nous célébrons également le quinzième anniversaire de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, sur la responsabilité de protéger, qui nous rappelle que le devoir incombant à tous les États de prévenir les atrocités et le génocide inclut la protection des enfants. La résolution 1612 (2005) a réalisé trois objectifs principaux.

Le premier est la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, qui est le meilleur moyen d'obtenir en temps utile des informations objectives et précises sur la condition des enfants et de prendre les mesures nécessaires pour garantir leurs droits.

Le second est l'adoption de plans d'action pour la protection des enfants dans les conflits armés. Nous saisissons cette occasion pour saluer le travail accompli par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui a signé 29 plans en 2019 et aidé les gouvernements à adopter des législations pertinentes.

Le troisième est la création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, qui a l'importante responsabilité d'examiner les rapports du mécanisme, de prendre des mesures efficaces et d'évaluer les progrès réalisés en faveur des enfants et dans la mise en œuvre des plans d'action. À cet égard, la résolution soulignait le rôle de l'inscription sur les listes et de la radiation, qui doivent se faire sur la base de rapports et de critères objectifs. Nous insistons sur le fait qu'il doit y avoir une cohérence entre les conclusions des rapports et les listes.

Je terminerai en rappelant l'obligation qui incombe à tous les États, même ceux qui ne sont pas en conflit armé, de mettre fin à l'impunité pour les exactions, les crimes et les atrocités commis contre les enfants, ainsi que le rôle important joué par des institutions telles que la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité.

## Annexe 28

**Déclaration de M. Luis Gallegos Chiriboga, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original :espagnol]

Je tiens à féliciter la France et l'Allemagne pour leurs présidences du Conseil de sécurité en juin et juillet respectivement, et à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je rappelle que tous les éléments mis en évidence par l'Équateur lors du débat du 27 mai sur la protection des civils (voir S/2020/465), notamment en ce qui concerne les conséquences des conflits, s'appliquent encore plus aux garçons et aux filles.

À cette occasion, j'ai exprimé l'intérêt de l'Équateur à participer aux efforts du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés pour promouvoir davantage les efforts de la communauté internationale en termes de protection des enfants. Aujourd'hui, j'ai l'honneur d'associer pour la première fois l'Équateur à la déclaration prononcée au nom du Groupe des Amis, dont nous faisons partie depuis le mois de juin.

Nous avons récemment adhéré aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Bien que des progrès importants aient été réalisés au cours des 75 années qui se sont écoulées depuis la création de l'ONU, la situation des enfants dans les conflits armés continue de refléter une réalité dévastatrice, comme le décrit le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé(S/2020/525).

L'Équateur déploie également des efforts considérables au niveau régional pour lutter contre le trafic et le recrutement de mineurs. Cependant, il s'agit d'un défi mondial qui concerne l'ensemble de la communauté internationale. Il représente une raison supplémentaire d'augmenter, par exemple, les fonds alloués à la consolidation de la paix, non seulement pour les pays en conflit mais aussi pour la coopération transfrontalière dans les zones touchées, et de les orienter vers la protection des enfants.

En tant qu'Organisation, nous devons concentrer davantage d'efforts sur la prise en charge des enfants, qui s'est également détériorée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a exacerbé les conditions dans les zones de conflit. C'est pourquoi l'Équateur, ainsi que la Malaisie, le Bangladesh, l'Égypte, la Slovaquie, le Japon, la Jamaïque, Oman, le Sénégal et la Suède, ont lancé une déclaration de soutien ferme à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu au niveau mondial, qui a reçu l'appui de plus de 170 délégations.

Il est essentiel que le Conseil de sécurité adopte le projet de résolution sur la COVID-19 (S/2020/607) et fasse sien l'appel à un cessez-le-feu afin qu'il puisse être mis en œuvre plus efficacement. C'est pourquoi j'invite tous les membres du Conseil à le faire afin de sauver la vie et d'alléger les souffrances des plus de 420 millions d'enfants vivant dans des zones de conflit.

Je m'en voudrais de conclure sans souligner une fois encore l'urgence de renforcer le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, surtout dans ce contexte de pression et de défis accrus résultant de la pandémie.

Enfin, le message transmis par Mariam, du Mali, cet après-midi au Conseil de sécurité doit non seulement être consigné dans le compte-rendu des discours prononcés au cours de ce débat, mais doit également être entendu et véritablement pris en compte par le Conseil de sécurité et l'ONU en général. Mariam, 15 ans, est une contemporaine de la résolution 1612 (2005), dont nous commémorons également le quinzième anniversaire. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'assurer la promotion et la protection efficaces des droits des enfants dans le monde entier, en accordant une attention particulière à ceux qui vivent dans des zones de conflit et à ceux qui, bien que se trouvant encore dans des zones de paix, risquent d'être enlevés ou recrutés.

## Annexe 29

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'emblée, nous tenons à remercier la France d'avoir organisé cet important débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous tenons également à remercier les intervenants pour les exposés intéressants présentés au début de la séance.

L'Égypte croit en l'importance de la sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme et à leur lien avec la réalisation de la paix et de la sécurité, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

L'Égypte soutient fermement tous les efforts visant à renforcer la protection des enfants et à mettre fin aux violations commises pendant les conflits, en particulier les crimes commis par des organisations terroristes. Les conflits armés privent les enfants de leur droit à la vie, à l'intégrité physique et à la santé mentale, ainsi que de leurs droits sociaux, culturels et éducatifs.

Les fortes répercussions négatives des conflits armés sur les enfants ont été aggravées par les effets de la pandémie de maladie à coronavirus. Cela nécessite une plus grande coopération internationale et des mesures plus fortes pour répondre d'urgence à ces impacts exacerbés. À cet égard, l'Égypte, au plus haut niveau, a exprimé à l'ONU sa volonté de coopérer dans toute la mesure du possible afin d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire indispensable.

En 2002, l'Égypte a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les dispositions du Protocole ont été intégrées dans notre législation nationale.

En outre, le respect du droit international humanitaire, y compris la protection des enfants dans les conflits armés, fait partie du programme d'études que le Ministère égyptien de la défense dispense à son personnel, en particulier à celui qui participe aux opérations de maintien de la paix. Le contenu du programme est préparé en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil national pour l'enfance et la maternité en vue d'assurer la protection des droits de l'enfant.

L'Égypte poursuivra ses efforts aux niveaux national et international pour assurer la protection des droits de l'enfant, en particulier pour ceux qui sont pris au piège dans des situations difficiles.

**Annexe 30****Déclaration de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original :espagnol]

El Salvador remercie la présidence française d'avoir organisé ce débat public, et le Secrétaire général d'avoir présenté son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525).

Nous saluons les efforts que fait le Conseil pour faciliter et encourager le dialogue sur la protection des enfants et des adolescents par le biais de diverses actions, consultations et campagnes qui ont contribué à l'inclusion de la protection des enfants dans des cas spécifiques impliquant des négociations de paix.

El Salvador tient à réitérer son ferme attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la lutte contre les conséquences dévastatrices des conflits armés et à l'apaisement de la souffrance généralisée qu'ils causent aux populations civiles, en particulier les enfants, les filles et les adolescents qui vivent dans des zones de conflit.

El Salvador estime que le respect intégral de la Convention relative aux droits de l'enfant est une priorité absolue afin que l'intérêt supérieur de l'enfant prévale, quel que soit le contexte.

Nous saluons les progrès mentionnés dans le dernier rapport du Secrétaire général consacré à cette question. Toutefois, nous exprimons notre profonde inquiétude face à la poursuite du recrutement forcé de mineurs, dont l'utilisation dans les conflits constitue une grave violation de leurs droits, entraînant la séparation de leur famille, des atteintes sexuelles, des mutilations effroyables et, dans le pire des cas, leur mort tragique. Ces traumatismes les privent de leur enfance et de leur dignité et laissent des séquelles permanentes dans leur vie d'adulte.

Dans le même temps, nous déplorons l'augmentation marquée du nombre d'attaques sur les écoles et les hôpitaux. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale d'intensifier sa mobilisation, et nous condamnons l'utilisation et le recrutement d'enfants et d'adolescents en période de conflit. Nous devons continuer d'œuvrer à la promotion, à la protection et à l'exercice plein et effectif des droits des enfants et des adolescents, et cet objectif doit devenir une priorité de nos travaux.

El Salvador s'est engagé aux côtés de ceux qui, durant leur enfance, ont souffert du conflit armé national, et c'est pourquoi il s'affaire à développer la législation et les institutions chargées de la protection de l'enfance, après avoir signé et ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

El Salvador reconnaît ainsi que le respect, la protection et la garantie des droits humains sont des piliers indispensables de l'établissement d'un état de droit véritable. En conséquence, il a pris un engagement sérieux en matière de prévention, ainsi que de localisation et d'identification des personnes disparues, en particulier les enfants, et s'agissant de soutenir les familles des personnes disparues, d'enquêter sur ces affaires, de punir les responsables et d'assurer des réparations complètes aux victimes et à leurs familles.

El Salvador a reconnu le droit des familles de savoir ce qu'il est advenu des filles et garçons qui ont disparu pendant le conflit armé. C'est pourquoi, en 2010, El Salvador a créé la Commission nationale pour la recherche des filles et garçons disparus pendant le conflit armé interne, qui mène des recherches pour localiser et contacter les enfants disparus – désormais adultes – et les réunir avec leurs familles biologiques, et apporte un soutien psychosocial aux familles qui ont subi une disparition forcée.

De plus, en octobre 2013 a été créé le Programme de réparation pour les victimes de graves violations des droits de la personne survenues dans le contexte du conflit armé interne, notamment les disparitions forcées. À également été mis sur pied le Comité directeur du Registre des victimes de graves violations des droits de la personne commises durant le conflit armé interne. De même, le pays est favorable à la création d'une banque nationale de profils génétiques pour localiser les enfants disparus dans le cadre du conflit armé interne.

Tout cela s'inscrit dans le droit fil des initiatives salvadoriennes au sein de l'ONU, comme la désignation, par la résolution 65/196 de l'Assemblée générale, du 24 mars comme Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes. Ayant souffert du fléau du conflit armé durant plus de 10 ans, El Salvador en a tiré d'innombrables enseignements, ce qui lui a permis de renforcer son cadre normatif, dans le but premier de ne pas répéter les erreurs du passé. C'est ainsi que nous disposons aujourd'hui de la Loi sur une protection complète des enfants et des adolescents, laquelle établit une série de droits, de garanties et de devoirs des enfants et adolescents, et s'inscrit dans le cadre international en place en matière de droits de la personne. Cette loi dispose que, en cas de catastrophe ou de conflit armé, El Salvador doit garantir une protection spéciale à tous les enfants, sur la base de leurs droits. Elle prévoit également des mesures de protection contre les atteintes et l'exploitation sexuelles, ainsi que d'autres formes d'exploitation, notamment le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants et d'adolescents pour les utiliser dans des conflits.

Outre ces mesures, El Salvador a rejoint l'initiative « Safe to Learn » (« Apprendre en toute sécurité »), qui vise à mettre fin à la violence dans les écoles de sorte que les enfants soient libres d'apprendre, de s'épanouir et de poursuivre leurs rêves ; il a également signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui s'engage à protéger les écoles contre les attaques en temps de conflit armé. Bien qu'il n'y ait aucun conflit armé au Salvador, il a été décidé de mettre en place des lieux sûrs et d'appliquer des conceptions intégratrices, propres à résister aux menaces auxquelles les écoles sont susceptibles d'être exposées, en impliquant les communautés éducatives et en mettant en œuvre des programmes de suivi, de financement et de contrôle permanents des installations concernées.

De plus, 2019 a vu la mise en œuvre du système d'alerte à la violence dans l'éducation, qui vise à prévenir les actes de violence susceptibles d'affecter la communauté éducative, notamment le harcèlement, l'intimidation, les atteintes sexuelles, les menaces et l'extorsion, aussi bien à l'intérieur des écoles que dans les environs. Ce projet est dirigé par le ministère de l'éducation et compte un réseau de centres éducatifs publics et privés dans tout le pays.

Le ministère de l'éducation œuvre en coordination avec la police nationale civile au niveau interinstitutionnel et, ensemble, ils apportent une réponse efficace et efficiente aux cas signalés par le biais du système. En outre, la série d'alertes produites par ledit système est vouée à générer des informations qui contribueront à la conception de politiques publiques et au développement de stratégies et de plans de réduction de la violence, afin de prévenir d'urgence des actes de violence critiques à l'encontre des communautés éducatives, tout en renforçant la protection des écoles et en prenant dûment en charge les personnes concernées par les rapports.

Nous saisissons cette occasion pour remercier les organismes du système des Nations Unies qui ont appuyé cette initiative, ainsi que ceux des pays amis, qui ont proposé leur coopération et leur soutien dans le cadre de sa mise en œuvre.

À l'Assemblée générale, El Salvador, qui est membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, présente avec l'Union européenne la résolution

intitulée « Droits de l'enfant » qui, notamment, encourage tous les États à renforcer les efforts faits pour protéger les enfants touchés par des conflits armés, notamment contre leur recrutement ou leur exploitation par des forces ou groupes armés, et pour promouvoir la viabilité à long terme de leur réinsertion et de leur réadaptation.

El Salvador coparraine également la résolution 74/275, intitulée « Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques », qui souligne la nécessité de prendre des mesures pour assurer la pleine réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants et, en particulier, de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les écoles contre les attaques, de s'abstenir de toute action qui entrave l'accès des enfants à l'éducation, et de faciliter l'accès à l'éducation dans les conflits armés.

En outre, El Salvador est des premiers États membres du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, qui vise à faire progresser la lutte pour l'éradication de la violence, ainsi que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Il nous plaît d'annoncer qu'El Salvador, faisant suite aux engagements pris et dans le contexte de l'ouverture aux procédures spéciales, a reçu du 23 avril au 3 mai 2019 le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabián Salvioli, pour qu'il examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de justice transitionnelle afin de remédier aux violations des droits de la personne et du droit international humanitaire commises pendant le conflit armé.

Entre autres conclusions préliminaires, le Rapporteur spécial a reconnu les progrès réalisés depuis la signature de l'Accord de Chapultepec pour ce qui est de la vérité et des garanties de non-répétition, ainsi que les initiatives les plus récentes pour rechercher les adultes et les enfants portés disparus, la demande d'excuses publiques et les premières avancées dans l'enquête pénale sur les violations qui ont été commises.

Nous voudrions remercier l'UNICEF pour tout le soutien qu'il apporte, aux niveaux national et international, pour encourager de meilleurs résultats en matière de protection de l'enfance dans divers contextes, en particulier le travail qu'il effectue dans différentes régions pour la protection de ceux qui vivent dans des situations de conflit. Nous pensons qu'il faut renforcer les programmes de réintégration des enfants qui ont été libérés et retirés de la vie militaire, afin qu'ils puissent être correctement intégrés grâce à des solutions de remplacement viables. De cette façon, nous réduirons les risques qu'ils redeviennent vulnérables aux atteintes, à la stigmatisation sociale et au recrutement répété.

Nous pensons qu'il est préférable d'appliquer des stratégies préventives qui garantissent que tous les enfants et tous les adolescents sont protégés et ont la possibilité de grandir et de renforcer leurs capacités de construire leur projet de vie. C'est pourquoi, en décembre 2017, El Salvador a adhéré aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qu'il considère comme un ensemble complet de mesures pour mettre fin au recrutement d'enfants soldats.

Ces principes, qui se fondent sur le cadre existant pour la protection des enfants et la promotion de leurs droits, constituent une mesure innovante pour encourager le signalement de tous les types d'atteintes et de violations graves contre les enfants et les adolescents dans les conflits armés. Il importe d'appliquer des mesures telles que celles contenues dans ces principes dans les zones où sont déployées des opérations de maintien de la paix, en tenant compte des répercussions que les conflits peuvent avoir sur les enfants et en se souvenant que la réalisation des objectifs de l'Organisation pourrait être mise en péril si nous ne prenons pas de mesures qui empêchent la violation de leurs

droits. Nous invitons la communauté internationale à envisager de se joindre à cette initiative et à renforcer ainsi la protection des enfants et la promotion de leurs droits.

L'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pose toute une série de défis inédits à tous les gouvernements et à d'autres acteurs clefs s'agissant de la réalisation des objectifs du programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Dans le dernier rapport du Secrétaire général, on peut voir comment le travail a été limité par l'apparition du virus. Ses conséquences sociales, économiques et politiques devraient continuer de s'accroître, notamment celles liées à la paix, à la sécurité internationale et à la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

El Salvador voudrait insister sur l'importance du multilatéralisme et du soutien que chaque pays, chaque organisation internationale, le secteur privé, la société civile et les autres acteurs compétents, chacun dans son domaine de spécialisation, peuvent apporter collectivement pour atténuer les conséquences négatives, alors que nous sommes confrontés aux effets de l'épidémie de COVID-19. Nous devons maintenir un esprit de solidarité et soutenir ensemble les efforts de protection des enfants et des adolescents, sans revenir sur les importantes réalisations que nous avons accomplies.

Le moment est venu de prendre sans délai des mesures pour remédier aux effets de la COVID-19. Cette réponse doit s'attaquer aux effets immédiats de la pandémie, tout en gardant à l'esprit que l'incitation à la haine, les inégalités et les restrictions d'accès aux soins de santé, entre autres restrictions qui fragilisent les droits de l'homme et limitent les progrès dans le domaine de la paix et de la sécurité, ont elles aussi été exacerbées dans le contexte de l'action pour contenir ses effets. En ces temps difficiles, nous demandons à tous les pays de continuer, dans la mesure de leurs moyens, à soutenir les efforts visant à poursuivre le travail qui sauve des vies, et nous saluons l'action des institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier pour assurer un accès humanitaire égal pour tous, sans discrimination.

Nous voudrions exhorter toutes les parties à un conflit à respecter le droit international, principalement les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et à continuer de prendre des mesures pour mettre fin aux violations des droits des enfants et des adolescents en période de conflit armé ; ainsi qu'à mener des actions de prévention, de protection et de réadaptation, selon que de besoin et au cas par cas. Pour notre part, et bien que El Salvador ait réalisé des avancées importantes en ce qui concerne les droits de l'enfant dans différents domaines, nous continuerons à rechercher des solutions aux défis actuels, qui non seulement répondent à l'obligation d'adapter notre législation nationale aux principes et préceptes de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aussi permettent de prendre des mesures concrètes pour évoluer vers un modèle de protection intégrale des enfants et des adolescents.

Enfin, El Salvador reste convaincu que la protection de tous les enfants et de tous les adolescents dans les conflits armés doit être un aspect important de toute stratégie de règlement des conflits et de tout processus de consolidation de la paix. Aborder les conflits armés sous un angle global sera la clef pour garantir le maintien à long terme de la paix dans les différentes régions du monde.

**Annexe 31****Déclaration de M. Taye Atske-Selassie Amde, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité et la France d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je souhaite également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter ; la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Henrietta Fore, et tous les intervenants pour leurs exposés riches en informations.

Au cours des 15 dernières années, depuis l'adoption historique de la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, des progrès importants ont été réalisés pour prévenir et faire cesser les violations des droits des enfants dans les situations de conflit à travers le monde. Le travail de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés qu'effectue le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général en application de la résolution 1612 (2005) et la signature de 32 plans d'action et autres types d'engagement avec des parties à un conflit ont joué un rôle déterminant dans le renforcement de la protection des enfants touchés par les conflits.

Toutefois, malgré ces efforts, de graves violations du droit international humanitaire commises contre les enfants en temps de conflit armé persistent. Le rapport du Secrétaire général (S/2020/525) indique qu'il a été vérifié que plus de 10 000 enfants ont été tués ou gravement blessés. Il est totalement inacceptable que des enfants soient aujourd'hui encore victimes de meurtres ou de mutilations horribles, de refus d'accès à l'aide humanitaire, de viols et d'autres formes de violence sexuelle, et de recrutement et d'utilisation forcés.

Nous sommes également très préoccupés par le fait qu'il n'y a toujours pas de réponse aux atteintes dont sont victimes les enfants réfugiés ou migrants, notamment la traite, la torture, la violence sexuelle et les mauvais traitements en détention. Comptant parmi les pays qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés, l'Éthiopie croit fermement en la nécessité de traiter les réfugiés avec une attention particulière, en tenant compte de leurs besoins fondamentaux en termes d'accès à un abri, à la nourriture, à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que d'obtention de documents officiels.

Nous sommes déterminés à continuer de fournir non seulement une protection internationale mais aussi des services d'éducation et de santé aux enfants réfugiés, y compris les mineurs non accompagnés qui ont été déplacés de force à la suite d'un conflit armé. C'est pourquoi l'Éthiopie a adopté l'année dernière une des politiques les plus progressistes en matière de réfugiés en Afrique. Nous pensons qu'il y a encore beaucoup à faire pour trouver des solutions durables aux conditions de vie en général et au statut des enfants touchés par les conflits et les déplacements forcés. À cet égard, un appui accru des acteurs du développement aux pays qui sortent d'un conflit et aux pays qui accueillent des réfugiés demeure absolument indispensable.

Nous estimons que la signature de plans d'action par les parties à des conflits armés est un pas dans la bonne direction. Toutefois, il est essentiel de renforcer la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales pour garantir leur mise en œuvre concrète. À cet égard, nous voudrions encourager la Représentante spéciale du Secrétaire général à envisager de mettre en place des mécanismes permettant de renforcer davantage la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

L'Éthiopie salue le rôle que joue le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans le suivi des violations commises contre les

enfants dans les situations de conflit armé, notamment dans le cadre des opérations de paix. Nous sommes d'avis que toute allégation de violation grave du droit international humanitaire et des droits humains doit faire l'objet d'une enquête appropriée. Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005), une coordination étroite avec les gouvernements, les pays fournisseurs de contingents et les acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile permettra au mécanisme de vérifier correctement l'objectivité, l'exactitude et la fiabilité de toute information.

À cet égard, nous avons pris note des références dans le rapport du Secrétaire général à la Mission de l'Union africaine en Somalie et aux forces régionales présentes en Somalie, y compris les Forces éthiopiennes de défense nationale, en ce qui concerne deux violations présumées. Nous réitérons la nécessité de mener une enquête en coordination avec les pays fournisseurs de contingents et les forces internationales concernées ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales compétentes.

L'Éthiopie, qui est un important pays fournisseur de contingents, a pris des mesures pour assurer la protection des civils, y compris des enfants, dans les zones où nos contingents sont déployés. Nos contingents sont guidés par des règles d'engagement élaborées conformément à nos obligations au titre du droit international humanitaire. Avant leur déploiement, nos contingents reçoivent une instruction intensive en matière de protection des civils, qui met particulièrement l'accent sur la protection des groupes les plus vulnérables – notamment les femmes et les enfants. Nous avons également mis en place des mécanismes d'orientation avant le déploiement et d'évaluation après le service pour que les membres de nos contingents déployés dans le cadre d'une mission qui se rendent coupables de violations répondent de leurs actes.

L'Éthiopie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que l'amendement et les deux protocoles facultatifs à cette Convention. Il ne fait aucun doute que les engagements internationaux sont essentiels pour renforcer la Convention et susciter le changement de comportement nécessaire afin de créer les conditions propices à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. À cet égard, mon pays œuvrera en faveur de l'adoption universelle des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Enfin, je voudrais conclure en réitérant l'engagement ferme et constant de l'Éthiopie, en tant que pays fournisseur de contingents, à assurer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Nous continuerons à travailler en collaboration avec tous les acteurs concernés à cette fin.

**Annexe 32****Déclaration de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

C'est un grand plaisir pour moi que de présenter cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Je voudrais adresser nos félicitations aux intervenants, à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, à la Directrice générale de l'UNICEF et à Mariam, qui représente la société civile. Je remercie la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

Cette année, nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), par laquelle le Conseil de sécurité a créé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Depuis lors, nous avons constaté des progrès notables : les pays ont criminalisé le recrutement des enfants, adopté des protocoles pour la remise des enfants et mis en œuvre des mesures pour protéger les écoles et les hôpitaux. La résolution est un jalon important et je voudrais saisir cette occasion pour féliciter la Belgique, qui préside le Groupe de travail.

En dépit des progrès réalisés dans certains domaines, il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2020/525) qu'il subsiste des lacunes et de sujets de préoccupations importants auxquels il faut remédier. Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité s'y attelleront à titre prioritaire et avec détermination. En d'autres mots, il faut prendre en compte cette question dans tous les travaux du Conseil, inviter la Représentante spéciale à faire des exposés sur la situation dans tel ou tel pays, soulever les questions relatives aux enfants et aux conflits armés, y compris celles liées à la protection des enfants, lors des visites du Conseil de sécurité, mettre à disposition des ressources suffisantes pour la protection des enfants et veiller à ce que ces questions soient abordées dans les discussions sur les mandats pertinents de toutes les missions des Nations Unies et avec tous les Représentants spéciaux du Secrétaire général qui prennent la parole devant le Conseil de sécurité.

Il est choquant de constater qu'en 2019, plus de 25 000 violations graves ont été commises contre des enfants dans les 19 situations évaluées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, les violences sexuelles et fondées sur le genre se sont poursuivies et continuent d'être très largement passés sous silence, une tendance inquiétante à l'augmentation de 400 % des refus d'accès humanitaire a été observée, avec 4 400 incidents vérifiés cette année, et des attaques ont été commises contre des écoles et des hôpitaux. L'Union européenne exhorte les parties à des conflits armés, étatiques ou non, à veiller au respect universel du droit humanitaire international, à appliquer le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés et à garantir une protection concrète et efficace, ce qui est d'autant plus important dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19). L'Union européenne appelle également les États Membres de l'ONU et les acteurs non étatiques à améliorer l'accès à une éducation sûre et de qualité, conformément à la résolution 74/275, adoptée récemment par l'Assemblée générale.

Cette année, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption du protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, nous appelons à sa ratification universelle. Nous nous félicitons également d'autres initiatives qui s'appuient sur le cadre existant et le complètent, comme les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est également un outil précieux à cette fin.

L'Union européenne continue d'appuyer fermement le mandat de l'ONU concernant les enfants et les conflits armés, qui est doté d'outils essentiels ayant un réel impact : le Groupe de travail du Conseil de sécurité, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, les plans d'action et le rapport annuel, avec son annexe énumérant les parties à des conflits qui ont commis de graves violations. Compte tenu du caractère indispensable de ces outils, il importe au plus haut point de protéger l'intégrité et l'impartialité de ce programme.

L'Union européenne accorde une grande importance à l'application du principe de responsabilité, notamment par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale. Chaque année, les États membres de l'Union européenne mettent à jour la liste des pays prioritaires de l'Union européenne en ce qui concerne la question des enfants et des conflits armés, sur la base des situations des pays spécifiques telles que décrites dans le rapport annuel. Nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de l'adoption de nouveaux plans d'action et à appuyer la mise en œuvre et le suivi des plans existants. Parallèlement, nous nous félicitons du manuel destiné au personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies et nous appuyons activement le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, publié en 2020.

La protection et la promotion des droits de l'enfant sont au cœur de la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme. Le projet de plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2024 appuie la démobilisation, la réadaptation à long terme et la réintégration des enfants précédemment associés aux forces et aux groupes armés. Le programme relatif aux enfants et aux conflits armés est intégré dans les missions menées au titre de la politique européenne commune de sécurité et de défense, et les aspects liés à la protection de l'enfance sont pris en compte dans la planification des opérations, les formations, l'alerte rapide et les négociations de paix, en étroite coopération avec les opérations de maintien de la paix, les organismes et les fonds des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres acteurs, comme la société civile. L'Union européenne continue de soutenir des projets au Bangladesh, en Colombie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Nigéria et au Soudan – en fournissant une assistance spécialement adaptée pour la libération et la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, notamment l'accès à l'éducation, le soutien psychosocial et l'amélioration des moyens de subsistance.

Notre engagement ferme en faveur du programme de prévention des conflits et notre détermination à faire avancer le programme relatif aux enfants et aux conflits armés en temps de crise, comme celle qui a été provoquée par la COVID-19, sont essentiels pour que les droits de l'enfant soient pris en compte dans tous nos efforts visant à reconstruire en mieux.

**Annexe 33****Déclaration de la Mission permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les Fidji félicitent la France de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je la remercie d'avoir invité les États Membres à participer au débat du Conseil de sécurité sur ce thème important du sort des enfants en temps de conflit armé.

Quarante années se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a imposé aux États l'obligation capitale de protéger les enfants en période de conflit. Depuis 1999, la Convention a été renforcée par plus de 20 résolutions du Conseil de sécurité relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés. Malgré cela, le Secrétaire général rapporte aujourd'hui que l'ONU a recensé plus de 25 000 violations graves contre les enfants dans 19 situations à travers le monde. Dans son rapport présenté au Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), il indique en outre que la moitié de ces graves violations sont le fait d'acteurs non étatiques et un tiers de gouvernements et de forces internationales. Les autres rapports récents du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2020/366) et sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2020/487) mettent en évidence une tendance générale alarmante. Ils dressent le tableau d'une augmentation des violations et des morts dans les conflits. Ces trois rapports appellent le Conseil de sécurité à sérieusement intensifier ses efforts.

La protection des enfants en temps de conflit armé est d'abord une obligation juridique, ensuite une obligation morale. Les Fidji saluent et appuient pleinement les efforts continus que déploie l'ONU pour protéger et aider les enfants touchés par des conflits armés. Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé rend compte de l'action menée par tous les organismes pour recenser et enquêter sur les graves violations commises contre les enfants en temps de conflit armé. Les rapports annuels mettent en évidence encore et toujours les mêmes défis. Les enfants doivent être protégés, les auteurs doivent être tenus responsables et l'impunité doit cesser.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans la prévention des conflits en intervenant rapidement. Il a les pouvoirs nécessaires pour garantir l'application du principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité. Quinze années se sont écoulées depuis la création du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Ses recommandations doivent continuer d'orienter l'action du Conseil pour les questions liées au sort des enfants en temps de conflit armé.

L'accès demeure un défi pour l'équipe spéciale de surveillance et d'information dans le cadre de ses enquêtes sur les violations. Les États Membres doivent continuer à lui garantir l'accès et à collaborer avec elle pour s'acquitter de leurs obligations internationales.

Comme le souligne le rapport, les acteurs non étatiques constituent un défi croissant pour la protection des enfants en temps de conflit armé. Toutes les parties prenantes doivent continuer à dialoguer avec les acteurs non étatiques afin de les sensibiliser à leurs responsabilités en matière de protection des enfants.

Les Fidji respectent leurs obligations internationales en matière de protection des enfants en période de conflit armé. Elles sont parties aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver. Les Fidji estiment que les écoles et autres établissements d'enseignement doivent être désignés comme zones interdites pour toutes les parties impliquées dans des conflits armés. Tenir les

parties armées à l'écart des écoles constitue l'une des mesures à prendre pour créer un environnement dans lequel les enfants peuvent apprendre en toute sécurité, et pour les protéger contre des activités qui risquent de les mettre en danger. Cependant, tout cela peut être un énorme défi pour les États, lorsque les communautés locales ont souffert et sont dispersées et que les institutions de l'État ont été affaiblies ou détruites.

Les enfants sont toujours les plus vulnérables et continueront à être les premières victimes des conflits armés. L'intervention préventive constitue le moyen le plus efficace de les protéger en temps de conflit armé et, lorsque des conflits éclatent, cette protection exige une surveillance, une communication de l'information et des enquêtes aussi rigoureuses que possibles. Dans tous ces domaines, le Conseil de sécurité doit faire beaucoup plus. Il doit renforcer de toute urgence la surveillance, car les conflits deviennent de plus en plus complexes. En outre, les nouvelles technologies facilitent la diffusion des discours de haine et permettent aux acteurs non étatiques d'influencer et de radicaliser les jeunes. De même, les changements climatiques dans de nombreuses zones de conflit détruisent les moyens de subsistance et rendent les enfants plus vulnérables face à la manipulation des groupes armés.

Les Fidji appuient les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et demandent au Conseil de sécurité d'accorder à ce défi une attention immédiate et des plus sérieuses dans ses délibérations.

**Annexe 34****Déclaration de M. Kaha Imnadze, Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'emblée, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à la présidence française pour avoir organisé l'important débat public de ce jour. Nous remercions également les intervenants de leurs tours d'horizon complets.

Si les conclusions du dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/525) sur le sort des enfants en temps de conflit armé contiennent quelques éléments encourageants, le reste du compte rendu demeure alarmant. Nous déplorons tout particulièrement la persistance des graves violations, notamment les violences sexuelles contre les enfants, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux et le refus d'accès humanitaire à des enfants. Nous devons avancer dans la mise en œuvre du corpus juridique qui a été soigneusement élaboré au cours des dernières décennies par la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité. Cela est particulièrement pertinent dans le contexte du quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005) et du principe historique de la responsabilité de protéger (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), que nous célébrons cette année.

En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Géorgie est déterminée à faire respecter les normes interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Nous avons souscrit à des textes essentiels ces dernières années, notamment la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Pourtant, malgré nos efforts, les droits fondamentaux des enfants touchés par les conflits sévissant dans les régions de la Géorgie occupées par la Russie, à savoir l'Abkhazie et Tskhinvali/Ossétie du Sud, continuent d'être violés par la Puissance occupante, qui exerce un contrôle effectif sur le terrain. Les principales préoccupations portent notamment sur les restrictions à la liberté de circulation, l'accès aux soins de santé et l'interdiction de l'enseignement dans la langue maternelle, ainsi que sur les diverses autres formes de discrimination dont les enfants font régulièrement l'objet et qui privent chaque année jusqu'à 5 000 d'entre eux du droit à une éducation dans leur langue maternelle et d'autres droits fondamentaux.

Cette situation humanitaire et des droits de l'homme désastreuse sur le terrain a été aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus. En ces temps difficiles, où il est essentiel d'appuyer l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et de s'occuper des enfants touchés par les conflits, la Russie poursuit le processus illégal d'installation de prétendus panneaux frontaliers et autres barrières artificielles le long de la ligne d'occupation. Pour aggraver les choses, l'approche irresponsable et inhumaine consistant à fermer les prétendus points de passage le long de la ligne d'occupation russe prive la population résidant dans les régions occupées, notamment les enfants, d'accès aux soins urgents et à l'évacuation médicale. Ainsi, en raison du refus du régime d'occupation russe de procéder à l'évacuation médicale des personnes dans le besoin, le nombre de morts parmi les Géorgiens de souche est passé à 14 depuis la fermeture de la ligne d'occupation à Tskhinvali/Ossétie du Sud en septembre 2019.

Dans ce contexte, tout en réaffirmant notre engagement en faveur de la protection des droits de l'enfant, nous appelons la communauté internationale à exhorter la Russie à cesser ses actes provocateurs et destructeurs dans les régions occupées de la Géorgie et à commencer à honorer ses obligations internationales, en premier lieu l'accord de cessez-le-feu signé le 12 août 2008 sous les auspices de l'Union européenne.

**Annexe 35****Déclaration de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Grèce félicite la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Elle souhaite également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Mariam de la société civile pour leurs exposés détaillés.

Tout en s'alignant sur la déclaration présentée par l'Union européenne, la Grèce tient à souligner le nombre alarmant de violations graves vérifiées contre les enfants dans les conflits armés en 2019 – 25 000 selon le dernier rapport annuel du Secrétaire général (S/2020/525). Partout dans le monde, les enfants restent les victimes largement invisibles de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, étant, entre autres choses, tués ou mutilés, recrutés ou utilisés comme soldats, détenus pour leur association réelle ou supposée avec des parties à un conflit ou des groupes terroristes, victimes de sévices sexuels ou de viols, enlevés, privés d'éducation et de services de santé du fait d'attaques militaires contre des écoles ou des hôpitaux, et privés d'accès à l'aide humanitaire.

De plus, la crise sanitaire mondiale actuelle due à la pandémie de maladie à coronavirus, qui exacerbe les vulnérabilités existantes, a un impact négatif cumulatif sur d'autres dimensions de la sécurité humaine, à savoir la sécurité personnelle, alimentaire, économique ou communautaire, en particulier pour les enfants, et entrave la jouissance égale de leurs droits humains.

Cette réalité cruelle et dévastatrice illustre le besoin urgent d'accélérer une action internationale coordonnée afin de parvenir à une paix et à un développement humain durable pour tous, en particulier pour les enfants, car ils sont des acteurs clés dans la construction de sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, fondées sur l'état de droit, la justice et des institutions fortes, (objectif de développement durable 16). C'est pourquoi la communauté internationale doit faire en sorte que les responsables de violations commises contre des enfants rendent compte de leurs actes grâce à des mécanismes de justice pénale adaptés aux enfants et aux femmes, car ceux-ci sont considérés comme le meilleur moyen d'empêcher la répétition des violations et de contribuer à une paix durable. En outre, une législation et des directives précises pour les forces armées renforcent la protection des civils, en particulier des enfants.

Par ailleurs, le développement humain durable présuppose une éducation de bonne qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en particulier les enfants (objectifs de développement durable 4). En fait, l'éducation et les possibilités de formation professionnelle facilitent la réhabilitation et la réinsertion sociale sans heurts des enfants recrutés et utilisés comme enfants soldats. À cet égard, étant donné que les conflits armés mettent en danger l'éducation de générations entières en détruisant ou en endommageant les installations éducatives, il faut accorder la priorité à l'éducation dans les situations d'urgence, ainsi qu'à la reconstruction des écoles une fois la paix rétablie.

Une action internationale coordonnée et efficace pour répondre aux besoins spécifiques des enfants touchés par les conflits exige de renforcer la cohérence des politiques à l'échelle du système en intégrant le programme relatif aux enfants et aux conflits armés ainsi qu'une perspective de genre dans tout l'éventail des politiques de l'ONU afin de ne laisser aucun garçon ou fille pour compte.

La Grèce, en tant que fervent défenseur de l'action menée par l'ONU en faveur des enfants touchés par les conflits armés met un accent particulier sur la protection

des droits de l'enfant, surtout en période de conflit armé. Ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et approuvé les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver, la Grèce est en train d'élaborer un plan d'action national sur les droits de l'enfant et un autre sur les femmes et la paix et la sécurité, qui donne la priorité à la protection des filles contre les violations et les abus liés aux conflits.

Dans cette optique, la Grèce reste déterminée à unir ses forces à celles de tous les acteurs internationaux dans le cadre d'un effort commun visant à promouvoir et protéger de manière adéquate les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits et, ainsi, contribuer à l'édification d'un monde pacifique, inclusif, résilient et où hommes et femmes seraient égaux.

## Annexe 36

### **Déclaration de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Qu'il me soit permis de féliciter la France d'avoir organisé ce débat public marquant le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005). Nous apprécions la note de synthèse, qui fournit des orientations, ainsi que les précieux exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore.

Le Conseil de sécurité adopte des résolutions concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés depuis 1999. Chacune de ces résolutions contient des dispositions de plus en plus strictes sur la protection à accorder aux enfants. Un soutien financier adéquat et opportun reste nécessaire pour garantir que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que les conseillers à la protection de l'enfance au sein des opérations de maintien de la paix, remplissent leur rôle dans le cadre de ce mandat.

Il est clair que le développement et des sociétés pacifiques et inclusives ne peuvent être réalisés sans la protection globale des enfants. Cependant, malgré les efforts de la communauté internationale, nous continuons à voir de graves abus commis contre les enfants par des groupes armés, qui non seulement constituent une grave violation de leurs droits fondamentaux mais sont aussi une démonstration flagrante du mépris de la vie humaine.

Les victimes civiles des conflits armés sont de plus en plus nombreuses, les enfants étant victimes d'une violence atroce et épouvantable qui entrave leur développement et leur éducation. Les attaques aveugles contre les hôpitaux et les écoles, les attaques directes contre les civils avec des armes explosives, les frappes aériennes et l'utilisation d'armes chimiques sont extrêmement préoccupantes. Elles provoquent des taux élevés de blessures parmi les civils, y compris des milliers d'enfants, qui, outre la privation de leurs droits fondamentaux, peuvent souffrir ou mourir. Les auteurs de tels actes doivent être soumis à des sanctions strictes de la part du Conseil.

Les conflits armés ont des conséquences dévastatrices sur la structure sociale d'un pays. Le Guatemala considère que l'approche préventive (pérennisation de la paix) doit être accompagnée d'actions visant à promouvoir une culture de paix, de respect et de tolérance dans le cadre des efforts de réinsertion des enfants dans leurs familles et leurs communautés. Le Guatemala souligne son engagement à protéger les droits de chaque enfant. Un exemple de cet engagement est notre adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui appelle à un soutien politique fort pour la protection globale de chaque enfant.

Cette occasion est également importante pour souligner les souffrances mondiales causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui est un ennemi commun et ne fait aucune discrimination sur la base de la nationalité, du sexe, de la religion, de l'appartenance ethnique ou de l'âge. Malgré cette urgence, les conflits armés se poursuivent dans le monde entier. C'est pourquoi nous applaudissons l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial. Il est temps de mettre un terme aux conflits armés et, aujourd'hui plus que jamais, de se concentrer collectivement sur la lutte contre la COVID-19.

Je conclus en soulignant que la défense des enfants est un impératif moral et politique. Si nous continuons à agir conjointement, nous enverrons un message d'espoir et nous pourrions pleinement assumer notre responsabilité de protéger le bien le plus précieux de nos sociétés, à savoir les enfants.

**Annexe 37****Déclaration de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous félicitons la France pour sa présidence réussie du Conseil de sécurité ce mois-ci et lui transmettons nos remerciements pour avoir organisé cette visioconférence publique. Nous remercions également les personnes qui ont fait des exposés de nous avoir fait part de leur point de vue.

Le programme du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a considérablement évolué au cours des deux dernières décennies. Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Si un cadre normatif solide est déjà en place, la protection des enfants dans les conflits armés continue de présenter une large gamme de défis opérationnels. Il reste encore beaucoup à faire compte tenu de la nature changeante des conflits armés et de la nature variée des vulnérabilités auxquelles les enfants sont confrontés dans ces situations. Nous souhaitons souligner les points suivants à cet égard.

Premièrement, la sélectivité qui préside au choix de situations qui ne relèvent pas du mandat du Conseil pour les inclure dans les rapports annuels du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé politise et instrumentalise le programme relatif à la protection de l'enfance. En outre, elle détourne l'attention des situations qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

Il faut aussi une transparence accrue et une mobilisation honnête entre les États Membres et les titulaires de mandat des Nations Unies afin de fournir au Conseil de sécurité des informations précises, objectives et fiables concernant les violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité exigent sans ambiguïté que les activités de surveillance et de communication de l'information soient entreprises en coopération avec le gouvernement hôte et avec sa participation. Cette exigence doit être respectée dans la lettre et dans l'esprit.

Malheureusement, s'agissant des paragraphes portant sur l'Inde dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général (S/2020/525), aucun des points susmentionnés n'a été respecté, ce qui est contraire au mandat accordé au Secrétaire général pour l'élaboration du rapport. Les informations que l'ONU prétend avoir vérifiées ne peuvent être fondées sur des ouï-dire, et la vérification requise doit être effectuée en toute transparence. Déroger à cette règle ne fait que nuire à la crédibilité du rapport.

Deuxièmement, les actes d'atteinte, d'exploitation, de violence sexuelle et d'autres violations graves commis par les terroristes contre des enfants doivent être mieux ciblés et mieux compris. Les réseaux terroristes sont de plus en plus liés à d'autres acteurs non étatiques, tels que les syndicats du crime organisé, et déploient leurs tentacules au-delà des frontières. Dans certaines situations, le lien contre-nature entre les appareils d'État et les acteurs non étatiques ne fait que renforcer les complexités qui conduisent à des violences et des privations généralisées, lesquelles affectent les enfants de multiples manières.

Troisièmement, les enfants sont particulièrement susceptibles d'être endoctrinés par des idéologies extrémistes violentes conçues pour promouvoir le terrorisme. Leur développement social, émotionnel et cognitif est souvent interrompu par la radicalisation et l'expérience de la violence d'un conflit armé, laquelle leur laisse des séquelles à vie.

C'est particulièrement vrai dans notre région. La terreur provenant du Pakistan a compromis l'avenir de millions d'enfants dans les pays voisins et au-delà. Le Pakistan a le triste honneur d'opérer un système qui « éduque » les jeunes enfants aux idéologies extrémistes violentes et les recrute pour des activités terroristes. Un réseau transnational florissant de narcoterrorisme dirigé par le Pakistan menace l'avenir de millions d'enfants dans toutes les régions. Les établissements d'enseignement pour les filles continuent d'être pris pour cible, et les enfants appartenant aux minorités religieuses et ethniques du Pakistan sont toujours particulièrement exposés aux violations flagrantes et à la spoliation de leurs droits. Pourtant, la délégation pakistanaise continue sans relâche de répandre sa rhétorique captieuse sur l'Inde dans toutes les instances de l'ONU, oubliant complaisamment ses propres folies. Ce sont là des écrans de fumée dissimulant ses desseins visant à perpétuer la terreur dans la région.

Nous appelons à mettre fin à l'impunité de tous les acteurs qui incitent à commettre ou commettent eux-mêmes de graves violations contre les enfants chez eux et à l'étranger. Il faut que les gouvernements sur le territoire desquels ces entités opèrent fassent preuve d'un sens des responsabilités accru et déploient des efforts sincères pour traduire en justice les auteurs de ces actes. L'ONU doit également tenir compte de toute la complexité de ces situations afin de mieux replacer dans leur contexte les questions relatives à la protection de l'enfance.

Quatrièmement, nous devons nous doter d'une approche plus intégrée pour assurer la protection des enfants victimes d'un conflit armé. Les enfants confrontés à la réinstallation et la réintégration nécessitent une attention particulière. Les enfants qui grandissent en situation de conflit et d'après-conflit ont souvent besoin d'un nouveau départ. Il est important de mobiliser les gouvernements pour renforcer les outils juridiques et opérationnels de la protection de l'enfance. Ces outils doivent être complétés par la sensibilisation des communautés et la résilience des familles, afin que les parents ne soient pas contraints de sacrifier leurs enfants ou l'avenir de leurs enfants.

Sur la base de notre expérience du maintien de la paix des Nations Unies ces 60 dernières années, nous avons aussi conscience de l'importance de disposer de ressources suffisantes et du nombre requis de conseillers pour la protection de l'enfance sur le terrain pour influencer sur le cours des choses.

On ne soulignera jamais assez l'importance d'une éducation et d'un perfectionnement professionnel de bonne qualité pour atténuer les conséquences négatives. Utilisés dans le contexte de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle et du soutien psychosocial, les outils numériques ouvrent de nouvelles perspectives pour les enfants en situation de fragilité. La protection des écoles, en particulier les écoles de filles, ainsi que des installations et du personnel de santé doit se voir accorder la priorité afin de donner à tous les enfants les chances qu'ils méritent.

Cinquièmement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé la vulnérabilité des enfants en situation de conflit armé en augmentant leur risque d'être exposés à la violence et à l'exploitation. Les organismes des Nations Unies, les missions de maintien de la paix et d'autres partenaires ont fait des efforts louables pour atténuer les effets de la COVID-19 et faciliter l'aide humanitaire. Les droits et besoins des enfants doivent rester prioritaires dans le cadre de la riposte à la pandémie dans les contextes de conflit armé.

Pour terminer, nous réaffirmons l'appui de l'Inde aux efforts des Nations Unies pour protéger les enfants touchés par un conflit armé.

**Annexe 38****Déclaration de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Tout d'abord, mon pays tient à remercier le Représentant permanent de la France, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir organisé ce dialogue constructif. Nous avons confiance en sa sagesse et en son leadership compétent. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, de leurs inlassables efforts pour aider et soutenir les enfants partout dans le monde.

Comme de nombreux pays dans le monde, l'Iraq a été touché par la pandémie de maladie à coronavirus et a clairement fait savoir au Bureau de la Représentante spéciale, dans le cadre de la préparation du rapport dont nous sommes saisis (S/2020/525), qu'il n'était pas en mesure d'éclaircir les allégations évoquées dans le projet de rapport, puisqu'un couvre-feu, toujours partiellement en vigueur actuellement, avait été imposé à Bagdad. Cela étant, nous demandons au Bureau de la Représentante spéciale de ne pas alourdir davantage le fardeau de l'Iraq à un moment où – sans même parler de l'incidence de la pandémie – nous continuons de subir des attaques terroristes récurrentes qui coûtent la vie de citoyens iraqiens innocents, notamment des enfants.

L'Iraq tient à remercier la Représentante spéciale Gamba de Potgieter d'avoir appelé les pays concernés à faciliter le rapatriement des enfants étrangers dans leur pays d'origine, conformément aux principes du droit international et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En référence au paragraphe 77 du rapport, l'Iraq souhaite rappeler au Bureau de la Représentante spéciale sa note verbale du 12 mars 2020 (CMT 3/2/102), qui indique clairement que l'autorité compétente travaille sur un projet de loi consacré aux droits de l'enfant, dont certaines dispositions érigent en crime le recrutement et l'utilisation d'enfants. Le Gouvernement iraquien travaille en étroite collaboration avec les organisations internationales qui fournissent une aide humanitaire aux Iraquiens dans les camps de déplacés. Toutefois, comme n'importe quel autre pays souverain, il s'est doté de mesures de sécurité qui doivent être respectées. Il ne s'agit pas de prétendues entraves bureaucratiques, mais simplement de mesures de sécurité visant à garantir la sûreté et la sécurité de notre peuple, ainsi que du personnel humanitaire.

Tout en saluant la détermination de l'ONU à aider l'Iraq à réinsérer les enfants concernés, mon pays souhaite mettre en avant les notions de réadaptation et de réintégration, qu'il considère comme complémentaires et qui doivent être associées lorsqu'on traite d'enfants ayant été exposés à une lourde propagande terroriste et à un long processus de conditionnement par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

L'Iraq ne considère pas les enfants innocents comme des criminels, au contraire. Le droit des mineurs iraquien est conforme aux normes internationales pertinentes, en gardant à l'esprit que des enfants ont été associés à l'EIIL et ont subi, comme nous l'avons mentionné, un conditionnement, et que certains ont commis des crimes et sont dangereux pour eux-mêmes et pour tous les Iraquiens. Ces enfants sont pris en charge par les autorités iraqiennes compétentes, d'une manière propre à garantir la sécurité du public ainsi que la leur. Des mesures sont en place pour les réhabiliter afin qu'ils puissent un jour être prêts à réintégrer la société en tant qu'individus normaux, productifs et responsables. Toutefois, les libérer avant de les avoir réhabilités ferait peser une menace sur la sécurité publique.

Malgré nos appels répétés au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, des informations non vérifiées, inexactes et incomplètes figurent toujours dans le rapport. Cette année encore, seul le nombre de violations a été inclus dans le rapport, sans que la date ni le lieu ne soient précisés, ce qui fait que ces chiffres sont impossibles à vérifier et complique la situation de notre côté s'agissant d'établir la vérité sur toutes les violations présumées. Nous demandons au Bureau de la Représentante spéciale de faire preuve de discernement dans son approche tout en continuant d'œuvrer dans l'intérêt supérieur des enfants.

Enfin et non des moindres l'Iraq travaille en étroite collaboration avec le Service de la lutte antimines de l'ONU pour déminer les terres précédemment occupées par l'EIIL. La quantité de mines terrestres et de restes explosifs de guerre est inouïe. L'Iraq, avec la coopération du Service de la lutte antimines, sensibilise et éduque la population de ces régions aux menaces que représentent les mines. Nous invitons les organismes et bureaux des Nations Unies travaillant en Iraq à mieux coordonner leur action afin d'éviter les chevauchements ou les doubles emplois.

Pour conclure, l'Iraq réitère sa déclaration publiée le 8 janvier 2020 en réponse au troisième rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2019/984).

**Annexe 39****Déclaration de la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la présidence française du Conseil de donner aux États Membres la possibilité de faire des déclarations dans le cadre de cet important débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions également la Belgique pour son rôle inestimable à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

L'Irlande s'associe à la déclaration transmise par l'observateur de l'Union européenne.

L'année 2020, qui est déjà une date anniversaire importante pour l'ONU, marque également le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), laquelle a porté création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions les intervenantes – la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore ; et Mariam, membre du Parlement national des enfants du Mali – pour les informations très importantes qu'elles nous ont communiquées et pour avoir donné des précisions sur la situation actuelle.

Trop souvent, les débats au Conseil de sécurité peuvent sembler sans rapport avec leur impact sur le terrain, mais l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés a permis de susciter des changements radicaux dans la vie de ceux qui comptent parmi les plus vulnérables au monde. Depuis l'introduction du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, plus de 155 000 enfants ont été libérés par des parties à un conflit. Les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, auxquels l'Irlande souscrit, ont grandement contribué à ces progrès. Pour notre part, nous allons poursuivre nos efforts pour protéger les plus vulnérables, et notamment l'initiative que nous menons pour renforcer la protection des civils contre les conséquences humanitaires désastreuses de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Toutefois, il reste beaucoup à faire. Le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) souligne à quel point les violations graves contre des enfants restent fréquentes, avec plus de 25 000 cas vérifiés l'année dernière. C'est inacceptable, tout comme les 4 400 cas de refus d'accès humanitaire à des enfants. Il faut faire davantage pour renforcer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui aurait tout à gagner d'une plus grande transparence et de systèmes de collecte de preuves plus solides. L'obligation de rendre des comptes est fondamentale pour nos efforts en faveur du respect du droit international. Nous devons également garantir la protection des enfants dans les situations de crise humanitaire et de conflit, assurer leur réintégration et respecter les engagements pris au titre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

Répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits armés suppose une action globale, englobant les trois piliers de l'ONU, à savoir droits de l'homme, paix et sécurité, et développement, afin d'assurer un soutien continue l'enfance à l'adolescence. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'accent mis par la présidence française du Conseil sur l'autonomisation des enfants par l'accès à l'éducation, aux compétences et aux moyens de subsistance. C'est une priorité pour l'Irlande, comme le reflète notre politique en faveur du développement, baptisée « Un monde meilleur ».

Le manque d'accès à l'éducation dans les situations de conflit armé ne viole pas seulement les droits des enfants, il limite aussi leurs possibilités futures. Dans les situations de conflit, l'éducation est souvent mise de côté ou, pire, est une cible pour les parties belligérantes. Cela accentue la spirale de la pauvreté et de la vulnérabilité. Nous appelons les États Membres à prendre des mesures concrètes pour dissuader les forces et groupes armés d'utiliser les écoles à des fins militaires, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, que l'Irlande soutient.

Nous devons reconnaître que les filles sont particulièrement désavantagées dans ces situations, car elles sont 2,5 fois plus susceptibles que les garçons de ne pas être scolarisées dans les pays touchés par un conflit, ce qui accroît le risque qu'elles soient victimes d'exploitation et d'abus. Ces risques sont aggravés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les enfants scolarisés, en particulier les filles, risquant encore plus d'abandonner définitivement l'école.

Au début de cette année, l'Irlande a accueilli deux événements dans le cadre de notre initiative Drive for Five, un appel mondial à l'action pour garantir aux adolescentes l'accès à une éducation sûre et de qualité. Nous y avons entendu les récits de nombreuses jeunes filles courageuses qui ont échappé à des situations de conflit pour concrétiser leurs rêves en matière d'éducation. Dans le même ordre d'idées, c'est avec un plaisir particulier que nous avons écouté les paroles très fortes et riches en enseignements de Mariam aujourd'hui. Les jeunes méritent d'être entendus et associés à l'action en faveur de la paix et de la sécurité. Nous savons que, pour que les enfants s'épanouissent et deviennent les dirigeants et les artisans de la paix de demain, l'éducation est essentielle.

Le 17 juin, l'Irlande a été élue membre du Conseil de sécurité pour la période 2021-2022. Lorsque nous occuperons notre siège au Conseil l'année prochaine, nous nous emploierons à faire progresser l'action en faveur des enfants touchés les conflits armés, l'instauration de la paix et de la sécurité et les valeurs du multilatéralisme.

**Annexe 40****Déclaration de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Italie s'associe à la déclaration de la délégation de l'Union européenne, ainsi qu'à celle du représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et voudrait ajouter les remarques suivantes à titre national.

Nous remercions la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat à un moment critique pour la protection des civils en temps de guerre, où les plus vulnérables sont particulièrement exposés. Les enfants continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525).

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) rend d'autant plus nécessaire de protéger les enfants qui vivent dans des situations d'urgence en renforçant la coopération internationale. L'Italie soutient les grands acteurs mondiaux, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la Santé, le Partenariat mondial pour l'éducation et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, dont l'action est capitale pour faire en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte. L'Agence italienne de coopération au service du développement travaille sans relâche dans de nombreux pays du monde pour répondre aux besoins des enfants et leur fournir des services complets et de qualité. Afin d'obtenir des résultats durables en matière de protection des droits des enfants, tant pendant qu'après un conflit, l'Italie a pris un engagement ouvert à l'occasion de la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue à Genève du 9 au 12 décembre 2019.

Nous sommes disposés à intensifier davantage nos efforts, en particulier en stimulant l'accès des enfants aux services et installations d'éducation et de santé et en garantissant que ces installations sont protégées et respectées conformément au droit international humanitaire. L'Italie promeut activement l'inclusion de références à cette question clef dans tous les documents internationaux pertinents et contribue à l'action mondiale par l'intermédiaire de programmes et d'initiatives menés au niveau multilatéral.

Nous célébrons cette année le quinzième anniversaire de la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information par la résolution 1612 (2005), qui a fait date. Le mécanisme et les activités de sensibilisation qui s'y rapportent ont contribué à la libération de plus de 155 000 enfants par les parties à des conflits ainsi qu'à la signature de 32 plans d'action. Les conseillers pour la protection de l'enfance déployés au sein de missions de maintien de la paix jouant un rôle clef dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, les postes pertinents doivent être dûment pourvus et inscrits au budget.

La protection de l'enfance est actuellement une des principales priorités du dispositif de maintien de la paix des Nations Unies, et l'Italie promeut fortement son incorporation aux mandats de toutes les opérations de paix des Nations Unies. Nous accueillons avec satisfaction le guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé et le manuel destiné au personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies. Nous recommandons de les disséminer de manière aussi large que possible et de les utiliser pleinement dans le cadre des processus de paix et de médiation.

Cette année marque également le vingtième anniversaire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous encourageons tous les États Membres à signer et ratifier le Protocole facultatif en vue de son universalisation.

Du fait de la COVID-19, les écoles sont vides et abandonnées, ce qui accentue le risque qu'elles deviennent des cibles militaires ou des lieux utilisés à de telles fins et pose un risque important que les filles soient exposées à la violence, à des exactions et au recrutement. Conformément au droit international humanitaire, l'Italie estime qu'il est fondamental de protéger et de respecter les établissements d'enseignement et les enseignants, et elle condamne toutes les attaques armées dont ils sont la cible. Nous saluons la décision de l'Assemblée générale de déclarer le 9 septembre en tant que Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Nous travaillons avec détermination pour parvenir à l'approbation universelle de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, en mettant un accent particulier sur une mise en œuvre de la Déclaration prenant en compte les questions de genre. L'Italie a adhéré aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, et elle est fermement convaincue que les enfants qui ont été recrutés par des groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes, comme le stipule la résolution 2427 (2018), dont l'Italie s'est portée coauteur.

L'Italie appuie le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général et apprécie vivement sa campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits », qui vise à élargir la portée de la campagne « Des enfants, pas des soldats » qui l'a précédée. Nous continuerons de collaborer et de promouvoir le respect, la protection et la promotion des droits des enfants, qui représentent l'épine dorsale de nos sociétés présentes et futures.

**Annexe 41****Déclaration de M. Ishikane Kimihiro, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens en premier lieu à remercier la France d'avoir convoqué cette importante séance. Je remercie également le Secrétaire général et la Représentante spéciale du rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525).

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005) historique, qui porte création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. En dépit de la détermination inlassable du Conseil, il est regrettable que les enfants touchés par des conflits armés continuent d'être victimes de violations et d'atteintes graves. Le Japon demande instamment à toutes les parties à des conflits armés de respecter pleinement leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La maladie à coronavirus (COVID-19) a provoqué une grave crise de sécurité humaine, se propageant par-delà les frontières et frappant les segments les plus vulnérables de la société, en particulier les enfants en période de conflit armé. Le Japon est alarmé par l'occasion manquée de les scolariser, le risque croissant qu'ils soient recrutés et utilisés, et le retard supplémentaire que prendra leur libération. Le Japon exhorte vivement toutes les parties à des conflits armés à répondre immédiatement à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu et à garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants touchés par des conflits. En mars, le Japon a fourni 28,8 millions de dollars d'aide d'urgence par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin d'aider les pays en développement exposés à l'incidence de la COVID-19, notamment les pays touchés par des conflits, à améliorer l'accès des enfants à des services de santé de qualité. En avril, le Japon a décidé de verser une contribution supplémentaire de plus de 68,1 millions de dollars à l'UNICEF.

La sécurité humaine suppose que toutes les personnes, en particulier les personnes vulnérables, y compris les enfants, soient libres de vivre à l'abri de la peur et du besoin et jouissent des mêmes possibilités d'exercer tous leurs droits et de développer pleinement leur potentiel. Dans le contexte d'une crise prolongée causée par un conflit armé, les enfants sont privés de tous ces droits.

En tant qu'un des principaux contributeurs, le Japon coopère avec l'UNICEF pour protéger les enfants qui ont fui leurs foyers en Syrie et au Myanmar. Il s'emploie également à améliorer un système judiciaire adapté aux enfants et un système de protection sociale prenant en compte les questions de genre au Yémen. En outre, en tant que principal donateur au volet humanitaire du Fonds pour l'élimination de la violence envers les enfants, le Japon fournit une aide substantielle aux enfants touchés par des conflits armés dans les pays africains. Plus de 1 900 enfants ont été libérés de Boko Haram et de centres de détention militaire, plus de 70 000 enfants et personnes qui s'occupent d'eux bénéficient d'un soutien psychosocial et plus de 42 600 d'entre eux ont été sensibilisés au danger des mines. Le Japon appelle les autres États Membres à s'associer à cette initiative.

Le Japon est déterminé à ne ménager aucun effort pour atteindre la cible 16.2 des objectifs de développement durable, à savoir mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants et réaliser la sécurité humaine pour tous les enfants. Le Japon renouvelle son attachement indéfectible à la protection et à la promotion des droits de l'enfant et se réjouit de coopérer étroitement avec l'ONU.

**Annexe 42****Déclaration de M<sup>me</sup> Mirgul Moldoisaeva, Représentante permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En premier lieu, je tiens à exprimer ma reconnaissance à la France pour nous avoir invités à participer à ce débat public du Conseil de sécurité et à la féliciter d'avoir inscrit cette question d'actualité cruciale au programme de travail durant sa présidence ce mois. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore, de leurs exposés très instructifs. Je souhaite remercier les organisateurs du présent débat public de me donner l'occasion de prendre la parole sur le sujet important du sort des enfants en temps de conflit armé.

Il y a 15 ans, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1612 (2005), qui porte création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information dirigé par l'ONU et chargé de fournir des informations fiables en temps opportun sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, en violation du droit international applicable, et sur d'autres violations et atteintes commises contre les enfants touchés par des conflits armés. En adoptant cette résolution importante, le Conseil de sécurité a réalisé une avancée importante afin que les enfants pris dans des conflits armés soient protégés contre la violence et les menaces qu'elle fait peser sur leur sécurité et leur bien-être.

Aujourd'hui, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés jouent un rôle vital et positif dans l'action visant à éliminer et prévenir les violations dont sont victimes les enfants en temps de conflit armé. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité doit rester activement engagé sur les questions concernant les enfants en temps de conflit armé et continuer de promouvoir toutes les mesures possibles pour faciliter la protection des enfants touchés par des conflits armés.

Les conflits armés qui sévissent dans différentes régions du monde sont de plus en plus source de chagrin et d'inquiétude pour la communauté internationale. Dans le cadre des situations en Syrie, au Yémen, en Iraq, en Libye, à Gaza, en Afrique et en Afghanistan, marquées par l'instabilité, les conflits armés et les attentats terroristes font des victimes parmi les enfants au quotidien. L'apparition et la propagation rapide de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le monde ont eu de graves répercussions sur la protection des enfants dans les États touchés par des conflits. Nous constatons avec de vives préoccupations que la pandémie de coronavirus continue de se propager dans toutes les régions du monde, faisant peser une grave menace sur la santé et la sécurité des enfants. Il est évident que ce sont les enfants des États touchés par des conflits qui sont les plus désavantagés dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. La poursuite des conflits armés et la pandémie de COVID-19 dans le monde entier mettent en lumière la nécessité de prendre des mesures rapides et efficaces pour protéger les enfants.

Malheureusement, selon le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), l'éducation continue de faire l'objet d'attaques dans les situations de conflit. Dans les situations de conflit armé, des millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation en raison des attaques qui prennent pour cible des écoles. Tous les États Membres de l'ONU doivent faire de l'éducation une priorité, car c'est l'un des besoins essentiels des enfants touchés par les conflits armés et de leurs communautés et un élément important des programmes de réinsertion des enfants qui ont été associés à des forces armées ou à des groupes armés. Il est évident que tous les États doivent prendre des mesures pour assurer la

pleine réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants et prendre toutes les mesures possibles pour protéger les écoles contre les attaques. À cet égard, nous avons pleinement soutenu et parrainé la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, relative à la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

Nous condamnons fermement tous les actes de violence contre les enfants. À cet égard, le Kirghizstan appuie pleinement toutes les initiatives de la communauté internationale visant à régler les conflits et à protéger les enfants. En 2003, nous avons ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et nous envisageons d'adhérer à d'autres documents internationaux qui mettent l'accent sur l'importance de la protection des enfants.

Le Kirghizstan appuie fermement les efforts déployés par tous les États Membres, les entités des Nations Unies et d'autres donateurs pour épauler les institutions nationales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile dans leurs efforts pour utiliser le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et mener d'autres activités connexes de protection de l'enfance. Dans ce contexte, le Kirghizistan souhaite coopérer activement avec l'ONU et tous les partenaires internationaux pour satisfaire aux exigences énoncées dans toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants et aux conflits armés.

**Annexe 43****Déclaration de M<sup>me</sup> Amal Mudallali, Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord féliciter la France pour son accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci et la remercier d'avoir organisé ce débat important, qui arrive à point nommé, alors que la pandémie de coronavirus (COVID-19) continue de se propager dans le monde entier, avec des conséquences graves pour les populations, notamment les enfants. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore, de leurs exposés détaillés, ainsi que du rôle de premier plan qu'elles jouent dans leurs domaines respectifs.

Le Liban est fier de s'être joint à la déclaration appuyant l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le Liban, aux côtés de 168 pays, a signé la déclaration commune « Protégeons nos enfants » en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général aux pays pour qu'ils donnent la priorité à l'éducation, à l'alimentation, à la santé et à la sécurité des enfants dans le contexte de la pandémie. Dans cette déclaration, nous avons réitéré notre ferme engagement à ne laisser personne et aucun enfant de côté.

Le Liban estime qu'il faut laisser les enfants être des enfants et qu'ils ne doivent jamais être recrutés dans le contexte des conflits ou utilisés comme soldats, car ils ne sont pas des soldats et ne doivent jamais être exploités en tant que tels. En conséquence, le Liban a pris des mesures concrètes pour offrir un avenir meilleur aux enfants, dans de meilleures conditions de sécurité et de sûreté. À cet égard, je voudrais indiquer que le Conseil supérieur de l'enfance, une institution gouvernementale relevant du Ministère des affaires sociales du Liban, travaille actuellement à l'actualisation et à la rationalisation du plan d'action national portant sur la protection des enfants associés à la violence armée au Liban et la prévention de telles situations. Le plan d'action a été adopté en 2014 sur la base du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2014/339). Étant donné que la solution à ce problème doit se fonder sur une approche globale, le Ministère des affaires sociales et le Conseil supérieur de l'enfance ont travaillé en coopération avec des partenaires internationaux, dont l'UNICEF, et les ministères et institutions concernés – le Ministère de la justice, le Ministère de l'éducation, les forces armées libanaises, les forces de sécurité intérieure et la Direction générale de la sécurité générale. Ce plan prévoit un examen juridique qui conduira à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que le Liban a signé en 2002. Ce plan prévoit également la mise en place de mécanismes de coordination, de sensibilisation et de renforcement des capacités et propose des programmes de réadaptation et de réintégration.

Parallèlement, le Conseil supérieur de l'enfance, en partenariat avec diverses parties prenantes et organisations de la société civile, mène un certain nombre d'activités visant à sensibiliser et à diffuser des informations sur l'implication des enfants dans les conflits armés.

En outre, le Liban travaille à l'adoption de stratégies nationales de lutte contre le terrorisme et de cybersécurité, qui porteront également sur le recrutement en ligne. La Direction générale de la sécurité générale a lancé plusieurs campagnes de sensibilisation pour éduquer le public, et les enfants en particulier, sur les moyens de se protéger contre les tentatives de recrutement en ligne par des groupes terroristes.

En ce qui concerne la situation des militants à l'intérieur des camps palestiniens en général et des enfants en particulier, l'armée libanaise donne la priorité à la situation humanitaire, ainsi qu'aux intérêts des civils et des enfants, et concentre ses efforts sur la sensibilisation et la mise à disposition de moyens aux organisations humanitaires gouvernementales et non gouvernementales qui travaillent dans les camps et sur le terrain.

Je remercie à nouveau le Président d'avoir organisé ce débat important et l'assure de la ferme volonté du Liban de faire davantage et de travailler en collaboration avec nos partenaires, en particulier le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, pour faire avancer le programme relatif aux enfants et aux conflits armés.

**Annexe 44****Déclaration de M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Il y a quelques semaines, nous avons célébré le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles – un engagement politique visant à protéger les élèves, les enseignants et les établissements scolaires des pires conséquences des conflits armés. La situation mondiale actuelle montre que la Déclaration est aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'était il y a cinq ans. L'ONU a vérifié près de 500 attaques contre des écoles en 2019, dont beaucoup sont injustifiées. Les écoles continuent d'être utilisées à des fins militaires, ce qui porte atteinte à leur caractère sacré en tant qu'espaces sûrs et expose les écoles, les enseignants et les élèves à des attaques. Ces attaques constituent des violations du droit à l'éducation et bien souvent, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Priver les enfants de l'accès à l'éducation a également de graves conséquences sur le développement durable, en particulier sur l'Objectif de développement durable 4, et inflige des dommages irréparables à long terme aux enfants, aux familles, aux communautés et aux sociétés. Par conséquent, il est essentiel de garantir une éducation inclusive, équitable et de bonne qualité aux filles et aux garçons à tout moment. Il importe également de donner la priorité aux opinions des enfants, de les écouter en leur qualité d'agents de changement et quand ils défendent leur cause et de leur donner les moyens d'agir lorsque leurs droits sont violés.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications donne cette voix aux enfants. Il reflète le véritable esprit de la Convention et est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Liechtenstein est l'un des rares États à avoir ratifié le Protocole facultatif et espère que beaucoup d'autres se joindront à lui.

Pour de nombreux enfants en situation de conflit armé, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore aggravé leur réalité déjà difficile et effroyable. Elle a exacerbé le risque d'exploitation et de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Les mesures de quarantaine, les couvre-feux et les autres restrictions à la circulation affaiblissent les mécanismes de protection et augmentent les risques de violence domestique et sexuelle visant les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons, dans les communautés touchées par la crise. Les effets socioéconomiques de la pandémie accroissent la vulnérabilité des enfants face au recrutement et à l'utilisation par les forces armées ou les groupes armés, au travail des enfants et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. L'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et immédiat est un moment opportun pour laisser les conflits armés derrière nous et pour concentrer ensemble nos efforts sur la lutte contre la COVID-19 et sur la protection des plus vulnérables.

Le Liechtenstein reste profondément préoccupé par le nombre élevé de viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants. Ces violences sont souvent sous-déclarées par peur de la stigmatisation et des tabous culturels, en particulier lorsqu'elles sont perpétrées contre des garçons, comme le rapporte également l'organisation non gouvernementale All Survivors Project. La culture du silence continue d'entraver la responsabilité et la justice et contribue à de nouveaux cycles de violence et à la persistance de stéréotypes pernicious liés au genre.

Nous réaffirmons notre ferme appui au travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, qui s'efforce de faire la lumière sur les victimes et les rescapés marginalisés de la violence sexuelle

liée aux conflits, en application de la résolution 2467 (2019). La préservation de la sécurité, de la vie privée et de la confidentialité des rescapés et des témoins est essentielle, tout comme les considérations éthiques dans la consignation et la vérification des informations sur les enfants ayant subi des violences sexuelles. À la lumière de la pandémie, il est d'autant plus important de donner la priorité à l'élaboration et au déploiement à distance d'outils de formation spécifiques au genre afin de recenser en toute sécurité et de façon éthique les cas de violence sexuelle liés aux conflits dont sont victimes les filles et les garçons. Les directives mondiales relatives à l'établissement de rapports à l'intention du mécanisme de surveillance et de communication de l'information restant inchangées, il est essentiel que le personnel de surveillance soit formé d'urgence afin d'explorer les possibilités de vérification à distance des cas de violence.

Tout en reconnaissant les défis auxquels le mandat de la Représentante spéciale est actuellement confronté, nous réaffirmons que la protection de l'indépendance et de l'intégrité du Bureau est essentielle à son efficacité et à sa crédibilité, ce qui inclut également la pratique objective, cohérente et transparente d'inscription sur les listes des parties qui ont commis de graves violations à l'encontre des enfants, ainsi que de celles qui ont ou n'ont pas mis en place des mesures pendant la période considérée pour améliorer la protection des enfants.

**Annexe 45****Déclaration de la Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Le Luxembourg souscrit aux déclarations présentées par la Délégation de l'Union européenne et au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le Luxembourg remercie la France pour l'organisation de ce débat public et les personnes qui ont fait des exposés pour leurs témoignages et leur travail précieux. Nous félicitons aussi la Belgique pour l'engagement dont elle fait preuve à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Il y a 15 ans, la résolution 1612 (2005) a posé des jalons importants en créant à la fois le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Grâce au mécanisme et à l'engagement de la Représentante spéciale du Secrétaire général, des progrès indéniables ont pu être enregistrés. Malgré cela, la tendance actuelle est préoccupante. Plus de 25 000 violations graves à l'encontre d'enfants ont été recensées pour 2019. La pandémie de maladie à coronavirus risque d'accentuer cette tendance, les enfants étant les plus touchés par les conséquences du déni d'accès de l'aide humanitaire.

Concernant les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), le Luxembourg est préoccupé par le retrait prématuré des listes de la coalition saoudienne et du Tatmadaw. Pour la première, 222 cas de meurtres et de mutilations d'enfants ont été recensés. Pour le second, 205 cas de violations ont été documentés. À ce titre, nous nous joignons aux voix qui demandent une évaluation indépendante des éléments déterminant l'ajout et le retrait d'entités des annexes.

L'éducation continue de subir des attaques, avec des écoles détruites ou fermées, des enseignants menacés ou tués, parfois devant leurs élèves, et de nombreux enfants qui se voient refuser l'accès à l'éducation. La région du Sahel a connu une augmentation substantielle de ce type d'attaques. Plus de 3 300 écoles ont été fermées, touchant près de 650 000 enfants. Le Luxembourg note que le Burkina Faso et le Cameroun ont été ajoutés à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante.

En Afrique de l'Ouest, la coopération luxembourgeoise s'est fixée comme priorité l'éducation et la formation professionnelle, en appuyant notamment un système de financement d'apprentissage et de spécialisation. L'éducation est un élément essentiel qui permet aux enfants d'être moins vulnérables face aux recrutements forcés.

En cette année marquant le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Luxembourg réitère son plein appui au mandat de la Représentante spéciale Virginia Gamba de Potgieter et continue de soutenir son bureau à Bruxelles. Les travaux et les recommandations de la Représentante spéciale doivent être pris en compte, notamment dans la planification et l'élaboration des mandats des opérations de paix. Il serait opportun que la Représentante spéciale soit invitée plus systématiquement au Conseil de sécurité pour faire des exposés sur des situations géographiques spécifiques.

Le Luxembourg a endossé les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Nous encourageons tous les États Membres à faire de même.

**Annexe 46****Déclaration de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Malte remercie la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Elle s'associe pleinement aux déclarations présentées par l'Union européenne et au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Malte se félicite des progrès réalisés depuis l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, il y a 20 ans, et de la résolution 1612 (2005), il y a 15 ans. Toutefois, nous restons gravement préoccupés par le fait que les enfants continuent d'être soumis à de nombreuses formes de risques et de vulnérabilités intersectionnelles. La pandémie de maladie à coronavirus n'a fait qu'exacerber la gravité de la situation, et Malte saisit cette occasion pour réaffirmer une fois de plus son soutien à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

Malte remercie le Secrétaire général de son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525). Il est choquant que l'ONU ait vérifié 25 000 violations graves contre des enfants et 7 747 cas de recrutement d'enfants. Nous affirmons avec force que le meurtre, la mutilation, la torture et le viol d'enfants sont totalement inacceptables, et le fait que de tels cas se produisent partout dans le monde souligne encore plus la nécessité d'une action collective.

Nous condamnons fermement toutes les attaques contre les écoles et les hôpitaux, qui sont en tous points contraires au droit international humanitaire et témoignent du plus profond mépris pour la vie humaine. L'obligation de rendre des comptes, en particulier dans de tels cas, est d'une importance cruciale, car ces crimes ne peuvent rester impunis. À cet égard, Malte souligne également le rôle des mécanismes internationaux, notamment la Cour pénale internationale.

Nous sommes fiers d'avoir coparrainé la résolution de l'Assemblée générale instituant le 9 septembre comme Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques (résolution 74/275), car nous sommes convaincus que l'éducation est non seulement un investissement dans l'avenir de chaque enfant, mais aussi un investissement dans la société et la paix internationale.

Malte se joint à la Représentante spéciale Gamba de Potgieter pour demander instamment l'inclusion de dispositions de protection de l'enfance, telles que la garantie de la libération de tous les enfants associés à des parties au conflit, la priorité donnée à leur réintégration et la cessation immédiate de leur recrutement et des exactions à leur encontre. À cet égard, nous voudrions souligner l'impact psychologique que les conflits ont sur les enfants et la nécessité de veiller à ce que les conséquences mentales des conflits soient dûment prises en compte. Il est crucial que nous ne renoncions pas aux enfants qui ont été impliqués dans des groupes armés et exposés à des idéologies extrémistes.

## Annexe 47

**Déclaration de la Mission permanente de Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Le Mexique remercie la France d'avoir organisé ce débat public et reconnaît le travail de la Belgique à la présidence du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport sur la question (S/2020/525).

Ce débat public a lieu dans le cadre du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés, et du vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons des récentes adhésions de la Gambie et du Myanmar au Protocole facultatif et appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier cet instrument.

Nous reconnaissons que, depuis la mise en place du mécanisme, des progrès importants ont été réalisés en matière de libération de mineurs des groupes armés et d'adoption de plans d'action et de recommandations spécifiques, et que le Groupe de travail a effectué des visites sur le terrain. Ces réalisations sont le résultat du travail efficace de la Représentante spéciale du secrétaire général Virginia Gamba de Potgieter, qui a également mis l'accent sur la nécessité urgente de financer des programmes de réintégration durables et complets axés sur l'égalité des sexes.

Lors de sa dernière participation au Conseil de sécurité, le Mexique a présidé le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés et a dirigé la première visite sur le terrain du Groupe de travail dans un pays figurant à son ordre du jour, à savoir le Népal. Le bien-être des enfants reste la première priorité du Mexique ; par conséquent, au cours de notre prochain mandat en tant que membre élu du Conseil, nous continuerons à promouvoir les initiatives qui préviennent leurs souffrances.

Nous nous félicitons de la déclaration présidentielle adoptée en février, qui intègre la protection des mineurs dans toutes les activités pertinentes dans les domaines de la prévention des conflits et de la paix durable (S/PRST/2020/3), ainsi que du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Le récent rapport du Secrétaire général décrit les défis à relever pour mettre en œuvre le programme sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'enregistrement de plus de 25 000 violations graves contre des enfants dans 19 situations est particulièrement dramatique. Les violations enregistrées contre les enfants – meurtres, mutilations, recrutement et utilisation d'enfants soldats, enlèvements et violences sexuelles, qui touchent les filles de manière disproportionnée et continuent d'être utilisées comme arme de guerre et, parce que c'est tabou, découragent les victimes de s'exprimer – sont odieuses. Le fait que près de 7 500 enfants, dont certains n'ont pas plus de 6 ans, aient été recrutés et utilisés par des groupes armés appelle à une condamnation sans équivoque. Par ailleurs, les mécanismes de justice doivent être renforcés afin que ces crimes ne restent pas impunis. Il faut également renforcer les mécanismes d'assistance aux victimes afin qu'ils puissent faire face aux graves conséquences physiques et émotionnelles de ces atrocités.

Le Mexique est préoccupé par le nombre croissant de cas de refus d'aide humanitaire, en particulier par des acteurs non étatiques, où des mineurs ont été

touchés, et par les attaques persistantes des différentes parties au conflit contre des écoles et des hôpitaux. Toutes ces actions constituent de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui sont inacceptables et abominables et ne doivent pas rester impunies.

En ce qui concerne notre hémisphère, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, nous reconnaissons la diminution des cas de recrutement en Colombie, ainsi que les politiques adoptées vers la fin de 2019 par le Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme de ce pays pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants. Cependant, nous constatons avec inquiétude que certains groupes armés, tels que l'Armée de libération nationale et les groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie, continuent à recruter des enfants. Ces pratiques doivent cesser immédiatement.

À la lumière de la pandémie de maladie à coronavirus, il est nécessaire d'accorder une plus grande attention à l'impact de la pandémie sur les programmes de réinsertion des enfants soldats, qui ont été suspendus, en partie à cause d'un manque d'accès aux services de santé. Il est essentiel de fournir le soutien psychosocial nécessaire aux enfants qui sont retirés des rangs des groupes armés. Ce sont des services essentiels qui ne doivent pas être interrompus. La couverture médicale universelle ne peut laisser pour compte les enfants touchés par les conflits armés.

Pour le Mexique, il est fondamental que les êtres humains, en particulier les enfants, soient placés au centre de nos politiques. Les besoins et les aspirations des jeunes ont un dénominateur commun : l'éducation. Malheureusement, ce droit reste l'une des principales victimes des conflits armés. L'ONU doit redoubler d'efforts pour que l'éducation, en tant qu'outil de prévention et de réinsertion, soit accessible.

C'est pourquoi nous demandons aux parties concernées de mettre en œuvre et de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, en particulier les lois sur la protection de l'enfance, et de renforcer l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves commises à l'encontre des enfants ; de promouvoir des mesures visant à garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave afin de faciliter l'aide humanitaire et les services de protection de l'enfance ; de renforcer le soutien au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé, qui est nécessaire pour continuer à s'assurer que le cadre juridique applicable est utilisé efficacement sur le terrain – nous soulignons les efforts déployés pour documenter les cas de libération, de recrutement et de réintégration, tout en reconnaissant que des améliorations sont nécessaires dans les domaines de la formation, des données ventilées et des statistiques ; de renforcer les mandats de maintien de la paix par l'intermédiaire de conseillers à la protection de l'enfance et de soutenir les programmes de réintégration axés sur l'égalité des sexes qui prévoient également un soutien en matière de santé mentale et d'assistance psychosociale. En l'absence de programmes complets, la stigmatisation peut avoir de graves conséquences sur le développement des enfants, y compris leur recrutement.

En tant que membre du Conseil de sécurité pour la période 2021-2022, le Mexique ne ménagera aucun effort pour continuer à faire avancer ce programme prioritaire.

**Annexe 48****Déclaration de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma délégation tient à remercier la présidence française du Conseil de sécurité pour le mois de juin d'avoir organisé la visioconférence publique du Conseil de ce jour sur une question très importante – le sort des enfants en temps de conflit armé – alors que nous commémorons cette année le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous tenons également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, pour leurs observations complètes et éclairantes.

Il y a 20 ans, le monde s'est engagé à prendre des mesures pour lutter contre l'utilisation d'enfants en période de conflit armé. L'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, a permis de franchir une étape importante et a contribué à la libération de plus de 145 000 garçons et filles détenus par des groupes armés, ainsi qu'à la prévention du recrutement et de l'utilisation de millions d'enfants dans le monde. Depuis deux décennies, des progrès tangibles ont été réalisés en matière de protection des enfants en situation de conflit armé, notamment avec l'adoption de normes internationales relatives à la protection des enfants et la mise en œuvre de stratégies et programmes visant à protéger les enfants touchés par la guerre.

Pourtant, les enfants continuent d'être les premières victimes des conflits. Ces dernières années ont malheureusement été marquées par une récurrence et une intensification alarmantes des conflits, qui ont des effets dévastateurs sur les populations civiles, notamment les enfants. Avec la multiplication des conflits, on ne compte plus les situations dans lesquelles des enfants sont recrutés et exploités par des groupes armés. Plusieurs statistiques sont présentées mais, en réalité, personne ne sait combien d'enfants sont véritablement victimes de la guerre. Même s'ils ont été libérés après avoir été enlevés, beaucoup ont vécu en détention des scènes horribles qui ont été traumatisantes pour leur développement psychologique. Comment peut-on espérer qu'ils soient en mesure de surmonter leurs souffrances et de recommencer leur vie ? Ces enfants ont besoin que nous les appuyions, et ce, à titre prioritaire.

La communauté internationale ferait bien d'adopter une approche globale, complète, stratégique et coordonnée pour relever ce défi, en prenant des mesures concrètes et immédiates qui non seulement s'attaquent aux situations de conflit armé en cours, mais mettent également l'accent sur la prévention. Dans le même temps, cette approche doit être pragmatique, associant des mesures incitatives et dissuasives, notamment pour ce qui concerne le principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité.

Le Royaume du Maroc condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence contre les enfants, leur enlèvement par des groupes armés, leur utilisation comme boucliers humains ou comme otages, et leur recrutement dans les camps de réfugiés. En outre, le Maroc participe assidûment aux efforts internationaux visant à mettre fin à l'implication des enfants dans les conflits armés. Il a rejoint tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et a été parmi les premiers pays à signer et à ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, également connus sous le nom de Principes de Paris.

Dans le prolongement de ses engagements en faveur de la protection des droits des enfants, où qu'ils soient, le Royaume du Maroc a entériné les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que d'autres instruments mettant en avant l'importance de la protection de l'enfance dans diverses questions connexes. Le Royaume du Maroc remercie Virginia Gamba de Potgieter d'avoir présenté le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) et se félicite que la Coalition en appui à la légitimité au Yémen ait été radiée de la liste en annexe au rapport, recensant les parties qui commettent des violations graves contre des enfants.

Pour terminer, le Royaume du Maroc condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence contre les enfants, quels que soient les contextes et les circonstances, en ce inclus les conflits armés. Preuve de l'importance que mon pays attache aux droits de l'enfant au niveau international, il a assumé la présidence du Conseil d'administration de l'UNICEF en 2019 et en est cette année le Vice-Président. Je saisis cette occasion pour faire part à M<sup>me</sup> Fore et à l'UNICEF de toute notre reconnaissance pour le travail remarquable qu'elle et son équipe accomplissent. Nous leur savons gré de leur abnégation dans la promotion, malgré les difficultés, du bien-être de tous les enfants du monde, pour faire en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

**Annexe 49****Déclaration de M. Hau Do Suan, Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma délégation se félicite que la Tatmadaw – l'armée du Myanmar – ait été radiée de la liste des parties se livrant au recrutement et à l'utilisation d'enfants, comme le mentionne le rapport annuel du Secrétaire général de cette année (S/2020/525) sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir dûment reconnu l'engagement et les efforts du Myanmar s'agissant de mettre fin aux violations contre les enfants. Nous entendons continuer de travailler sans relâche pour honorer notre ferme engagement de mettre fin à toutes les violations contre les enfants et de leur assurer un avenir sûr et radieux.

Au cours des huit dernières années, le Myanmar a pris de nombreuses mesures pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et y mettre fin. Parmi les plus importantes, citons la ratification récente du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, après la promulgation, en juillet 2019, d'une nouvelle loi sur les droits de l'enfant. Cela démontre notre détermination à aligner nos politiques et réglementations nationales sur la Convention.

La nouvelle loi sur les droits de l'enfant interdit toute forme de violence contre les enfants, ainsi que le recrutement de personnes de moins de 18 ans. La loi prévoit une protection juridique renforcée pour les enfants touchés par un conflit armé et criminalise les six graves violations commises à l'encontre des enfants. En janvier 2019, le Gouvernement a créé un comité interministériel chargé de la prévention des six violations graves en temps de conflit armé.

Depuis 2012, plus de 1 000 enfants soldats ont été libérés et réinsérés dans leurs communautés. Le Gouvernement fournit à tous les anciens enfants soldats une aide financière ponctuelle ainsi qu'un soutien à leur éducation et leurs moyens de subsistance, afin de les aider à se réinsérer dans la société.

Dans le cadre de sa collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour mettre fin au travail forcé, le Gouvernement a mis en place un dispositif de dépôt de plainte qui vise à prévenir le recrutement de mineurs pour le service militaire. Tout récemment, en juin, le Myanmar a ratifié la Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, adoptée en 1973 par l'OIT. Conformément au Plan d'action commun en vue de prévenir et de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, la Tatmadaw a émis en 2019 trois ordres de commandement interdisant le recrutement et l'utilisation de mineurs. En 2017, elle avait également émis un ordre de commandement portant sur les règles d'engagement.

En ce qui concerne les violations graves, le Gouvernement a adopté un plan d'action national sur la prévention des mutilations, violences sexuelles et meurtres commis contre les enfants en temps de conflit armé. Dans le cadre de ce plan d'action, le Gouvernement lancera bientôt à l'échelle nationale des activités de sensibilisation. L'équipe spéciale de surveillance et d'information sera en mesure de jouer un rôle important s'agissant de fournir une assistance technique à la mise en œuvre du plan d'action national.

Malgré les défis considérables que pose la multiplication des affrontements armés dans l'État rakhine, le Gouvernement a intensifié ses efforts pour permettre l'accès humanitaire aux déplacés, en particulier aux femmes et aux enfants. Le Programme alimentaire mondial et le Comité international de la Croix-Rouge ont été autorisés à fournir de la nourriture et des articles d'urgence aux personnes touchées dans l'État rakhine et dans les régions du sud de l'État chin. La riposte opposée par le Gouvernement à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est conforme au principe qui veut que personne ne soit laissé pour compte.

Le Myanmar accueille favorablement la note de synthèse du Secrétaire général intitulée « Les effets de la COVID-19 sur les enfants ». Ma délégation a également soutenu la déclaration commune en réponse à l'appel que le Secrétaire général a lancé aux pays pour qu'ils donnent la priorité à la sécurité des enfants et à l'éducation dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Pour faire face aux effets dévastateurs de la pandémie sur les personnes vulnérables, en particulier les enfants, le Myanmar a renforcé ses mécanismes nationaux de prévention et resserré sa coopération avec les partenaires internationaux, y compris l'ONU.

Le 9 mai, en réponse à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, le Tatmadaw a annoncé un cessez-le-feu unilatéral de trois mois dans tout le pays pour aider à lutter contre la pandémie de COVID-19. Le cessez-le-feu unilatéral sera appliqué dans toutes les régions, sauf là où des groupes terroristes sont présents.

Le Gouvernement appuie et encourage également le dialogue entre l'équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information et les groupes ethniques armés signataires de l'Accord de cessez-le-feu national afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Des efforts sont faits pour trouver une solution durable au conflit armé en cours par des moyens politiques. À la troisième session de la Conférence de la paix de l'Union – Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle – un article interdisant les six catégories de violations graves a été adopté au titre de l'Accord de cessez-le-feu national.

Je remercie la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et son bureau, ainsi que l'UNICEF et l'équipe de pays des Nations Unies pour leurs efforts louables et leurs contributions déterminantes dans la mise en œuvre réussie du plan d'action conjoint. Nous apprécions également à sa juste valeur le travail du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, avec lequel nous continuerons de coopérer. Nous sommes déterminés à maintenir et à renforcer plus avant la compréhension mutuelle, la confiance et la coopération qui existent actuellement entre le Myanmar et l'ONU dans le cadre de nos efforts communs pour mettre fin dans un avenir proche à toutes les violations graves commises contre des enfants.

## Annexe 50

### **Déclaration de M. Neville Gertze, Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je félicite la France pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et je remercie le Président du Conseil d'avoir organisé cet important débat public annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je tiens également à remercier de leurs exposés très éclairants la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Directrice générale de l'UNICEF, ainsi que la représentante de la société civile. Je remercie par ailleurs le Secrétaire général pour son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525).

Puisque que nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a créé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dirigé par l'ONU et le Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés, il est important de prendre acte des progrès qui ont été réalisés dans ce domaine depuis 2005. Des résultats tangibles ont été obtenus pour prévenir les violations contre les enfants dans les situations de conflit armé : 32 plans d'action ont été signés, plus de 155 000 enfants qui se trouvaient dans les rangs de parties à un conflit ont été libérés, et 12 forces ou groupes armés ont été retirés des annexes du rapport du Secrétaire général grâce à la mise en œuvre et à l'achèvement de plans d'action. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité a également effectué un travail capital, notamment en adoptant plus de 60 recommandations relatives aux enfants et aux conflits armés adaptées aux pays concernés.

Néanmoins, malgré ces progrès et l'existence de normes juridiques pertinentes dans le monde entier, les graves violations commises contre des enfants dans les conflits se poursuivent au même rythme. Comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général, en 2019, l'ONU a vérifié plus de 25 000 violations graves contre les enfants dans 19 situations. Il a été vérifié que quelque 7 747 enfants avaient été recrutés et utilisés, pour l'essentiel par des acteurs non étatiques, tandis que quelque 10 173 autres ont été tués ou mutilés.

Le rapport du Secrétaire général met également en évidence 735 cas vérifiés de viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants. Le Secrétaire général avertit que ces crimes sont largement sous-déclarés. À cet égard, nous réaffirmons notre appui et notre attachement aux diverses résolutions du Conseil de sécurité adoptées dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris, plus récemment, la résolution 2467 (2019), qui, entre autres, encourage les États Membres à veiller à ce que les mesures prises en vue de prévenir et combattre la violence sexuelle en temps de conflit soient non discriminatoires et spécifiques, à respecter les droits et à privilégier les besoins des rescapés, notamment des groupes qui sont particulièrement vulnérables ou sont susceptibles d'être spécifiquement pris pour cible.

Je saisis cette occasion pour rappeler aux États Membres l'importance du principe de responsabilité pour tous les crimes commis contre les enfants. Comme le rapport du Secrétaire général le signale :

« L'absence de protection, de services holistiques pour les rescapés et de mécanismes d'établissement des responsabilités dissuade les rescapés, leurs familles et les témoins de signaler les violations » (S/2020/525, par. 10).

En tant que communauté internationale, nous devons faire beaucoup mieux dans ce domaine.

La Namibie voudrait également mettre en relief l'augmentation des attaques contre les écoles. Comme le souligne la note de cadrage préparée par la France, l'accès à une éducation sûre et de qualité est un des besoins fondamentaux des enfants touchés par les conflits armés. Il est fondamental à la fois pour le bien-être des enfants et pour l'exercice de leurs droits les plus élémentaires.

Les attaques contre les écoles, et la fermeture de ces dernières, constituent un terrain fertile pour l'enrôlement de force des jeunes par les groupes armés. Les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les écoles et les élèves ne doivent pas non plus être sous-estimés.

Nombre des parties énumérées dans l'annexe du rapport du Secrétaire général pour n'avoir pas mis en place de mesures visant à améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée se trouvent sur le continent africain. Dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de ses plans décennaux de mise en œuvre, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés, dans la Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'Union africaine, adoptée le 26 mai 2013, « à ne pas léguer à la prochaine génération d'Africains les lourds fardeaux que sont les conflits » et donc à faire taire les armes d'ici 2020 grâce au Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020. Comme le montrent les chiffres cités plus haut, faire taire les armes sur le continent africain est une nécessité absolue, notamment pour protéger les enfants et les générations futures du continent. La Namibie saisit cette occasion pour saluer les parties qui ont mis en place, au cours de la période considérée, des mesures pour améliorer la protection des enfants, notamment les acteurs étatiques de la République démocratique du Congo, de la Somalie et du Soudan du Sud.

Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La Namibie a ratifié ce protocole facultatif, un document à la fois fondamental et global, en 2002. La Namibie a pris d'autres mesures importantes pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés. En août 1999, sous la présidence namibienne, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1261 (1999) – la première résolution du Conseil sur le ciblage des enfants dans les conflits armés, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats (voir S/PV.4037).

En outre, l'article 15 de la Constitution namibienne de 1990 consacre les droits des enfants. En particulier, l'article 15.2 stipule que

« [I]es enfants ont le droit d'être protégés contre l'exploitation économique et ne doivent pas être employés à des travaux susceptibles d'être dangereux ou de compromettre leur éducation, ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social, ni être astreints à de tels travaux ».

La Namibie a également parachevé la mise en œuvre de la loi n°3 de 2015 sur la protection et la prise en charge des enfants afin de rendre plus effectifs les droits des enfants énoncés dans la Constitution namibienne et dans les accords internationaux liant la Namibie.

En guise de conclusion, je tiens à souligner que protéger la vie et l'avenir des enfants touchés par les conflits armés n'est pas seulement la bonne chose à faire, cela sert aussi l'intérêt de tous. Les enfants représentent l'avenir. Nous devons veiller à ce qu'ils soient protégés.

**Annexe 51****Déclaration de M. Amrit Bahadur Rai, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens en premier lieu à féliciter la France de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je salue la convocation de cette visioconférence de haut niveau sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, de nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur la question (S/2020/525). Nous remercions par ailleurs la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, et la représentante de la société civile de leurs exposés.

Les enfants font partie des groupes de population les plus vulnérables en période de conflit et de crise. En raison de l'impact profond des conflits et des crises sur leur bien-être physique et mental, ils peuvent facilement devenir des victimes. Durant les conflits, ils peuvent être tués, mutilés, victimes d'abus sexuels, enlevés ou même recrutés en tant qu'enfants soldats. En outre, ils peuvent se voir refuser leurs droits à l'éducation et à la santé et l'accès à l'aide humanitaire.

Le rapport du Secrétaire général souligne qu'en 2019, plus de 25 000 violations graves ont été commises contre des enfants. Cela illustre les graves préoccupations que suscitent les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Durant des périodes de crise telles que la pandémie de maladie à coronavirus, les enfants sont touchés de manière disproportionnée. Ils subissent des pertes inimaginables du fait de la perturbation des systèmes éducatifs et d'autres conséquences socioéconomiques. Ces dernières ont des répercussions à long terme non seulement sur la vie de cette génération, mais également sur les générations futures.

Le Népal souligne la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes et la coopération internationale afin de protéger les enfants et de leur offrir une vie meilleure, ainsi que de garantir leur éducation et leur bien-être. Les enfants doivent être protégés dans le contexte des conflits et des crises. Ils sont un pilier important de toute société pacifique et prospère.

Le Népal a toujours appuyé les efforts internationaux visant à mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés. Il est partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Le Népal accueille également avec satisfaction le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*, lancé par le Secrétaire général le 12 février 2020.

La loi népalaise sur l'enfance, de 2018, garantit tous les droits des enfants, exige que l'État prenne les dispositions nécessaires pour répondre à leurs besoins élémentaires et prend en compte l'entretien, la protection, la santé et l'éducation des enfants qui ont besoin d'une protection spéciale. Cette loi garantit également qu'aucun enfant ne doit être déployé au sein de l'armée, de la police ou de tout groupe armé, ou être utilisé dans le contexte de conflits armés ou à des fins politiques, directement ou indirectement. Elle interdit d'attaquer ou d'entraver le fonctionnement et la gestion des écoles, notamment le lieu où elles se trouvent, leurs services et leurs installations, car elles doivent toujours être utilisées dans l'intérêt supérieur des enfants, sans qu'un conflit armé ou toute autre situation d'adversité ne puisse servir d'excuse.

Pour terminer, je réitère la nécessité de garantir l'accès des enfants à l'éducation, à des compétences et à des moyens de subvenir à leurs besoins afin de les aider à construire une vie digne. C'est également essentiel à la réussite des efforts de consolidation de la paix et de prévention, mais aussi pour garantir un présent et des lendemains pacifiques.

**Annexe 52****Déclaration de M<sup>me</sup> Clare Hutchinson, point de contact de haut niveau pour les enfants dans les conflits armés et Cheffe de la sécurité humaine à l'OTAN**

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant cet organe à l'occasion du présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je souhaite en premier lieu saluer le travail considérable et porteur de résultats accompli par le Conseil de sécurité au fil des ans par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, et à noter que de nombreux progrès ont été réalisés.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (reconnait depuis longtemps que la protection des enfants en période de conflit armé est un aspect important de toute stratégie globale visant à régler un conflit ainsi qu'un élément clef d'une paix et d'une sécurité durables. L'OTAN a intégré la protection de l'enfance à l'ensemble de ses travaux depuis son sommet de 2012, qui s'est tenu à Chicago, en vue d'élaborer des mesures concrètes axées sur le terrain pour lutter contre les violations dont sont victimes les enfants en temps de conflit. Cette approche a été dotée d'une structure concrète avec l'adoption en 2015 par le Conseil de l'Atlantique Nord du document d'orientation intitulé « La protection des enfants dans les conflits armés – Voie à suivre », et elle a été réaffirmée par l'Alliance lors de son dernier sommet, qui s'est tenu à Bruxelles en 2018. L'OTAN réfléchit également à des moyens de renforcer son cadre politique pour les enfants et les conflits armés dans un avenir proche, en tenant compte des enseignements retenus.

Cependant, un élément clef de la réussite de toute politique est son impact sur le terrain dans des endroits où les enfants sont exposés au danger. Pour œuvrer efficacement à la protection des enfants touchés par des conflits, la sensibilisation de nos forces et de nos experts, d'un côté, et la pleine intégration de la protection de l'enfance dans le cadre de la collaboration avec nos partenaires, d'un autre côté, sont cruciales. En collaboration avec l'ONU, nous avons élaboré des mesures concrètes axées sur le terrain pour lutter contre les violations commises contre les enfants en période de conflit, notamment en adoptant des instructions permanentes pour la surveillance des six violations graves et en actualisant un ensemble de formations destinées à nos contingents en rapport avec les enfants et les conflits armés, qui devraient être publiées prochainement.

En Afghanistan, la mission Resolute Support de l'OTAN, une mission non combattante, a pour vocation de former, de conseiller et d'aider les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. La mission continue de mettre l'accent sur les principes de protection de l'enfance dans ses activités de formation et de renforcement des capacités, et elle a joué un rôle actif dans la mise au point de la politique de protection de l'enfance de l'Armée nationale afghane, adoptée en 2017. Depuis 2016, un conseiller principal pour la protection de l'enfance déployé au sein de notre mission Resolute Support en Afghanistan promeut cette politique auprès de toutes les forces de sécurité afghanes, garantissant ainsi la prise en compte de la protection de l'enfance. Les responsables de l'OTAN continuent de soulever la question de la protection des enfants lors de leurs échanges d'ordre politique et militaire avec les hauts responsables du pays.

Si nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé, il reste encore beaucoup à faire. Nous restons en contact avec les forces de sécurité afghanes et nos partenaires de l'ONU et des organisations non gouvernementales pour veiller à ce que les objectifs

en matière de formation et de politique visant à protéger plus efficacement les enfants soient maintenus et approfondis et pour renforcer notre engagement politique.

Il y a 15 ans ce mois, toujours sous une présidence française du Conseil de sécurité, le monde s'est élevé et a adopté la résolution 1612 (2005), faisant le choix de protéger les enfants touchés par des conflits dans le monde entier pas simplement dans leurs discours, mais également dans les faits (voir S/PV.5235). L'OTAN se tient aux côtés de la communauté internationale dans son ensemble en reconnaissant que nous avons une responsabilité collective de garantir que tous les enfants, partout, sont protégés, non seulement par des paroles, mais également par des actes.

**Annexe 53****Déclaration de M<sup>me</sup> Mona Juul, Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les pays nordiques – le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et la Norvège – sont profondément préoccupés par l'augmentation constante du nombre de violations et d'atteintes avérées contre des enfants, notamment le déni d'accès humanitaire. Cette tendance peut et doit être inversée.

Avant tout, les parties à des conflits doivent respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Les violations et les exactions commises contre des enfants en période de conflit armé ont des conséquences négatives immédiates et à long terme non seulement sur les enfants eux-mêmes, mais également sur leurs communautés et leurs sociétés. De même, la protection des enfants et la défense de leurs droits en période de conflit armé contribuent à prévenir les conflits et à consolider la paix en appuyant un processus de réconciliation, de réintégration et de développement efficace.

L'éducation est un droit fondamental garanti par le droit international des droits de l'homme. Elle est essentielle au développement humain, social et économique et représente un élément clef de la réalisation d'une paix et d'un développement durables. L'accès continu à l'éducation dans des conditions sûres peut contribuer à protéger les enfants et les jeunes contre les effets des conflits armés. Nous devons tous faire plus pour assurer et protéger l'éducation dans les situations d'urgence, de crise prolongée et de conflit, l'accent particulier étant mis sur l'accès des filles à l'éducation.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un outil de protection important dans ce contexte, son objectif premier étant d'empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires et de mettre fin aux attaques contre les écoles pendant les conflits armés. Alors que nous célébrons son cinquième anniversaire, nous notons avec satisfaction que 104 États ont souscrit à la Déclaration. Nous nous félicitons des mesures concrètes prises par ces États pour mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et nous encourageons tous les États à y adhérer et à la mettre en œuvre.

Par ailleurs, les pays nordiques restent particulièrement préoccupés par le silence et la stigmatisation qui continuent d'entourer les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre. Nous devons parler ouvertement et franchement de ces crimes odieux et de leurs conséquences si nous voulons vraiment les combattre et les prévenir. À cette fin, lors de la conférence internationale sur la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de crise humanitaire, tenue à Oslo l'année dernière, les États se sont engagés à accroître leurs contributions financières et à revitaliser leur action en la matière. Nous exhortons tous les États et organisations à traduire ces engagements en actions concrètes.

Nous devons également renouveler notre engagement en faveur d'une réintégration réussie des enfants qui ont été associés à des groupes armés ou violents. Cela est non seulement dans l'intérêt supérieur de l'enfant mais il s'agit également d'une contribution importante à l'édification de sociétés durables et pacifiques. Les droits fondamentaux des enfants qui ont été associés à des groupes armés ou violents doivent être pleinement respectés, conformément au droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant.

La résolution 2427 (2018) constitue également un cadre important, car elle souligne l'importance de réprimer toutes les violations et atteintes commises, et pas seulement les crimes les plus graves. Ainsi, la résolution constitue une nouvelle norme pour la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, et des violations du droit humanitaire international. Il nous appartient maintenant à tous de traduire cette résolution en mesures concrètes.

Les enfants impliqués dans les conflits armés ont besoin non seulement d'un soutien, de soins et de protection dans tous les domaines, mais aussi de justice. Il importe au plus haut point d'établir les responsabilités pour les crimes liés aux conflits impliquant des enfants, et nous tenons à saluer le travail important réalisé dans le cadre de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, une initiative mondiale qui permet de déployer rapidement des experts judiciaires spécialisés, et à remercier ces experts pour leurs efforts.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) et nous voudrions souligner l'importance que nous attachons à un processus transparent en vue d'inclure tous les États et parties à des conflits concernés dans le rapport et ses annexes. En outre, nous soulignons que le simple fait de signer un plan d'action ne doit pas être un critère de radiation de la liste figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Nous réitérons notre ferme appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter, qui joue un rôle essentiel aux niveaux mondial, régional et national en plaidant pour la protection et les droits des enfants et en donnant des conseils pratiques, notamment le « Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé », qui a été lancé par le Bureau de la Représentante spéciale en février 2020, avec l'appui de la Suède et de la Belgique.

Cela fait trop longtemps que cette question est inscrite à notre ordre du jour. Les parties à des conflits et la communauté internationale peuvent et doivent faire davantage pour protéger le nombre croissant d'enfants et de jeunes touchés par les conflits armés et pour garantir leur participation aux processus de consolidation de la paix et de développement. Une fois de plus, les pays nordiques prient tous les États Membres de l'ONU de veiller à ce que dans les situations de conflit armé, les enfants bénéficient de l'attention et de la protection auxquels ils ont droit et que leurs droits fondamentaux soient respectés.

## Annexe 54

### **Déclaration de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la Mission permanente de la France d'avoir convoqué ce débat public très important du Conseil de sécurité qui se tient par visioconférence, sur la question des enfants et des conflits armés. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, et la représentante de la société civile de leurs exposés très instructifs.

Ces dernières décennies, en particulier après l'adoption de la résolution 1612 (2005) et les efforts de sensibilisation efficaces déployés par le Secrétaire général, un cadre normatif complet a été élaboré pour la protection des droits de l'enfant. En conséquence, la question des enfants et des conflits armés a été intégrée dans les travaux du Conseil de sécurité. Le travail effectué par la Représentante spéciale et les plans de surveillance, de communication de l'information et d'action ont tous contribué à cette intégration. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. En dépit des progrès réalisés, les violations du droit international touchant les enfants sont monnaie courante, et cette tendance alarmante ne semble pas près de s'inverser.

Le rapport du Secrétaire général (S/2020/525) brosse un tableau sombre de la situation. Les enfants sont toujours en première ligne des conflits armés dans le monde entier. La tragédie des enfants utilisés et abusés dans le contexte et à des fins de conflits armés se poursuit. En effet, l'ONU a pu vérifier que plus de 25 000 violations graves de ce genre ont été commises rien que l'année dernière. En outre, la pandémie actuelle de coronavirus a encore exacerbé les difficultés de protection des enfants touchés par les conflits armés, les organismes humanitaires ayant du mal à effectuer leur travail en toute sécurité. Malheureusement, l'ampleur et l'intensité des conflits actuels mettent à rude épreuve notre capacité à protéger les enfants. En particulier dans les situations d'occupation et de domination étrangères, nous assistons aux pires formes d'atrocités contre les enfants.

Plus qu'ailleurs dans le monde, cette sombre réalité est plus frappante dans le Jammu-et-Cachemire, actuellement occupé par l'Inde. À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le dernier rapport du Secrétaire général, dans lequel sont exprimées de profondes préoccupations quant à l'utilisation continue de la torture, des fusils à plomb et de la détention illégale contre les enfants dans le Jammu-et-Cachemire occupé par les forces de sécurité indiennes.

Le rapport du Secrétaire général appelle également l'attention sur

« la détention [illégal] d'enfants [cachemiriens], y compris leur arrestation lors de raids nocturnes, leur internement dans des camps de l'armée, leur torture en détention et leur détention sans inculpation ni procédure régulière ». (S/2020/525, par. 204).

Le rapport fait état en particulier de 68 cas vérifiés où des enfants âgés de 9 à 17 ans ont été détenus par les services de sécurité indiens au Jammu-et-Cachemire pour des motifs liés à la sécurité nationale. Compte tenu de ces graves préoccupations, le Secrétaire général a appelé le Gouvernement indien à mettre immédiatement fin à ces pratiques et à prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, notamment en mettant fin à l'utilisation de plombs contre eux.

Nous ne sommes pas surpris par les conclusions du rapport du Secrétaire général. Au cours des 70 dernières années, les générations successives d'enfants cachemiriens

ont été victimes de la brutalité des forces d'occupation indiennes. À la suite des actions illégales et unilatérales de l'Inde du 5 août 2019, ces atrocités se sont intensifiées. Dix mois plus tard, le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde fait toujours l'objet d'un verrouillage numérique et physique. Il y a de nombreuses histoires poignantes et effrayantes – des histoires de torture généralisée et d'arrestations arbitraires et des histoires qui parlent de milliers de personnes, y compris des enfants, qui ont été enlevés de leurs maisons par les forces d'occupation en pleine nuit, sans laisser de traces. Certaines personnes ont même été victimes d'exécutions extrajudiciaires dans le cadre d'opérations de bouclage et de ratissage et de soi-disant « accrochages ». Face à la détérioration de la situation et à l'augmentation du nombre d'attaques contre des enfants dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde dont fait état le rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité doit intervenir en demandant des comptes à l'Inde pour ses violations graves et flagrantes du droit humanitaire international et ses crimes de guerre dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

Le Pakistan appuie pleinement le mandat de la Représentante spéciale, qui est bien conçu pour traiter des situations de conflit armé. Même s'il n'est pas nécessaire d'étoffer ce mandat, nous aimerions que le consensus politique à cet égard soit renforcé. Nous sommes fermement convaincus que les paramètres juridiques du mandat établis par les résolutions du Conseil de sécurité doivent être respectés. Nous devons continuer à nous concentrer sur les situations de conflit armé. Dans ce contexte, nous tenons à préciser que les références faites dans le rapport du Secrétaire général à certaines situations au Pakistan ne relèvent pas du mandat établi pour traiter de la question des enfants et des conflits armés. Nous espérons que l'on tiendra compte de ce principe lors de l'élaboration des prochains rapports.

**Annexe 55****Déclaration de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) montre la tragique réalité des enfants touchés par des conflits armés dans le monde, qui continuent d'être victimes de violations choquantes des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire. Malgré l'existence de lois robustes, leur mise en œuvre et l'application du principe de responsabilité restent largement absentes. De ce fait, le nombre d'enfants qui risquent d'être tués, mutilés, recrutés, soumis à des violences sexuelles ou à des enlèvements, de subir des attaques contre leurs écoles et leurs hôpitaux et de se voir refuser l'accès à l'aide humanitaire ne cesse d'augmenter.

Cette même absence de mise en œuvre et de responsabilité a causé des souffrances exponentiellement croissantes à des générations d'enfants palestiniens vivant sous l'occupation israélienne dans l'État palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Tragiquement, la situation des enfants palestiniens est très pertinente, alors que nous discutons de l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi par le Conseil de sécurité en 2005 en vertu de la résolution 1612 (2005), car son but était non seulement de rassembler et de consigner les preuves des six graves violations, mais aussi de fournir un mécanisme d'établissement des responsabilités. Malheureusement, malgré la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et l'appui dont il bénéficie de la part des États Membres, et en dépit des informations continues faisant état de violations graves commises par Israël, Puissance occupante, contre les enfants palestiniens, le cadre relatif au sort des enfants en temps de conflit armé n'a manifestement pas permis de faire rendre des comptes aux forces d'occupation israéliennes ni de les amener à respecter les normes internationales en matière de protection des enfants.

Incontestablement, la réticence de la communauté internationale à appliquer le droit international lorsqu'il s'agit d'Israël n'a fait qu'alimenter et encourager son non-respect des lois et la culture d'impunité qui prévaut au sein du Gouvernement et des forces d'occupation. Nous réaffirmons que, conformément aux critères établis et aux documents détaillés dont dispose le Conseil de sécurité, la perpétration de ces violations et crimes justifie qu'Israël, son armée et ses colons soient inscrits sur la liste des parties qui commettent de graves violations contre les enfants.

L'absence d'une telle inclusion a non seulement perpétué un environnement d'impunité conduisant à la perte de toujours plus de vies d'enfants palestiniens, mais elle a également sapé la crédibilité de la liste, l'exposant à la critique d'une politisation. Des critiques similaires peuvent être formulées à l'encontre du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Dans la section sur Israël et l'État de Palestine, le rapport passe une fois encore sous un silence assourdissant le contexte actuel de l'occupation militaire. Nous demandons à nouveau au Secrétaire général et au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de rectifier cette omission dans les prochains rapports.

L'État de Palestine continuera à ne ménager aucun effort pour protéger les enfants palestiniens en attendant que la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, s'acquitte enfin de ses obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, respecte les résolutions pertinentes de l'ONU et mobilise la volonté politique d'agir immédiatement et sans sélectivité afin de mettre un terme à l'exclusion de la protection des enfants palestiniens vivant sous occupation israélienne. Cela commence et finit par l'application du principe de responsabilité à Israël.

**Annexe 56****Déclaration de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Nous remercions la présidence française d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nos remerciements vont également à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, à la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, et à la représentante de la société civile pour leurs exposés éclairants.

Le Pérou tient à souligner son attachement au programme sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Les enfants sont l'un des segments les plus vulnérables de la population, parce qu'ils sont sans défense et dépendants d'autrui, des caractéristiques qui sont considérablement amplifiées pendant les conflits armés. C'est pourquoi nous condamnons toutes les formes de violence contre les enfants, y compris la violence physique et psychologique.

Nous voudrions mettre en exergue les anniversaires de plusieurs jalons importants de ce programme : le vingtième anniversaire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a créé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et institué le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés; et le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Ces instruments et tous les autres portant sur la protection des enfants en temps de conflit armé attestent de l'intérêt que la communauté internationale accorde à cette problématique.

Nonobstant ce qui précède, nous ne pouvons qu'exprimer notre grande inquiétude face à la récurrence chaque année des violations graves des droits de l'enfant. Nous notons avec préoccupation que le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) fait une fois de plus état d'une augmentation du nombre de ces violations, tant par des acteurs étatiques que non étatiques. Nous souhaitons également exprimer notre grande préoccupation concernant les cas de violence sexuelle, d'esclavage sexuel et de mariage forcé, qui continuent d'être utilisés comme une tactique de guerre et qui touchent les filles de manière disproportionnée.

Les enfants, qui font partie de la population civile générale, sont des sujets de droit international, qui bénéficient de normes minimales de protection au titre du droit humanitaire. En outre, ils jouissent de droits protégés en vertu d'instruments spécifiques relatifs aux droits de l'homme. Dans ce contexte, nous voudrions souligner l'article 1 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, sur l'obligation de respecter et de faire respecter les dispositions des Conventions. Il incombe donc au Conseil de sécurité et à tous les États Membres de l'ONU de faire preuve d'une plus grande détermination à mettre en œuvre des mesures urgentes et efficaces pour inverser la tendance à l'augmentation des violations et assurer la protection adéquate de tous les enfants pendant les conflits armés, conformément aux obligations établies en vertu du droit international.

L'accent doit être mis sur les mesures préventives pour empêcher que les statistiques ne continuent de grimper, sur les mesures de réhabilitation pour aider les victimes à se rétablir de ces graves violations et assurer leur avenir, et sur les mesures correctives impliquant des sanctions exemplaires contre les auteurs pour éviter que

ces situations ne se reproduisent. Le Pérou souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les acteurs concernés, qu'ils soient inscrits ou non sur la liste, pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires et efficaces afin de mettre fin aux violations graves décrites dans le rapport et de les prévenir.

Les graves effets de la pandémie de maladie à coronavirus dans le monde doivent nous amener à réfléchir à l'importance de respecter les obligations du droit international humanitaire, qui garantit l'immunité des infrastructures civiles, notamment des écoles et des hôpitaux. Notre vulnérabilité face aux effets des maladies et des changements climatiques devrait nous amener à renforcer la protection de ces infrastructures et à veiller à ce que la fourniture de services ne soit pas perturbée. Si nous n'y veillons pas, les sociétés touchées par un conflit armé risquent de subir une inversion périlleuse de leur développement, poussant leurs populations vers le conflit et créant ainsi une menace pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, le Pérou soutient résolument l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour aider à endiguer la propagation du coronavirus.

Nous saluons les efforts menés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés afin de faire progresser le programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Nous soulignons également la priorité que le Secrétaire général accorde à cette question en tant qu'élément essentiel de la construction d'une paix durable.

Enfin, dans le cadre de son ferme attachement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pérou continuera de travailler de manière constructive à la problématique des enfants en temps de conflit armé, afin d'assurer leur bien-être et de garantir l'exercice de leurs droits fondamentaux.

**Annexe 57****Déclaration de M<sup>me</sup> Kira Christianne Danganan Azucena, Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les Philippines félicitent la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, qui arrive à point nommé, sur une question très importante de l'ordre du jour. En effet, la résolution 1612 (2005) peut être considérée comme une véritable réussite de l'ONU pour avoir permis d'importantes avancées en matière de protection de l'enfance dans le monde entier. Nous remercions également les intervenants pour leurs déclarations éclairantes.

La loi et la société philippines tiennent les enfants en très haute estime. Avant même leur naissance, la Constitution philippine les protège déjà. Les enfants occupent une place de choix dans la famille. Leur santé, leur éducation, leur bien-être et leur avenir sont des préoccupations importantes de leur famille et de l'État. Les Philippines soutiennent qu'un État sans enfants est un État en voie d'extinction.

Les enfants n'ont pas leur place sur un champ de bataille. Ils n'ont absolument aucun rôle dans un conflit. Leur place est à l'école ; ils doivent être nourris et élevés pour devenir de futurs dirigeants. Les enfants sont des « zones de paix », protégés de toutes les formes d'abus et de violence, et ne doivent jamais connaître de première main les horreurs de la guerre.

Depuis 2002, les Philippines ont établi des procédures pour le traitement et la prise en charge des enfants impliqués dans les conflits armés. La loi de 2006 sur la justice et la protection des mineurs contient des dispositions visant à répondre aux besoins des enfants impliqués dans des conflits armés qui ont commis des actes qui les rendront pénalement responsables en vertu des lois existantes. En 2016, la loi sur des mesures d'aide et de protection d'urgence des enfants a été adoptée pour assurer la protection des droits fondamentaux des enfants avant, pendant et après les situations d'urgence.

En janvier 2019, les Philippines ont adopté la loi de la République n° 11188 – la loi sur la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé – afin de mettre en œuvre la protection garantie aux enfants par la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cette loi tient compte des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants et aux conflits armés ainsi que de la résolution 1820 (2008), sur les femmes et la paix et la sécurité. La loi de la République n° 11188 considère comme primordial l'intérêt supérieur des enfants et impose une responsabilité pénale pour les violations graves des droits de l'enfant, notamment le meurtre ou la mutilation d'enfants, le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, le viol et les autres formes de violence sexuelle contre les enfants, l'enlèvement d'enfants, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux, et le refus de l'accès humanitaire aux enfants.

En juin 2019, la loi sur les règles et règlements d'application pour la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé a été adoptée. Un processus pour les enfants sauvés a également été mis en place. Le Conseil pour le bien-être des enfants dirige le comité interinstitutions qui surveille l'application de la loi et des règles et règlements d'application. Parmi les autres entités du comité interinstitutions figurent les Ministères de l'éducation, de la protection sociale et du développement, de l'intérieur et des collectivités locales, et de la défense nationale. Les Forces armées des Philippines, la Commission nationale chargée des peuples autochtones, la Commission philippine sur les femmes, la Commission nationale sur les Philippines musulmans et le Conseiller présidentiel sur le processus de paix sont également membres de ce comité.

Ayant lutté pendant des décennies contre les groupes rebelles armés et les mouvements séparatistes, les Philippines ont eu leur part de conflit. Pendant le siège de Marawi par des éléments de l'État islamique d'Iraq et du Cham en 2017, des milliers de familles ont dû quitter leurs maisons et trouver refuge ailleurs. Les enfants ont dû quitter leur école. Certains ont même subi un lavage de cerveau et ont été recrutés par les rebelles. Dans le cadre de son programme de réintégration, le Gouvernement philippin a mis en place le programme Payapa at Masaganang Pamayanan – le Programme communautaire de paix et de prospérité – qui fournit des moyens de subsistance durables et des services de protection aux individus et aux familles, ainsi que des conseils psychosociaux, un soutien et de l'argent aux ex-rebelles, y compris les enfants.

Les Philippines mettent également en œuvre un programme de transfert d'argent conditionnel, le programme Pantawid Pamilyang Pilipino, mieux connu sous le nom de « 4P », dans le but de réduire la pauvreté. L'une des conditions pour le versement d'argent liquide est que les enfants restent à l'école. Pendant la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), les Philippines se sont associées à des institutions financières et au secteur privé pour fournir une aide financière indispensable aux familles touchées par la pandémie. Malgré les difficultés rencontrées pour répondre à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement philippin, en collaboration avec les acteurs de la société civile, continue de renforcer les mécanismes de protection des enfants touchés et déplacés par le conflit armé en faisant mieux connaître la loi de la République n° 11188, en rendant publiques les violations et en actualisant, entre autres, le Protocole relatif au système de surveillance, de communication de l'information et d'intervention concernant les violations graves des droits de l'enfant dans le contexte d'un conflit armé pour l'aligner sur la loi de la République n° 11188.

Pour beaucoup de gens, l'éducation est un moyen important de sortir de la pauvreté. Le Gouvernement philippin donne la priorité au retour des enfants déplacés par le conflit à Marawi dans leurs écoles. Alors que l'enseignement primaire et secondaire dans les écoles publiques a toujours été gratuit, l'enseignement universitaire dans les collèges et universités d'État est gratuit depuis 2017. C'est un pas vers l'élimination de tous les obstacles à la pleine réalisation du potentiel des enfants.

Pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé, il est impératif que les mesures de protection des enfants soient intégrées dans les processus de paix. Il est également crucial que tous les efforts soient déployés pour mettre fin au conflit. Les Philippines soutiennent l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie de COVID-19. Le Gouvernement philippin estime également qu'il doit y avoir un consensus mondial pour maintenir les enfants hors des conflits pendant cette pandémie et au-delà. Les Philippines réitèrent leur engagement à atteindre cet objectif.

## Annexe 58

### **Déclaration de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Pologne tient à remercier la France d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens à remercier les intervenantes – la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Directrice générale de l'UNICEF et Mariam de la société civile – pour leurs exposés. La Pologne salue le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour 2019 (S/2020/525) et réitère son plein soutien à l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

Nous nous félicitons que le débat d'aujourd'hui porte sur le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a créé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous considérons qu'il est important de reconnaître les progrès réalisés au cours des 15 dernières années. La collecte de données sur les violations graves s'est considérablement améliorée depuis le lancement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU en 2005. Ces données servent de base au rapport annuel du Secrétaire général et à l'inscription dans ses annexes des auteurs de violations, ce qui s'est avéré avoir une forte influence sur le comportement des parties belligérantes, la promotion de la responsabilité et le respect du droit international. Le processus d'inscription sur la liste a conduit à la signature de plans d'action par plus de 30 parties au conflit, dont 12 ont pleinement respecté leurs engagements et ont été retirées de la liste.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général et les défis qui restent à relever pour le programme sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le rapport pour 2019 identifie plus de 20 pays, dont l'Iraq, la Syrie et le Yémen, avec des cas vérifiés de violations graves contre les enfants, y compris un nombre alarmant de cas impliquant des acteurs étatiques. Cela prouve que nous devons demander que la protection des enfants soit prise en compte dans toutes les phases du cycle du conflit. Seul un effort concerté de la communauté internationale dans son ensemble, y compris l'ONU, les États membres et la société civile, peut mettre un terme à la question des enfants dans les conflits armés.

Les enlèvements de 1 683 enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle qui ont continué d'être très largement passés sous silence – 735 cas ont été vérifiés –, les quelque 4 400 cas vérifiés de refus d'accès humanitaire à des enfants, ou les 927 attaques contre des écoles et des hôpitaux ne sont que quelques-uns des exemples de violations cités dans le rapport de cette année. Ces chiffres doivent inciter les États Membres à faire des efforts concertés pour assurer, avant tout, la sécurité de tous les enfants. La Pologne appelle toutes les parties à permettre un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave afin de procurer une assistance aux enfants, et à assurer la sécurité du personnel et des biens humanitaires.

Pour prévenir les violations graves contre les enfants, les États Membres doivent lutter contre l'impunité et veiller à ce que les responsabilités soient établies, notamment par les mécanismes de justice internationale tels que la Cour pénale internationale. Parallèlement à la justice et à l'application du principe de responsabilité, nous devons assurer un soutien psychosocial à celles et ceux qui ont survécu à de graves violations. Il ne nous faut pas oublier que, même avec une aide professionnelle, leur traumatisme durera des années.

En outre, la Pologne est préoccupée par la rationalisation des mandats et les coupes budgétaires affectant les conseillers pour la protection de l'enfance.

Aujourd'hui, les conseillers pour la protection de l'enfance sont plus que jamais nécessaires pour recenser et signaler les violations graves, rendre opérationnels les plans d'action et renforcer le dispositif global de protection de l'enfance au sein des missions des Nations Unies. Nous considérons que les postes de conseiller pour la protection de l'enfance au sein des opérations de paix et des missions politiques des Nations Unies sont indispensables pour protéger effectivement les droits des enfants.

J'en viens aux priorités et activités de la Pologne. La protection des enfants et des personnes handicapées confrontés à des crises humanitaires était l'une des priorités de la Pologne durant son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité et, dans le cadre de l'accent mis sur la protection des enfants dans les conflits armés, elle s'est particulièrement penchée sur les enfants nés de violences sexuelles, sur la réintégration des enfants anciennement associés aux groupes armés et aux forces armées, ainsi que sur la protection des enfants handicapés. Consciente du scandaleux phénomène du recrutement d'enfants par les forces armées ou les groupes armés, la Pologne reconnaît l'importance d'accorder un soutien psychologique constant aux enfants et aux jeunes.

La Pologne est particulièrement préoccupée par l'augmentation de la violence contre les établissements scolaires, les élèves et les enseignants. Nous saluons et appuyons les initiatives visant à mettre fin à l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires. Les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, adoptées en 2014, en sont un bon exemple. En confirmation de son engagement à mettre en œuvre efficacement ces lignes directrices, la Pologne a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous estimons que ce type d'initiatives constitue un pas important vers la protection et la promotion des droits de l'enfant, en particulier dans les situations de conflit. La Pologne se félicite de la décision de l'Assemblée générale de proclamer le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques (résolution 74/275 de l'Assemblée générale).

Il est particulièrement pertinent que le Processus de Varsovie, initiative conjointe de la Pologne et des États-Unis lancée l'année dernière pour remédier aux problèmes de sécurité au Moyen-Orient, examine également les questions relatives à l'aide humanitaire et aux réfugiés, en s'attachant particulièrement aux groupes vulnérables.

Les crises des réfugiés et les déplacements forcés au Moyen-Orient sont parmi les questions les plus urgentes que doit traiter la communauté internationale. Ils sont toujours à l'origine d'une situation humanitaire catastrophique, en particulier en Syrie, en Iraq et au Yémen. Les enfants et les jeunes sont tout particulièrement concernés. Ces conflits privent les enfants d'un besoin – un droit – parmi les plus fondamentaux : la sécurité. Ils sont mutilés, enlevés, attaqués, recrutés pour combattre et victimes d'atteintes sexuelles, et se voient refuser l'accès à l'éducation et à l'aide humanitaire. Ces traumatismes les privent de leur enfance et de leur dignité et laissent une empreinte indélébile sur leur vie d'adulte. Non seulement violer les droits de l'enfant met leur vie en danger, mais cela compromet également la stabilité et le bien-être général de nos sociétés.

Ces questions ont été approfondies dans le cadre de la réunion du Groupe de travail du processus de Varsovie sur les questions humanitaires et les réfugiés, qui s'est tenue du 4 au 6 février à Brasilia. L'objectif principal de cette réunion était d'élaborer des solutions politiques, de parvenir à une meilleure coordination et de deviser des interventions structurelles permettant de réduire l'incidence des crises humanitaires sur les enfants et les jeunes au Moyen-Orient.

En raison de l'impact disproportionné des conflits sur les enfants, le Groupe de travail du Processus de Varsovie sur les questions humanitaires et les réfugiés s'est concentré sur les aspects liés à l'éducation et la protection des enfants au sens

large, en prenant acte du fait que la santé mentale et le soutien psychosocial sont des composantes essentielles d'une réponse humanitaire. Dans ce sens, les délégations présentes ont abordé les principaux défis et options en matière de protection et d'éducation des enfants pour les populations déplacées au Moyen-Orient, et ont privilégié les pratiques innovantes permettant aux enfants de poursuivre leur éducation et d'obtenir un soutien psychologique pendant leur déplacement.

L'une des priorités de la Pologne en matière de coopération pour le développement au Liban est de soutenir le capital humain en améliorant la qualité de l'éducation formelle et informelle, et notamment en améliorant les conditions d'enseignement, en renforçant les compétences linguistiques des étudiants syriens et en élargissant l'accès aux services sociaux des personnes menacées d'exclusion.

Près de 54 % des enfants syriens en âge d'être scolarisés ne vont pas à l'école au Liban, principalement à cause de la pauvreté et de différences importantes entre les programmes scolaires. Depuis 2016, le Polish Center for International Aid (Centre polonais pour l'aide internationale), une organisation non gouvernementale polonaise, met en œuvre un projet humanitaire axé sur l'octroi d'un appui financier au centre pédagogique et sanitaire de Biré, à quatre kilomètres de la frontière syrienne. Ce centre est fréquenté par des enfants et des jeunes syriens et libanais qui y suivent notamment des formations professionnelles. Dans la limite des places disponibles chaque année, les enfants de réfugiés syriens y sont admis sans aucune condition préalable. Au total, ce programme bénéficiera à plus de 15 000 personnes.

L'an dernier, la Pologne et l'Allemagne ont mis conjointement en œuvre un projet consacré à la rénovation de six écoles publiques dans le Liban-Nord. Les travaux comprenaient, entre autres, la reconstruction de salles de classe, la réparation de toits, l'installation de toilettes et l'aménagement d'un accès aux bâtiments et aux salles de classe pour les enfants handicapés. Au total, le budget du projet pour la partie polonaise s'élevait à 3 millions d'euros.

Enfin, il convient de noter que la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) s'accompagne de préoccupations supplémentaires, car les enfants touchés par la guerre sont davantage vulnérables du fait de leurs conditions de vie fragiles. Nous nous inquiétons notamment de l'ampleur croissante des violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que du manque d'accès à l'éducation, en particulier pour les filles. Tandis que l'épidémie a exacerbé les besoins humanitaires, les restrictions visant à en limiter la propagation compliquent également l'acheminement de l'aide et les efforts visant à surveiller, recenser et combattre les violations des droits de l'enfant. Il est impératif que la protection et le bien-être des enfants se voient accorder la priorité dans la riposte à la COVID-19, et que les efforts pour documenter les violations graves et les combattre se poursuivent.

## Annexe 59

### **Déclaration de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous félicitons la France d'avoir promu le présent débat public, et nous remercions les intervenants de leurs exposés édifiants.

Le Portugal, qui souscrit pleinement aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, (voir respectivement les annexes 32 et 24 du présent document) souhaite faire quelques observations supplémentaires.

La protection des enfants touchés par des conflits armés est un élément charnière du programme pour la paix, la sécurité et le développement. Nous accueillons favorablement le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), qui couvre l'année 2019. À cet égard, nous souhaitons dire à quel point nous déplorons les 25 000 violations graves commises contre des enfants que l'ONU a vérifiées – un chiffre en hausse par rapport aux 24 000 violations recensées pendant la période précédente (voir S/2019/509). Plus de la moitié de ces violations ont été le fait d'acteurs non étatiques, et un tiers de forces gouvernementales et internationales.

Nous tenons également à réaffirmer que le Portugal appuie l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*, publié récemment, est un document pragmatique, important et louable.

En 2020, nous commémorons le quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005), portant création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Malgré les difficultés découlant de la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), il est néanmoins impératif que ce mécanisme reste opérationnel. La collecte et la communication, en toute transparence, d'informations fidèles restent une priorité clef.

Nous voudrions souligner l'importance du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cette année, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de cet instrument juridique, nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif.

Outre le Protocole facultatif, le Portugal a également souscrit aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés – les Principes de Paris –, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

En période de conflit armé, les enfants, y compris ceux qui sont associés à des groupes armés ou dont les parents appartiennent à ces groupes, doivent être considérés et traités avant tout comme des victimes. Comme l'indique la résolution 2467 (2019), une approche axée sur les rescapés doit guider les efforts destinés à prévenir et à combattre la violence sexuelle liée aux conflits. D'autre part, la vulnérabilité des enfants handicapés en temps de conflit armé mérite également toute notre attention, comme le stipule la résolution 2475 (2019).

Les attaques contre les écoles ont un effet particulièrement durable, mettant en danger l'avenir de générations entières et touchant de manière disproportionnée

les filles. La sauvegarde des possibilités d'éducation, dans le cadre de l'objectif de développement durable no 4, est donc cruciale et contribue à prévenir le recrutement ainsi que les mariages d'enfants, précoces et forcés.

Nous devons travailler à la réinsertion des enfants et à la réhabilitation de leurs familles et de leurs communautés. La protection des enfants peut être un premier pas vers le règlement ou l'atténuation des conflits. En en faisant une priorité des négociations sur les processus de paix et les accords de cessez-le-feu, on peut instaurer un dialogue entre les parties au conflit.

Enfin, le Portugal salue et appuie le travail qu'accomplissent l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine. Nous appelons les États à coopérer avec ces entités, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, pour protéger les droits des enfants en temps de conflit armé.

**Annexe 60****Déclaration de M<sup>me</sup> Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et à vous remercier d'avoir convoqué cette réunion. Je remercie également de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore .

Nous nous réunissons aujourd'hui dans des circonstances inédites, alors que le monde entier est confronté au défi de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En ces temps difficiles, il est de notre devoir humanitaire de penser aux enfants et aux groupes vulnérables dans les zones de conflit, qui sont menacés par l'épidémie alors même qu'ils sont aussi victimes des violations que commettent les parties au conflit malgré les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

L'adoption historique par le Conseil de sécurité de la résolution 1612 (2005), qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et le Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés, avait laissé espérer que nous pourrions peut-être arriver à mettre fin aux atteintes dont sont victimes les enfants en période de conflit armé. Hélas, le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/525) montre bien la gravité des violations dont sont toujours victimes les enfants dans les zones de conflit et le non-respect par les parties aux différents conflits de leurs obligations juridiques. Cela a des conséquences désastreuses sur l'éducation et l'avenir des enfants, et ce sont les sociétés et les pays dans lesquels ils vivent qui en paieront le prix.

Nous espérons tous que la présente réunion serait l'occasion de célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui a été ratifié par 170 États et renforcé par la suite par les Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Tout en reconnaissant les succès obtenus à cet égard, les terribles conditions auxquelles sont confrontés les enfants dans les zones de conflit exigent que la communauté internationale redouble d'efforts pour protéger les enfants, garantir le respect du droit international, mettre fin à ces crimes et tenir les auteurs responsables par le biais de mécanismes juridiques.

Nous joignons donc notre voix à celles des États qui ont demandé que les rapports annuels sur la question incluent une liste consolidée et précise des auteurs de ces crimes, établie sur la base de données impartiales et fondées sur des preuves. Nous soulignons également l'importance d'identifier les auteurs et de leur demander des comptes pour faire en sorte que les victimes obtiennent justice et que le droit international soit respecté.

L'accès à une éducation sûre et de qualité est un des besoins fondamentaux des enfants touchés par les conflits armés, et il est essentiel à leur bien-être et à leur capacité de jouir de leurs droits les plus fondamentaux. L'éducation est un élément de base pour la réinsertion des enfants touchés par un conflit et pour leur permettre de reprendre leur vie une fois le conflit terminé, sans parler du rôle que joue l'éducation

pour empêcher que les enfants ne soient recrutés et utilisés dans un conflit armé. Malheureusement, les établissements d'enseignement sont parmi les plus touchés par les conflits armés. Comme le confirme le Secrétaire général dans son rapport, des centaines d'écoles ont été attaquées et des milliers d'enfants ont abandonné l'école.

Compte tenu des effets désastreux de ces attaques, il convient d'obliger les parties aux différents conflits à ne pas prendre pour cible les établissements d'enseignement et de les tenir juridiquement responsables des conséquences d'un tel acte. Parallèlement, il faut intensifier les efforts internationaux pour atteindre les objectifs 4 et 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La pandémie de COVID-19 représente une grave menace pour les enfants qui vivent dans des zones de conflit. La fermeture des écoles va conduire un nombre croissant d'enfants à rejoindre des groupes armés, au péril de leur vie et de leur avenir. Nous réaffirmons donc notre appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu global, afin de pouvoir concentrer les efforts sur la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Le Qatar attache une grande importance à ce que les enfants des zones de conflit armé puissent recevoir une éducation. C'est pourquoi mon pays a lancé plusieurs initiatives pour assurer l'éducation dans ces zones. En septembre 2018, en marge de l'ouverture de la session de l'Assemblée générale, S. A. l'Émir du Qatar a annoncé que le pays s'était engagé à verser 100 millions de dollars d'ici à 2021 pour fournir une éducation de qualité dans les zones de conflit et là où les conditions sont précaires. Les programmes et initiatives développés par la fondation Education Above All, dont la marraine est S. A. la cheika Moza bint Nasser, Présidente de la Fondation du Qatar pour l'éducation, la science et le développement communautaire, ont remporté de grands succès et ont été reconnus au niveau international. La fondation Education Above All, en collaboration avec l'UNICEF et plus de 80 partenaires à travers le monde, fournit une éducation de qualité à 10 millions d'enfants dans plus de 50 pays et a développé des programmes pionniers pour faciliter l'enseignement à distance et à domicile dans différentes langues.

Le Qatar, dans le cadre de ses efforts pour protéger les enfants en période de conflit, est fier que l'Assemblée générale ait adopté le 28 mai dernier la résolution 74/275, qui proclame le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. C'est sur l'initiative de S. A. la cheika Moza bint Nasser, Présidente de la Fondation du Qatar pour l'éducation, la science et le développement communautaire, que le Qatar a présenté cette résolution, qui a été coparrainée par 60 autres États.

Au titre de nos efforts pour soutenir le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et lui permettre de s'acquitter de son mandat de prévention des violations commises contre les enfants mais aussi de protection et de réinsertion sociale, et conformément à l'accord de partenariat signé en novembre 2019 entre le Qatar et le Bureau de la Représentante spéciale, des travaux sont en cours à Doha pour ouvrir le Centre d'analyse et de communication du Bureau de la Représentante spéciale. Ce centre préparera des études, fournira des analyses et des évaluations, organisera des ateliers, mènera des campagnes de sensibilisation et participera au renforcement des capacités en matière de protection des enfants en temps de conflit armé.

Pour conclure, le Qatar continuera à soutenir tous les efforts internationaux visant à protéger les enfants en période de conflit armé et à travailler avec le Conseil de sécurité et les entités des Nations Unies pour atteindre ce noble objectif humanitaire.

**Annexe 61****Déclaration de M. Cho Hyun, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué à point nommé cette visioconférence du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et elle exprime sa profonde reconnaissance aux intervenantes pour leurs observations éclairantes.

Depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) il y a 15 ans, nous avons accompli des progrès substantiels en matière de protection des enfants en temps de conflit armé. Toutefois, le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) montre clairement que des écarts importants persistent entre nos objectifs et la dure réalité sur le terrain. Les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques ont augmenté l'intensité et la fréquence de leurs attaques contre les enfants, et la violence sexuelle et fondée sur le genre dont sont victimes les enfants se poursuit horriblement et sans relâche.

En outre, l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) suscite de graves préoccupations concernant la sécurité et le bien-être des enfants en période de conflit armé. Comme le Secrétaire général l'a souligné en avril dans son appel mondial à « protéger nos enfants » durant la pandémie, les enfants touchés par des conflits armés font partie des groupes les plus vulnérables et méritent que nous les considérions comme notre principale priorité.

Dans ce contexte, je suis particulièrement préoccupé par l'information fournie par le Secrétaire général, à savoir que le déni d'accès humanitaire aux enfants a connu une hausse choquante de plus de 400 % en 2019. Un accès humanitaire total, global et sans entrave aux enfants, y compris ceux qui sont en détention, doit faire partie intégrante des efforts que nous déployons pour réduire au minimum les effets néfastes auxquels sont exposés les enfants.

Dans ce contexte troublant, tout en m'associant à la déclaration faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, je tiens à souligner les quatre points suivants, qui revêtent une importance particulière pour ma délégation.

Premièrement, la République de Corée exhorte toutes les parties à des conflits à répondre à l'appel opportun du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de lutter collectivement contre la crise de la COVID-19. Toute menace militaire ou tentative d'incitation à la violence doit cesser. L'ensemble de la population mondiale est actuellement confrontée à une menace commune, et la protection des populations vulnérables, en particulier les enfants en temps de conflit armé, exige que nous déployions des efforts communs et solidaires pour faire taire les armes. À cet égard, ma délégation espère vivement que le Conseil de sécurité parviendra à s'unir pour adopter des mesures concrètes en appui à l'appel urgent du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat. Mieux vaut tard que jamais.

Deuxièmement, la réintégration des enfants touchés par des conflits armés est un investissement stratégique qui peut contribuer à rompre le cercle vicieux de la violence. La République de Corée, en tant que membre du Comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, salue et appuie l'action du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de l'UNICEF. Les programmes de réintégration des enfants doivent suivre une approche communautaire pour éviter la stigmatisation, et je souligne l'importance des programmes éducatifs et de formation professionnelle, qui permettent aux communautés de bénéficier des avantages concrets qu'offrent les programmes de réintégration.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que les responsables de toute violation commise contre des enfants soient tenus de rendre des comptes. Le renforcement de l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité sont essentiels en vue de mettre fin aux violations flagrantes et d'empêcher qu'elles se reproduisent. Les auteurs de violations doivent être amenés à rendre des comptes par les systèmes judiciaires nationaux et internationaux. D'autre part, nous devons appuyer et renforcer les outils dont nous disposons pour recenser et combattre les violations, notamment le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dirigé par l'ONU, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et le rapport annuel du Secrétaire général.

Quatrièmement, la République de Corée appuie fermement le mandat de protection de l'enfance confié aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous soulignons en particulier le rôle important que jouent les conseillers principaux et les sections pour la protection de l'enfance au sein des missions de maintien de la paix, et nous estimons qu'ils doivent être dotés de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de leurs mandats de protection de l'enfance, notamment dans le contexte de la transition et de la réduction des effectifs.

Les efforts que nous déployons actuellement pour prévenir des violations à l'encontre d'enfants représentent un investissement à rendement important qui permettra de prévenir des violences et des crimes futurs. La République de Corée réitère sa détermination à collaborer avec l'ONU, et avec tous les États Membres, pour protéger plus efficacement les enfants contre le fléau des conflits armés.

**Annexe 62****Déclaration de M. Damiano Beleffi, Représentant permanent de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Saint-Marin s'associe à la déclaration faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante réunion, et je remercie le Secrétaire général de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525). Saint-Marin continue de croire fermement au mandat du Conseil de sécurité relatif aux enfants en temps de conflit armé et de l'appuyer.

Grâce à la résolution 1612 (2005), adoptée il y a 15 ans, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, nous pouvons annoncer avec fierté que nous avons obtenu des résultats positifs dans la défense de notre cause commune, à savoir prévenir et éliminer les violations graves contre les enfants en période de conflit armé. À cet égard, je tiens également à remercier M<sup>me</sup> Virginia Gamba de Potgieter et son équipe, qui, avec un grand dévouement, ont concrétisé un grand nombre de plans d'action et d'engagements.

Malgré les bons résultats obtenus, nous devons également reconnaître que d'importantes préoccupations persistent. Le nombre de violations avérées contre des enfants reste très inquiétant, alors que l'éducation, qui devrait être une de nos priorités, continue d'être attaquée. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'incidence de la maladie à coronavirus sur les groupes vulnérables, notamment les enfants en temps de conflit armé. Certaines mesures restrictives mises en place, telles que la fermeture des écoles, exposent par inadvertance les enfants à des exactions, à l'exploitation et au recrutement. En outre, les écoles fermées peuvent facilement être utilisées à des fins militaires.

Nous devons assurer une protection plus efficace pour offrir une éducation sûre et de qualité à ces enfants. À cet égard, Saint-Marin a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, un outil important qui promeut la protection des étudiants, des enseignants et des écoles, le but étant d'aider les jeunes à poursuivre leur éducation pour leur donner espoir en l'avenir.

Saint-Marin s'est également récemment porté coauteur de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, relative à la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

Par ailleurs, en raison de la pandémie, les programmes de réhabilitation et de réintégration des enfants ont été, ou devront être, suspendus. C'est profondément inquiétant, car ces programmes sont essentiels au bien-être de ces enfants.

Alors que les besoins humanitaires augmentent, l'espace humanitaire rétrécit. Nous sommes particulièrement préoccupés par le nombre record d'incidents liés au déni d'accès humanitaire. Les nouvelles restrictions imposées en raison du risque de pandémie aggravent la situation. Nous ne pouvons le permettre : l'acheminement de l'aide humanitaire doit être garanti, en particulier en ce moment.

Enfin, nous ne devons pas oublier que, comme le déclare le Secrétaire général au paragraphe 15 de son rapport, « [l]a paix reste le moyen le plus puissant de réduire les violations contre les enfants ». En conséquence, Saint-Marin appelle toutes les parties à s'associer à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial.

Saint-Marin est fermement convaincu, en particulier durant cette période difficile, que la communauté internationale doit rester unie, tout en appuyant pleinement le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous encourageons toutes les parties à adhérer à cet instrument fondamental pour la prévention du recrutement d'enfants soldats, ainsi qu'à d'autres outils, notamment les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Ensemble, nous pouvons continuer d'obtenir des résultats positifs dans la défense de notre cause commune : éliminer et prévenir les terribles violations dont sont victimes les enfants et contribuer à leur rétablissement et à leur autonomisation afin de bâtir un avenir meilleur et plus pacifique pour tous.

**Annexe 63****Déclaration de M. Abdallah Y. Al-Mouallimi, Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de la France à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin, vous exprimer l'appui de ma délégation à vos efforts inlassables alors que vous dirigez les travaux du Conseil et vous souhaiter plein succès.

La question de la protection des enfants dans les situations de conflit armé continue de gagner en importance. Cette protection peut contribuer à long terme à briser le cycle qui perpétue ces conflits. Elle est d'autant plus importante que les enfants d'aujourd'hui joueront un rôle pour bâtir leur pays et leur société et en garantir la stabilité et la prospérité à l'avenir. Le renforcement de la protection des enfants dans les situations de conflit armé peut être utilisé comme un outil de consolidation de la paix pour remédier aux effets négatifs de ces conflits sur les enfants, contribuant ainsi à transformer la situation actuelle des sociétés touchées pour leur garantir un avenir plus stable. Par conséquent, le Royaume d'Arabie saoudite estime que la protection des enfants dans les situations de conflit armé à travers le monde est la responsabilité partagée de tous les membres de la communauté internationale, et appelle à une riposte collective et à des efforts concertés pour faire face aux répercussions des conflits armés sur les enfants. Ces efforts doivent se concrétiser par un certain nombre de mesures importantes.

Premièrement, il faut prendre des mesures fermes et efficaces contre les milices armées qui utilisent des enfants comme boucliers humains ou qui les recrutent et les forcent à participer à des conflits armés. Il faut également prendre des mesures contre les États qui soutiennent ces milices en leur apportant un appui financier ou en les approvisionnant en armes ou qui les encouragent avec des idées extrémistes pour répandre leurs idéologies destructrices. De telles pratiques finissent par implanter des tendances à l'extrémisme violent chez nombre de ces enfants innocents et au sein de leurs communautés.

Deuxièmement, il faut condamner l'occupation d'États. Les forces d'occupation se livrent à des pratiques brutales contre des civils et des enfants. Les forces d'occupation violent leurs droits, les privent de leurs libertés et imposent des réalités douloureuses à ces enfants et à leurs communautés. Il faut amener les forces d'occupation à rendre des comptes et les obliger à cesser leurs violations et à respecter les mandats internationaux pertinents. Les pratiques des autorités d'occupation israéliennes sont l'exemple le plus flagrant à cet égard. Face aux atrocités commises par les autorités d'occupation contre les enfants sans défense de Palestine – notamment les meurtres, les déplacements, l'emprisonnement et la torture –, la communauté internationale et du Conseil de sécurité doivent se montrer fermes.

Troisièmement, nous devons investir dans des initiatives visant à aider les enfants qui sont victimes de négligence sociale en raison de ces pratiques. Il faut leur apporter l'appui sanitaire, psychologique et social nécessaire par l'intermédiaire de programmes de réadaptation et d'intégration, et veiller à ce qu'ils continuent d'avoir accès à l'éducation en temps de conflit. L'éducation offre aux victimes d'autres options. Elle permet aux enfants et aux jeunes d'acquérir les compétences et la sécurité économique dont ils ont besoin pour briser le cycle de la violence. En outre, elle s'attaque à l'une des causes profondes des conflits en inculquant et en promouvant les valeurs de paix et une culture de tolérance dans le cœur et l'esprit des enfants.

Le Royaume d'Arabie saoudite souligne que la protection des civils et des enfants, en particulier en période de conflit armé, est de la plus haute importance. À cet égard, mon pays a adhéré à de nombreux cadres internationaux. Il a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à la Convention de Genève et à un certain nombre de ses protocoles. Il est également membre du comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats et membre du Groupe des amis de la réintégration. Je réitère l'engagement de mon pays en faveur du droit international et du droit international humanitaire et sa détermination à prendre toutes les mesures possibles pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

Mon pays se félicite du retrait de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen de la liste des parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants, qui figure en annexe au rapport 2020 du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525). Cette évolution atteste de la capacité des pays membres de la Coalition à mettre en place un cadre pour la protection des enfants en temps de conflit armé. Elle témoigne de l'engagement de la Coalition en faveur de la protection des enfants et de l'efficacité des mesures importantes et permanentes qu'elle a prises pour renforcer la protection des enfants dans le cadre du conflit au Yémen, conformément aux normes internationales, dont les plus notables sont les suivantes.

Un groupe de protection de l'enfance a été créé pour mettre en place des mécanismes visant à renforcer la protection des enfants dans le contexte du conflit armé et à garantir le respect des obligations découlant du droit international.

Les enfants recrutés par les milices houthistes sont pris en charge et reçoivent un soutien sanitaire et psychologique avant d'être remis au Gouvernement yéménite pour être réintégrés dans la société. Un soutien est apporté aux programmes mis en place par le Gouvernement yéménite en vue de la réadaptation des enfants avant qu'ils ne soient remis à leur famille.

Un dialogue systématique et continu avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a abouti à la signature d'un protocole d'accord avec l'ONU et à l'élaboration d'un plan d'action.

Des mesures préventives supplémentaires sont prises pour protéger les enfants dans le cadre du conflit armé en cours au Yémen.

À cet égard, nous voudrions réaffirmer notre appui au mandat de M<sup>me</sup> Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et nous nous réjouissons à la perspective de la poursuite de sa coopération constructive avec la Coalition en vue de mettre en place des mécanismes de protection des enfants dans le cadre du conflit armé au Yémen. Nous soulignons que la Coalition doit recevoir suffisamment d'informations concernant les allégations formulées à son encontre dans le rapport pour qu'elle soit en mesure de mener les enquêtes pertinentes.

Mon pays salue le rôle important que joue le Secrétaire général en vue de la cessation et du règlement des conflits armés, ainsi que les efforts qu'il déploie pour renforcer la protection des enfants en période de conflit. La Coalition en appui à la légitimité au Yémen a répondu à l'appel lancé récemment par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu au Yémen, et l'Arabie saoudite a appuyé l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de coronavirus, ainsi que les efforts déployés par son Envoyé spécial pour le Yémen pour faire avancer le processus politique.

Ces positions découlent de la ferme conviction qu'il est possible de trouver une solution politique globale au conflit au Yémen sur la base de trois mandats, à savoir

l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe, les textes issus de la Conférence de dialogue national sans exclusive et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2216 (2015).

Ce conflit a été déclenché par un coup d'État illégitime organisé par la milice houthiste, soutenue par l'Iran, sans tenir compte de ses conséquences pour le peuple yéménite. Les ressources du Yémen ont été pillées. Son peuple a été plongé dans le chaos, et est confronté à la faim et à des maladies. Ses enfants ont été exploités. Des visées autoritaires sont à l'origine de tous ces dégâts. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent prendre des mesures fermes pour appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial en ce qui concerne cette milice putschiste qui rejette la paix, et l'obliger à accepter une solution politique pour épargner au peuple yéménite, notamment les enfants, de nouvelles souffrances.

**Annexe 64****Déclaration de M. Michal Mlynár, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Slovaquie s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Nous remercions le Secrétaire général pour son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) et pour ses recommandations claires. Nous tenons à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgiger, et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, de leurs exposés et de leur travail inlassable en faveur des enfants.

La Slovaquie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a souscrit aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Nous appelons les autres pays à faire de même.

La célébration du vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, cette année, est une occasion idéale d'appeler de nouveau à sa ratification universelle, et nous encourageons les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole à le faire sans délai.

Cette année, nous célébrons également le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, une résolution qui a fait date et qui a mis en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que le rapport annuel du Secrétaire général et son annexe, se sont avérés utiles pour dissuader la commission de violations graves à l'encontre des enfants.

Malheureusement, le nombre de violations graves commises contre les enfants ne diminue toujours pas, et le dernier rapport du Secrétaire général souligne qu'il a triplé ces 10 dernières années. Le non-respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés persiste à grande échelle. La criminalisation et l'application du principe de responsabilité sont des éléments clés pour faire cesser ces violations graves, et les États Membres doivent y veiller en adoptant une démarche anticipative au niveau national et grâce au renforcement de la coopération au niveau international. Il importe donc que la désignation des auteurs – une étape importante, mais qui n'est qu'une première étape – soit suivie par l'étape plus importante de l'application du principe de responsabilité.

Une autre tendance inquiétante est le nombre croissant d'enfants en détention, souvent à la suite d'allégations selon lesquelles ils seraient associés à des forces ou à des groupes armés. Ces enfants doivent être traités d'abord et avant tout comme des victimes. Tous les États Membres doivent appuyer la libération et la réinsertion des enfants soldats par le biais de programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration. Nous exhortons l'ONU et ses États Membres à élaborer, en collaboration avec les communautés d'accueil, des programmes de réintégration qui mettent l'accent sur le soutien psychosocial, l'éducation et les possibilités de formation. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, ainsi que par la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits ».

**Annexe 65****Déclaration de la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé(S/2020/525); la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore; et Mariam, qui a partagé avec nous son expérience.

La Slovénie s'associe aux déclarations présentées par l'Union européenne et par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaite ajouter quelques remarques à titre national.

L'année 2020 marque l'anniversaire de deux jalons importants dans le cadre normatif régissant la protection des enfants touchés par les conflits armés : le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, sur les enfants en situation de conflit armé, qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Toutefois, le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé nous rappelle qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'en 2019, plus de 25 000 violations graves ont été commises à l'encontre d'enfants dans les conflits armés, par l'augmentation alarmante des cas de refus d'accès humanitaire aux enfants, par les attaques continues visant les écoles et les hôpitaux et par la prévalence inconcevable de la violence sexuelle contre les filles et les garçons.

Il est dès lors capital de veiller à ce que toutes les parties aux conflits dans le monde respectent scrupuleusement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Afin de protéger les enfants et de prévenir les graves violations à leur encontre, il convient de renforcer la responsabilité et la lutte contre l'impunité. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole facultatif et à adhérer aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Nous partageons les préoccupations selon lesquelles la pandémie de maladie à coronavirus et ses conséquences ont aggravé le sort des enfants touchés par les conflits armés dans le monde, notamment en entravant les activités visant à les protéger. La pandémie a, en particulier, érodé l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'eau potable. L'éducation est l'une des rares lueurs d'espoir pour les enfants touchés par les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général montre également des évolutions encourageantes en 2019, puisque le nombre d'enfants tués, mutilés, recrutés, utilisés et enlevés a diminué par rapport à l'année précédente. Plus de 13 200 enfants ont été libérés ou séparés des forces armées ou des groupes armés. Ces progrès ont été rendus possibles par les efforts que déploient en permanence la Représentante spéciale et son bureau, le Conseil de sécurité et son groupe de travail sur les enfants

---

et les conflits armés, l'UNICEF, les conseillères et conseillers pour la protection de l'enfance dans les missions et tous les autres membres de ce réseau de protection, et nous tenons à les féliciter de leur travail inlassable.

La Slovénie n'est pas seulement un ardent défenseur de la protection de l'enfance dans les forums internationaux, elle contribue également aux efforts menés sur le terrain pour alléger le fardeau des enfants touchés par les conflits. En 2019 et 2020, elle a appuyé plusieurs projets pour les enfants d'Ukraine, de Palestine et de Syrie, et fourni une aide humanitaire à l'UNICEF pour les enfants yéménites. En outre, des projets visant à donner aux enfants les moyens de devenir des acteurs de la paix ont été mis en œuvre dans plus de 20 pays de par le monde.

**Annexe 66****Déclaration de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Sri Lanka félicite chaleureusement la France pour son accession à la présidence pour le mois de juin et est convaincue que son mandat sera couronné de succès. L'organisation de ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé est appréciée et opportune car l'ampleur, la gravité et la répétition des violations et des abus contre les enfants dans de telles conditions restent très préoccupantes. Malgré les efforts déployés au niveau mondial pour mettre fin aux violations des droits des enfants dans les situations de conflit armé et les prévenir, les enfants continuent d'être pris pour cible, ce qui entrave considérablement leur droit à une enfance et à un développement normaux. Cette situation a également été exacerbée par la pandémie de maladie à coronavirus.

Pendant près de trois décennies, Sri Lanka a souffert aux mains d'un terrorisme brutal, propagé par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, qui est désigné comme une organisation terroriste par 32 pays et dont le modus operandi comprenait le recrutement forcé d'enfants soldats.

Les rapports de l'UNICEF font état de preuves accablantes de recrutement d'enfants, souvent forcés, dans les zones contrôlées par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, ainsi que dans les zones contrôlées par le Gouvernement dans le nord et l'est. En septembre 2007, le nombre total d'enfants connus pour avoir été recrutés par les Tigres depuis janvier 2002 dépassait largement les 6 000, bien que le nombre réel soit considéré comme beaucoup plus élevé, y compris 40 enfants devenus orphelins à la suite du tsunami de 2004 qui a ravagé certaines zones côtières de l'île.

En fait, à la veille de la fin du conflit, en février 2009, le représentant de l'UNICEF à Sri Lanka a exprimé ses plus vives inquiétudes pour les enfants, déclarant qu'il avait « des indications claires que les Tigres de libération de l'Eelam tamoul [avaient] intensifié le recrutement forcé de civils et que des enfants de 14 ans [étaient] désormais ciblés ».

En tant que pays qui maintient une politique de tolérance zéro concernant le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, l'une des priorités immédiates du Gouvernement sri-lankais après la fin du terrorisme séparatiste en 2009 a été la réhabilitation de ces enfants soldats, en les réunissant avec leurs familles et en répondant à leurs besoins éducatifs. Le programme lancé sous l'égide du Commissaire chargé des mises à l'épreuve et des services de protection de l'enfance a permis de réhabiliter et de réinsérer l'ensemble des 594 anciens enfants soldats, une réussite en la matière que Sri Lanka peut partager avec le monde.

Reconnaissant que l'accès à une éducation sûre et de qualité est un besoin essentiel, en particulier pour les enfants touchés par les conflits armés, le Gouvernement sri-lankais a aidé tous les anciens enfants soldats à accéder à l'éducation en facilitant la scolarisation, en leur remettant des fournitures scolaires et en les aidant financièrement, y compris à travers l'octroi de bourses. L'éducation étant un élément clé des programmes de réintégration des enfants associés aux groupes armés, une attention particulière est accordée à ceux dont l'éducation a été interrompue en raison de cette conscription et qui cherchent à achever leur éducation formelle. Le programme de réhabilitation a ainsi permis à plusieurs anciens enfants soldats de participer aux examens nationaux. L'éducation étant un objectif central du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ces politiques ont contribué à la poursuite de cet objectif.

Ces initiatives ont offert des opportunités aux enfants qui avaient perdu leur enfance à cause du terrorisme, et Sri Lanka est heureuse de constater que 11 enfants ont passé les examens d'entrée à l'université, dont 4 ont réussi, soit pendant soit après leur programme de réhabilitation. Trois d'entre eux ont pu bénéficier d'une formation universitaire. Beaucoup d'autres ont participé aux programmes de formation professionnelle proposés par le Commissaire général à la réhabilitation, lesquels ont apporté une contribution transformatrice à ces sociétés touchées par le conflit en facilitant l'emploi de nombre de ces anciens enfants soldats comme commis comptables, instructeurs en informatique, mécaniciens, charpentiers, agriculteurs, pêcheurs ou dans l'industrie de l'habillement.

En reconnaissance du fait que la participation à un conflit violent et la perte d'êtres chers provoquent des traumatismes et d'autres effets psychosociaux susceptibles d'entraver gravement la croissance et l'éducation d'un enfant, les personnes nécessitant une attention particulière en ce qui concerne ces aspects ont été identifiées et prises en charge, y compris par des conseillers professionnels. Cela s'est fait par le biais du système éducatif ainsi que des groupes communautaires et de la société civile. Un processus de sélection spécial a également été mis en place pour identifier les anciens enfants soldats qui étaient physiquement handicapés, qui se remettaient de blessures, et d'autres qui nécessitaient une intervention médicale.

Dans le cadre d'une politique concertée, aucun ancien enfant soldat n'a été poursuivi, la priorité étant accordée aux enquêtes et à la conclusion rapide de leurs affaires. Dans le cadre de ces efforts, le Gouvernement a collaboré avec les organisme des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales internationales et les organisations non gouvernementales ayant des connaissances et une expérience dans le traitement des enfants exposés aux conflits armés, en vue de leur réhabilitation.

Sur le plan international, Sri Lanka est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Sri Lanka a également entériné les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Alors que nous commémorons le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Sri Lanka, qui est l'un des premiers États à avoir ratifié le Protocole, saisit cette occasion pour réitérer son ferme engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

Tous les signataires respectant l'esprit et la lettre de ces instruments juridiques internationaux rendraient le monde meilleur pour les jeunes générations d'aujourd'hui et de demain. Cependant, en tant que nations, nous devons également nous efforcer de tenir les acteurs non étatiques officiellement responsables de s'être engagés dans la pratique odieuse de l'utilisation d'enfants dans l'arène des conflits armés. En outre, les États doivent également s'abstenir de soutenir ces acteurs non étatiques, car un tel soutien pourrait être interprété comme une approbation d'une politique illégale. Engageons-nous tous à assurer une sécurité inébranlable à l'enfance, conformément à ses normes de développement sûr jusqu'à l'âge adulte, afin d'améliorer le monde.

**Annexe 67****Déclaration de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

C'est un plaisir de présenter cette déclaration au nom d'un groupe d'États ayant souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

À l'occasion du cinquième anniversaire de son lancement, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles est devenue un engagement politique bien connu en faveur de la protection et de la poursuite de l'éducation en temps de conflit armé, qui comprend l'engagement d'appliquer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Depuis la première Conférence internationale sur la sécurité des écoles tenue à Oslo, en mai 2015, suivie de la Conférence de Buenos Aires en 2017 et de la Conférence de Palma de Majorque en 2019, 104 États ont rejoint cette communauté internationale. Ainsi, la Déclaration pour la sécurité dans les écoles est sur la voie de son universalisation progressive.

Nous sommes consternés par le nombre de violations graves commis contre les enfants en 2019, qui, d'après les chiffres vérifiés fournis dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), s'élève à 25 000 violations dans 19 situations, et plus particulièrement par les attaques contre les écoles, les enseignants et les élèves, ainsi que par l'augmentation de 400 % des cas de refus d'accès de l'aide humanitaire aux enfants. Nous demandons à toutes les parties de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

Nous exhortons toutes les parties à un conflit armé à se conformer strictement au droit international – notamment le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés – afin de faciliter un accès sûr à l'éducation en temps de conflit armé et à appliquer des mesures de protection efficaces pour les enfants en temps de conflit armé.

Nous sommes en faveur de mandats de protection de l'enfance dans les opérations de paix et de mesures de protection de l'éducation prenant en compte questions de genre. Il est essentiel de renforcer l'application du principe de responsabilité, tant pour lutter contre l'impunité que pour prévenir les violations graves contre les enfants, y compris en recourant à la Cour pénale internationale, le cas échéant, en tant que juridiction de dernier recours. Nous appelons à renforcer la protection effective des enfants dans les mesures de prévention et de réponse et dans celles concernant l'application du principe de responsabilité.

À cet égard, le rapport du Secrétaire général est un outil fondamental pour demander des comptes aux auteurs de violations graves contre les enfants, modifier le comportement des parties belligérantes et inspirer l'action positive du Conseil de sécurité. À cet égard, les annexes contenant la liste des auteurs jouent un rôle essentiel dans l'efficacité du rapport.

Nous prions le Secrétaire général de continuer à soutenir un mécanisme de surveillance et de communication de l'information impartial, indépendant et légitime et une liste d'auteurs fondée sur les faits dans les différentes situations relatives au programme portant sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que de publier ses rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé bien avant les futurs débats publics afin d'assurer un suivi approfondi de cette importante question. Nous tenons à souligner l'importance que nous accordons à un processus transparent à cet égard et à réitérer que la signature d'un plan d'action ne doit pas constituer à elle seule la base de la radiation de la liste figurant dans le rapport du Secrétaire général.

L'éducation est un droit de l'homme et une condition préalable au développement. Un accès continu à une éducation sûre peut contribuer à protéger les enfants et les jeunes des effets des conflits armés. L'accès à l'éducation tout au long d'un conflit est essentiel. Il garantit qu'aucune génération n'est laissée de côté et contribue grandement à renforcer la capacité d'un pays de se remettre d'un conflit et de parvenir au développement durable.

Les attaques contre les écoles ne privent pas seulement les filles et les garçons des possibilités d'apprentissage, mais elles peuvent également les exposer à des risques de blessure ou de mort, tout en augmentant le risque de recrutement, de travail forcé, d'abus sexuels ou de mariage précoce et forcé des enfants. Ces attaques peuvent causer des taux d'abandon plus élevés, les parents choisissant de garder leurs enfants à la maison. Les filles sont souvent touchées de manière disproportionnée et sont moins susceptibles de retourner à l'école, même lorsque la situation devient plus sûre.

Nous tenons à souligner le rôle de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui comprend les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Sa mise en œuvre renforce la protection des étudiants, des enseignants et des écoles. La Déclaration et les Lignes directrices ont jeté les bases d'une nouvelle norme de comportement international, qui contribuera à préserver le caractère civil des établissements d'enseignement en temps de guerre. Nous félicitons tous les États qui ont souscrit à la Déclaration et qui la mettent en œuvre. Nous construisons une communauté de pratique qui renforce la protection des enfants et l'éducation.

Nous nous félicitons de la quatrième Conférence internationale sur la sécurité des écoles, qui se tiendra au Nigéria, et nous exhortons une fois de plus tous les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à bénéficier de l'échange de données d'expériences positives dans le cadre de sa mise en œuvre.

**Annexe 68****Déclaration de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

La Suisse tient à remercier la France pour l'organisation de ce débat virtuel, et les intervenants pour leurs précieuses contributions.

La Suisse souhaite exprimer sa profonde préoccupation quant à la poursuite des conflits armés dans diverses parties du monde et à leurs impacts dévastateurs sur les enfants. La Suisse tient à rappeler que, dans les conflits armés, les enfants doivent être considérés avant tout comme des victimes et traités comme telles, y compris ceux qui sont associés à un groupe armé ou dont les parents sont affiliés à de tels groupes. Nous invitons le Conseil de sécurité à renforcer son engagement pour la protection des enfants dans les conflits armés. L'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat est important et doit être soutenu par le Conseil.

Cette année, nous célébrons le quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005) et le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Dans ce contexte, la Suisse encourage le Secrétaire général à continuer à fournir une liste complète, impartiale et précise des parties qui commettent de graves violations des droits de l'enfant. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est important pour examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé et faire des recommandations au Conseil sur les mesures envisageables pour promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés. De plus, la Suisse souhaite souligner trois points.

Tout d'abord, la Suisse est préoccupée par les effets aggravants de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la situation des enfants dans les conflits armés, et en particulier celle des filles, qui sont particulièrement exposées aux risques et conséquences de celle-ci. Partout où l'accès des acteurs humanitaires est restreint, le bien-être des enfants est en danger. C'est pourquoi la Suisse exhorte toutes les parties au conflit à garantir aux acteurs humanitaires un accès sans entrave aux populations touchées.

Deuxièmement, la Suisse demande au Conseil de prendre des mesures concrètes afin de mettre un terme aux attaques dirigées contre les écoles. Nous regrettons qu'une augmentation de ces types d'attaques ait été observée cette année. Privés de l'environnement protecteur que l'école leur fournit, les enfants sont plus exposés aux risques d'exploitation tels que le recrutement par des groupes armés, le mariage précoce et le travail forcé. Nous encourageons les États Membres à dissuader les forces armées et les groupes armés non étatiques d'occuper les écoles laissées vides du fait de la pandémie et à se joindre à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Troisièmement, la protection des enfants dans les conflits armés doit être intégrée à toutes les activités de prévention des conflits. À cet égard, nous saluons le lancement du *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*. La protection des enfants représente une partie intégrale de la paix durable. C'est pour cela que la Suisse s'engage pour que les enfants ayant participé à des combats ou ayant vécu dans des zones de conflit soient pris en charge avec une attention particulière et soient étroitement accompagnés dans leur réintégration dans un environnement sûr. Protéger les enfants, c'est leur donner les capacités nécessaires pour construire la paix.

## Annexe 69

### **Déclaration de la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Thaïlande accueille favorablement le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), qui fournit aux États Membres des orientations stratégiques sur la manière de renforcer la protection de l'enfance. Nous notons en outre avec satisfaction le dur labeur et le dévouement de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

La Thaïlande appelle à son tour toutes les parties à rejoindre l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat, et à faire en sorte, à titre prioritaire, que soit garanti l'accès humanitaire aux enfants et aux populations les plus vulnérables en temps de conflit armé. La Thaïlande tient à souligner les éléments qui, selon nous, méritent une attention particulière dans le cadre de notre discussion d'aujourd'hui.

Premièrement, nous devons former un partenariat plus robuste, en particulier entre les États, les organismes des Nations Unies et la société civile. La Thaïlande se félicite de la mobilisation constante de la Représentante spéciale du Secrétaire général auprès des États. Au-delà, toutes les parties prenantes, y compris la société civile, doivent travailler en étroite collaboration pour répondre à diverses questions émergentes, telles que l'évolution des tactiques de recrutement des enfants, notamment en ligne et sur les réseaux sociaux. Outre les mesures d'application de la loi, des actions résolues de plaidoyer et d'éducation au sein de la communauté sont susceptibles de protéger au mieux les enfants contre le recrutement. La Thaïlande salue également la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits », qui vise à donner lieu à une plus grande prise de conscience et à des initiatives conçues pour protéger les enfants touchés par la guerre.

Deuxièmement, nous devons générer des synergies entre les divers efforts internationaux en matière de protection de l'enfance, dans l'intérêt supérieur des enfants. Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La Thaïlande réaffirme son attachement résolu à la Convention et à son protocole facultatif et est prête à aider les autres États parties à honorer leurs obligations chaque fois que cela sera nécessaire.

La Thaïlande s'associe à l'inquiétude que ressent la communauté internationale face au sort des enfants touchés par les conflits armés. La Thaïlande condamne toutes les violations et tous les crimes commis contre les enfants en situation de conflit armé et appuie une mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question.

Nous sommes pleinement favorables au nouveau *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*. De notre point de vue, non seulement nous devons promouvoir une participation constructive et durable des enfants, mais leurs voix et leurs besoins doivent également être pris en compte dans tout effort visant à régler les conflits, à quelque étape que ce soit, tout en veillant à défendre l'intérêt supérieur des enfants.

Pour ce qui est de l'avenir, les organes compétents du système des Nations Unies devront œuvrer de manière davantage coordonnée et intégrée, de sorte que leurs actions se renforcent mutuellement.

Troisièmement, il nous faut adopter une approche globale de la protection de l'enfance en temps de conflit armé, depuis la prévention jusqu'à la gestion post-conflit et à la réinsertion sociale des enfants concernés.

La Thaïlande souligne l'importance de veiller à ce que les droits des enfants soient protégés et l'infrastructure juridique idoine soit en place pour permettre leur participation active à la société. À cet égard, nous insistons sur l'importance de la résolution 2427 (2018), qui met en avant la nécessité de prévenir les violations contre les enfants dans les pays touchés par un conflit armé et dans leur voisinage immédiat. Nous encourageons donc une mobilisation accrue des régions sur cette question.

Il est tout aussi impératif de créer un environnement propice à la réintégration des enfants associés à des forces armées ou des groupes armés, ou qui ont été victimes de leur recrutement. L'accès des enfants à une éducation de qualité est, par exemple, un facteur clef du renforcement des capacités des enfants et de leur participation aux processus de prévention et de réinsertion.

En vue de mettre un terme aux conflits, quels qu'ils soient, et de garantir une paix durable, la Thaïlande exhorte toutes les parties prenantes à faire en sorte qu'un esprit tourné vers la viabilité, accompagné d'approches axées sur le développement, soit enraciné dans les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits armés comme un accès limité à une éducation et des services de santé de qualité ; la pauvreté ; la discrimination ; les inégalités de genre ; l'injustice sociale ; et l'exclusion économique ou sociale des personnes et communautés vulnérables et plus susceptibles de céder à la radicalisation, à l'extrémisme violent et au terrorisme.

Quatrièmement, il est vital d'intégrer systématiquement la protection de l'enfance dans toutes les missions politiques et de maintien et de consolidation de la paix pertinentes des Nations Unies.

Cinquièmement, dans la même veine, la formation et le renforcement des capacités, y compris la formation des formateurs, doivent se voir accorder la priorité.

Dans les situations de conflit armé, les soldats de la paix sont souvent en première ligne de la protection des civils, notamment des enfants. Dans le cadre des premiers efforts de consolidation de la paix, nos soldats de la paix mettent en place, au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans lesquelles ils ont été déployés, un environnement pédagogique sûr pour les enfants sur le terrain, avec des centres d'éducation de base et d'apprentissage. Quant à nos soldates de la paix, elles jouent elles aussi un rôle crucial dans l'instauration de la confiance et la garantie d'un environnement protecteur pour les groupes vulnérables, notamment les enfants.

Nous soulignons l'importance de disposer de mandats et de lignes directrices clairs pour des opérations efficaces et pour une transition sans heurt du maintien de la paix au développement après un conflit. Les Casques bleus, qu'ils interviennent dans un contexte de maintien ou de consolidation de la paix, ont également besoin d'une formation spécifique, avant le déploiement et pendant la mission, sur les questions concernant les enfants touchés par les conflits armés.

Pour notre part, les Casques bleus thaïlandais sont formés selon une procédure standard pour aider les populations locales dans leurs efforts pour prévenir toute rechute dans le conflit armé et pour assurer un développement durable. Les modules de formation portent notamment sur le droit international, la protection de l'enfance, les questions de genre, la protection des civils, la violence sexuelle liée au conflit et la sensibilité culturelle.

Nous soulignons également l'importance du partage des connaissances, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience. La Thaïlande s'engage donc à poursuivre sa collaboration, notamment en s'efforçant de devenir un centre régional d'excellence sur la question des enfants et des conflits armés.

Enfin et non des moindres, l'intégration de la protection de l'enfance dans les missions de maintien et de consolidation de la paix et les missions politiques des Nations Unies est particulièrement importante pour aider les communautés locales à faire face aux conséquences et aux difficultés liées à la maladie à coronavirus, et notamment au risque que les enfants soient victimes de la traite et de toutes formes de violence et soient enrôlés comme enfants soldats.

La communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour que cesse la souffrance des enfants touchés par les conflits armés. La Thaïlande s'efforce de faire sa part et se réjouit à la perspective de travailler avec d'autres pour amplifier nos efforts.

## Annexe 70

### **Déclaration de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord exprimer notre reconnaissance à la présidence française du Conseil pour avoir organisé aujourd'hui ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions les intervenantes – la Directrice générale de l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et Mariam, la représentante de la société civile du Mali – pour leurs contributions à la fois utiles et éclairantes.

Je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2020/525) et à saluer les efforts que déploie l'ONU pour faire avancer l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

Cette année, nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a marqué une étape notable dans le programme relatif aux enfants et aux conflits armés en créant deux mécanismes importants : le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU.

L'année 2020 marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cet anniversaire est l'occasion de faire le point sur nos réalisations et de discuter plus avant des efforts nécessaires pour éviter que les enfants ne subissent des préjudices, car les graves répercussions des conflits sur les enfants continuent de représenter un défi important.

Le rapport du Secrétaire général indique que plus de 25 000 violations graves contre des enfants ont été vérifiées en 2019, dans 19 situations. Bien qu'en léger recul par rapport aux années précédentes, ce chiffre reste élevé et montre qu'il y a encore beaucoup à faire.

Les enfants continuent de souffrir terriblement dans de nombreux endroits du monde, notamment en Syrie, en Palestine et au Myanmar. En outre, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui constitue une crise sanitaire mondiale sans précédent, a de graves répercussions sur les pays ravagés par un conflit armé, où les enfants font partie des groupes les plus vulnérables. Dans ce contexte, la Turquie renouvelle son appui à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial pendant la durée de la pandémie.

Répondre aux besoins humanitaires fondamentaux des enfants dans les conflits et les situations d'urgence, et notamment leur fournir des services de santé, doit être une de nos grandes priorités. Parallèlement, nous devons aussi prendre soin d'investir dans l'éducation de tous les enfants, en particulier des filles.

En outre, nous considérons le rapatriement et la réintégration des enfants comme des aspects importants de l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés. La Turquie souscrit sans réserve à l'appel lancé par le Secrétaire général aux pays concernés pour qu'ils prennent des mesures en vue du rapatriement volontaire de leurs ressortissants, en particulier les femmes et les enfants affiliés à Daech.

Malheureusement, en Syrie, la souffrance des enfants se poursuit sans relâche. Les crimes du régime barbare d'Al-Assad, qui prennent la forme de frappes aériennes aveugles, de bombes-barils, d'armes chimiques, de bombardements d'artillerie et du ciblage des civils et des infrastructures civiles, ne sont pas les seules menaces auxquelles les enfants syriens sont confrontés. Les crimes bien documentés de l'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et de sa branche

syrienne, le Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde, en relation avec le recrutement de jeunes filles et de jeunes garçons au fil des ans, sont une source de grave préoccupation.

Le Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde emploie les mêmes tactiques que d'autres organisations terroristes opérant en Syrie, telles que Daech, Al-Qaida, le Front el-Nosra et d'autres groupes qui leur sont affiliés. À ce titre, il mérite tout autant d'être condamné.

Pour rappel, qu'il me soit permis de redonner quelques exemples récents des activités terroristes notoires du Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde en Syrie. Le 28 avril, le Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde a perpétré un attentat à la bombe sur un marché d'Afrin, tuant 40 civils, dont 11 enfants. Cet attentat a été suivi d'un autre, à Bab, le 10 mai. Avec ces deux attentats, il a ainsi tué plus de 50 civils.

Le dernier rapport du Secrétaire général fournit des informations accablantes sur la manière horrible dont sont traités les enfants aux mains du PKK, ainsi que dans les zones sous son contrôle. Comme le souligne le rapport et à l'instar des années précédentes, ce sont les Unités de protection du peuple kurde qui ont recruté le plus grand nombre d'enfants en Syrie en 2019. Elles occupent également le haut du classement pour ce qui est des enlèvements d'enfants, de la privation de liberté contre des enfants et de l'utilisation d'écoles et d'installations médicales à des fins militaires. Ce groupe terroriste cible les écoles, les convertit en dépôts de munitions et prive les enfants de leur droit fondamental à l'éducation.

Nous appuyons sans réserve les efforts de l'ONU pour documenter les crimes du PKK, du Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde et d'autres groupes terroristes. Mais nous devons aussi souligner la nécessité de faire front commun contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

À ce titre, nous n'approuverons aucune décision qui pourrait être exploitée par les terroristes dans leur quête de reconnaissance et de légitimité. C'est pourquoi nous avons condamné la signature d'un « plan d'action » l'année dernière avec un terroriste bien connu du PKK, Ferhat Abdi Şahin, également connu sous le nom de Mazloum Abdi, pour lequel INTERPOL a publié une notice rouge.

Dans le même ordre d'idées, je tiens à souligner que nous n'acceptons pas qu'on loue une organisation terroriste pour s'être engagée à limiter son niveau de criminalité, et nous n'entendons pas rester passifs à cet égard. Nous venons d'entendre la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Gamba de Potgieter, nous dire que, malgré le nombre croissant de parties ayant signé des engagements avec l'ONU pour mettre fin à leurs violations dans différents domaines, les chiffres ne semblent pas diminuer. De fait, cela n'a rien de surprenant, car il est illusoire de croire qu'une organisation terroriste, dont la principale méthode consiste à semer la peur par la violence, pourrait se sentir liée par des engagements pris dans un cadre juridique international.

Ce qui est surprenant en revanche, et tout à la fois inquiétant, c'est de voir qu'on rejette la faute du non-respect de ses engagements par le Parti de l'Union démocratique/Unités de protection du peuple kurde sur un État Membre. Cette tentative de blanchir les crimes que cette organisation terroriste commet contre les enfants et les prétextes avancés pour ce faire sont tout à fait regrettables. Il faut d'urgence changer de méthode.

Mon gouvernement partage et appuie pleinement l'action menée par l'ONU en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Nous exerçons dans ce cadre la plus grande prudence et prenons toutes les précautions prévues par le droit

international humanitaire. Nous continuerons à travailler en étroite collaboration et en toute transparence avec le Bureau de la Représentante spéciale pour nous assurer que toutes les informations qu'il reçoit sont correctes et complètes.

Nous prenons également toutes les mesures voulues pour alléger la souffrance des enfants qui fuient les conflits armés. Sur les près de 4 millions de Syriens qui ont fui vers la Turquie pour des raisons évidentes, 1,7 million sont des enfants de moins de 18 ans. Nous avons mobilisé nos ressources pour offrir des conditions de vie correctes et dignes, de l'éducation gratuite jusqu'aux soins de santé, aux enfants syriens qui sont sous la protection temporaire de la Turquie.

En guise de conclusion, je voudrais souligner le soutien indéfectible de la Turquie à tous les efforts internationaux et régionaux visant à protéger les enfants.

**Annexe 71****Déclaration de M<sup>me</sup> Lana Nusseibeh, Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette visioconférence publique sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, des exposés instructifs qu'elles ont présentés aujourd'hui.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a des effets vastes et à long terme sur la vie et les moyens de subsistance. Pour les enfants touchés par des situations de conflit, cela ajoute un élément de vulnérabilité supplémentaire. Ils éprouvent déjà des difficultés à accéder aux services et à la couverture sanitaires pour satisfaire leurs besoins élémentaires, notamment l'accès à l'éducation. L'affaiblissement de leurs systèmes de protection sociale encourage le recrutement d'enfants par des groupes armés ainsi que leur exploitation sexuelle.

En vue d'atténuer l'impact des conflits armés sur les enfants, les Émirats arabes unis saisissent cette occasion pour renouveler une fois de plus leur appui et leur adhésion à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Nous notons avec préoccupation que l'absence de volonté politique empêche de faire taire les armes dans la plupart des situations de conflit.

Les Émirats arabes unis continuent de mettre l'accent sur la fourniture de soins médicaux dans les situations de conflit dans le monde entier, ce qui a une incidence directe sur les enfants et leurs communautés. Dans le cadre des efforts que déploient les Émirats arabes unis pour appuyer la lutte mondiale contre la COVID-19, nous fournissons une aide à plus de 60 pays.

Notre action humanitaire vise également à promouvoir les intérêts à long terme des enfants menacés par des conflits, notamment des intérêts tels que l'éducation. Les Émirats arabes unis sont fermement convaincus que l'éducation est non seulement un droit pour chaque enfant, mais également un outil essentiel en vue de tirer des communautés entières vers le haut. La note de cadrage souligne que l'accès à une éducation et à des formations professionnelles sûres et de haute qualité est un des besoins essentiels des enfants touchés par des conflits armés, et le rapport du Secrétaire général (S/2020/525) souligne de son côté que pour mettre un terme au cycle de violence dans lequel sont pris les enfants en temps de conflit armé, il importe de mettre en place des programmes de réintégration globaux qui prennent en compte l'éducation et la formation professionnelle.

Depuis 2017, les Émirats arabes unis collaborent avec des partenaires tels que l'UNICEF pour contribuer à l'éducation de 20 millions d'enfants dans 59 pays, y compris en reconstruisant 16 écoles à Mossoul et Bagdad rien qu'au cours de l'année écoulée. Nous avons également financé des programmes pré-pilotes en Iraq et en Colombie afin que les réfugiés et les migrants vulnérables puissent recevoir un passeport de qualifications de l'UNESCO pour avoir accès à l'enseignement supérieur et à des possibilités d'emploi à l'avenir.

Mon pays est profondément préoccupé par le nombre élevé de violations graves commises contre des enfants en 2019, que le Secrétaire général décrit dans son rapport cette année. En particulier, nous sommes alarmés par la forte augmentation du nombre d'incidents avérés de déni d'accès humanitaire aux enfants, dont l'immense majorité sont imputables à des acteurs non étatiques, en particulier au Yémen, au Mali, en République centrafricaine et en Syrie.

La vulnérabilité des enfants est particulièrement troublante au Moyen-Orient, où le nombre de violations reste inacceptable. Dans le contexte de la crise la plus prolongée et enracinée qui touche notre région, nous sommes affligés par la négligence israélienne à l'égard des enfants dans les territoires palestiniens occupés et par le fait qu'Israël a mis en détention des centaines d'enfants palestiniens en 2019. Les plans d'annexion actuels menacent de porter davantage atteinte à leurs droits.

Au Yémen, les houthistes continuent d'être cités pour des violations graves, notamment des meurtres, des mutilations et le recrutement d'enfants, des attaques délibérées contre des écoles et des hôpitaux, et l'utilisation de dizaines d'écoles à des fins militaires. Nous sommes profondément préoccupés par l'obstruction croissante des secours humanitaires dont sont responsables les houthistes, et nous la condamnons dans les termes les plus fermes, sachant que le Secrétaire général a recensé 1 553 incidents de cette nature qui leur sont imputables, soit une augmentation de près de 650 % par rapport au nombre déjà élevé d'actes d'obstruction par les houthistes en 2018. Les actions des houthistes exacerbent les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les familles dans les zones sous leur contrôle.

Les groupes extrémistes et terroristes dans notre région continuent également de poser une grave menace pour les enfants. Daech en Syrie et en Iraq, Hay'at Tahrir el-Cham en Syrie, les Chabab en Somalie et Al-Qaida dans la péninsule arabique au Yémen, par exemple, tuent délibérément, enlèvent et abusent sexuellement des enfants, et ils recrutent également des enfants comme kamikazes.

Nous saluons la radiation de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, ce en quoi l'ONU reconnaît la volonté indéfectible de la Coalition de protéger tous les civils en période de conflit armé, en particulier les enfants, et les mesures de précaution et de protection adoptées par la Coalition pour renforcer la protection des enfants au Yémen. À l'instar d'autres États membres de la Coalition, nous réitérons que la Coalition continuera d'honorer ses engagements et ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la protection des enfants en période de conflit armé. Au nom des Émirats arabes unis, en tant que membre de la Coalition, je saisis cette occasion pour exprimer la vive reconnaissance et le plein appui de la Coalition à l'endroit du mandat crucial et de l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de son bureau. Nous nous réjouissons à la perspective de continuer à collaborer étroitement avec elle pour renforcer la protection des enfants au Yémen et dans le monde entier.

Pour terminer, les Émirats arabes unis réitèrent leur attachement constant à la promotion des droits des enfants dans le monde entier et à l'architecture précieuse créée par le Conseil il y a 15 ans. Nous exhortons les autres États Membres à promouvoir un saut qualitatif dans la mise en œuvre. Pour que cela soit fait avec efficacité, la pleine collaboration et les consultations entre l'ONU et les États Membres sont essentielles en vue de renforcer les capacités en matière de protection de l'enfance et de mettre au point des stratégies pour prévenir les violations graves.

## Annexe 72

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Uruguay remercie la France d'avoir convoqué ce débat public et s'associe à la déclaration faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

L'Uruguay est profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves qui continuent d'être commises contre des enfants. En 2019, plus de 25 000 violations graves ont été recensées par l'ONU, par rapport à plus de 24 000 violations en 2018. L'incidence élevée de la violence sexuelle et des attaques aveugles contre des hôpitaux et des écoles, ainsi que l'augmentation exponentielle des cas de déni d'aide humanitaire aux enfants, sont particulièrement alarmantes dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus, alors que les enfants ont désespérément besoin d'être protégés et d'avoir accès à une aide médicale et humanitaire de base vitale.

La mise en œuvre du programme pour les enfants en temps de conflit armé est plus urgente que jamais. L'Uruguay tient à souligner les points suivants, qu'il estime pertinents à cette fin.

Premièrement, le strict respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés est nécessaire. L'Uruguay encourage tous les États Membres à ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le vingtième anniversaire de l'adoption de cet instrument international est une occasion opportune de promouvoir sa ratification universelle et sa pleine application. L'Uruguay a adhéré aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, aux Engagements de Paris et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, et il appelle d'autres États à faire de même.

Le nombre alarmant et la cruauté croissante des attaques intentionnelles visant des hôpitaux et des écoles ainsi que leur personnel, mais aussi des enfants qui veulent accéder à des soins médicaux et à l'éducation, rendent indispensable la pleine mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Deuxièmement, la réintégration effective des enfants, en particulier ceux qui sont associés à des forces armées ou à des groupes armés, doit être une priorité. Ces enfants doivent systématiquement être traités avant tout comme des victimes dans le cadre de la législation et d'un système de justice pour mineurs axé sur leur réinsertion. Des programmes et des services viables à long terme sont nécessaires pour les enfants touchés par des conflits. Ils doivent inclure un soutien psychosocial, l'éducation et la formation professionnelle, et prendre en considération les besoins spécifiques des filles.

Troisièmement, notre délégation voudrait souligner le rôle transformateur et fondamental de l'éducation. L'éducation est également essentielle à la prévention des conflits et à la réintégration. L'objectif de développement durable 4 dans le Programme 2030 souligne que chaque enfant a droit à une éducation de qualité, ce qui contribue à réduire la pauvreté et les inégalités. L'éducation offre aux enfants des possibilités d'emploi et une sécurité économique et les empêche de recourir à la criminalité ou d'être à nouveau recrutés.

Quatrièmement, il importe de tirer parti de tous les instruments et mécanismes à la disposition de l'ONU pour mettre en œuvre le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Ma délégation tient à saluer le rôle que jouent la Représentante spéciale et son équipe, ainsi que l'UNICEF. Ils peuvent compter sur le plein appui de l'Uruguay dans leurs efforts pour protéger les enfants des conséquences des conflits.

De même, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et la liste figurant en annexe au rapport du Secrétaire général sont des outils efficaces, qui ont un impact concret sur la protection des enfants. Lorsqu'il existe un dossier sur de graves violations commises par des parties à un conflit à l'encontre des enfants, ces parties doivent figurer sur la liste. Il ne saurait y avoir de dérogations ou d'exemptions de quelque nature que ce soit s'agissant d'attaques contre des enfants. Pour que la liste soit efficace, elle doit être complète, exhaustive, indépendante et impartiale. Sinon, sa crédibilité sera compromise, et le rôle qu'elle joue s'agissant de condamner de telles violations, de les prévenir et d'y faire face s'en trouvera affaibli.

Les opérations de maintien de la paix sont également des outils importants. Des conseillers pour la protection de l'enfance doivent être déployés dans ces missions et les soldats de la paix doivent recevoir une instruction adéquate. À cet égard, l'Uruguay dispense à ses soldats, avant leur déploiement, une formation sur les questions de protection de l'enfance, entre autres choses.

Les auteurs de ces crimes doivent en répondre et être traduits en justice. Cela permettra de mettre fin à l'impunité et d'éviter que de telles violations ne se reproduisent. Les États doivent coopérer avec la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité doit renvoyer ces affaires devant la Cour le cas échéant.

Pour terminer, du fait de la maladie à coronavirus, des millions de garçons et de filles vivant dans des situations précaires sont confrontés à des risques supplémentaires. Les enfants pris au piège entre les horreurs de la guerre et les conséquences de la pandémie ont besoin d'une volonté politique plus forte et d'une action multilatérale de la part des États Membres. Cela est impératif pour éviter que la crise sanitaire mondiale actuelle, qui se transforme déjà en crise de protection, n'ait des conséquences catastrophiques pour les nouvelles générations. La crise sans précédent provoquée par la pandémie représente également une occasion sans précédent pour la coopération et la solidarité. Nous devons saisir cette occasion pour protéger nos enfants et sauvegarder ce que nos sociétés ont de plus précieux.

**Annexe 73****Déclaration de la Mission permanente du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Je vous souhaite plein succès, à vous et à votre aimable délégation.

La République du Yémen a adhéré à de nombreux instruments internationaux portant sur la protection des enfants et a adopté plusieurs lois nationales conformes à leurs dispositions pour concrétiser l'engagement du Gouvernement yéménite à cet égard, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. En 2014, nous avons approuvé un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et à y mettre fin, ainsi que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles de 2017. En outre, nous avons signé une feuille de route en 2018, et des comités conjoints ont été créés pour la mettre en œuvre en partenariat avec l'équipe de pays de l'UNICEF. Nous avons également publié un ordre militaire, signé par le commandant en chef adjoint des forces armées, qui énonce des principes directeurs sur le recrutement des enfants. Par ailleurs, le 20 février 2020, le Président de la République du Yémen et commandant en chef des forces armées a émis des directives qui prescrivent la mise en place d'un mécanisme pour vérifier l'âge des membres des forces armées et nommer des points focaux de liaison au sein des unités militaires, conformément aux engagements pris envers l'équipe de pays dans la feuille de route.

Le Gouvernement yéménite se félicite du retrait de la Coalition de la liste figurant à la section B de l'annexe I et salue les efforts résolus déployés par la Coalition pour mettre en place une unité de protection de l'enfance et assurer le financement du centre de réhabilitation de Ma'rib destiné aux anciens enfants soldats recrutés par les houthistes, en étroite coordination avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Mon gouvernement est déterminé à mettre à jour le mécanisme de surveillance et attend avec impatience la mise en place d'un nouveau mécanisme, qui suivra une nouvelle méthodologie pour la sélection de sources fiables. Dans le contexte du conflit yéménite, un tel mécanisme permettra d'améliorer l'exactitude, la fiabilité et l'objectivité des informations recueillies, en particulier dans les zones contrôlées par les houthistes, où l'équipe spéciale de pays fait constamment face à des obstacles et des menaces et opère dans un environnement peu sûr qui limite sa capacité à s'acquitter de son mandat et à garantir la transparence et la crédibilité des informations publiées.

Conformément aux engagements nationaux et internationaux en faveur des enfants au Yémen, le Gouvernement yéménite ne ménage aucun effort pour mettre en œuvre toutes les mesures permettant de protéger les enfants et de préserver leurs droits. À cette fin, le Gouvernement yéménite reste déterminé à mettre en œuvre la feuille de route et a pris des mesures importantes pour réintégrer les anciens enfants soldats dans la société. À cet égard, nous espérons que la coordination avec l'équipe spéciale de pays sera renforcée pour assurer la pleine mise en œuvre de la feuille de route.

Nous voudrions également attirer l'attention sur la nécessité de financer les programmes de réintégration et de réadaptation au Yémen. Nous prions les donateurs internationaux de fournir les fonds indispensables pour sauver les enfants yéménites de l'oppression et de la terreur des milices houthistes dans les zones qu'elles contrôlent.

En ce qui concerne l'éducation et la formation professionnelle, l'équipe spéciale de pays doit accorder plus d'attention aux questions liées à la manipulation

des programmes scolaires par les houthistes. Les graves conséquences de ces agissements sont particulièrement évidentes au Yémen, où l'imposition par les houthistes d'idéologies extrémistes dans les programmes scolaires et les camps de vacances s'est traduite par une tendance à la hausse de l'utilisation et du recrutement d'enfants et a entraîné un lavage de cerveau et la militarisation des enfants yéménites. En outre, l'utilisation des écoles à des fins militaires par les houthistes prive les enfants de leur droit fondamental à une éducation de qualité et les expose au risque d'être recrutés et utilisés par les houthistes et d'autres groupes armés, qui profitent des difficultés économiques et financières des familles yéménites dans les zones qu'ils contrôlent pour recruter des enfants et les utiliser dans leur guerre absurde contre le peuple yéménite.

---